

Rapport d'activité

septembre 2005 / juillet 2006

*Propositions et avis
au Parlement*

Conseil national de la jeunesse

Rapport d'activité

septembre 2005 / juillet 2006

*Propositions et avis
au Parlement*

Vous trouverez dans les pages de ce rapport d'activité 2005-2006 plus d'une centaine de propositions, imaginées par le Conseil national de la jeunesse (CNJ), sur huit thématiques très variées.

Comme membres des instances dirigeantes actuelles du CNJ, nous souhaitons mettre notamment en exergue les propositions suivantes :

- Intégrer la notion d'égalité hommes / femmes dans le contenu des manuels scolaires comme dans les illustrations, et dès la maternelle (pour l'heure elles sont encore du type « maman fait la vaisselle pendant que papa bricole ou lit son journal... »). Il est également nécessaire d'introduire l'histoire du féminisme dès les dernières années de collège.
- Organiser une foire aux projets annuelle déclinée dans chaque département. Cette manifestation sera l'occasion pour les jeunes de faire part de leurs différentes initiatives et de rendre compte de leur participation à la démocratie de façon plus formelle.
- Dans le cadre du dispositif du Permis à un euro par jour, créer l'Autopass sur le modèle du Locapass mis en place pour les dossiers de caution de logement, l'Autopass servant de garantie pour les banques. Ce dispositif devrait s'envisager avec l'aide des régions et/ou des chambres de commerce et d'industrie (CCI).
- Créer et rendre obligatoire dans toutes les classes du collège un travail personnel intitulé « objectif métiers ». Ce travail, sur un an, permettra à l'élève de faire évoluer sa vision d'un métier et de faire un stage d'observation.
- Permettre aux jeunes de participer activement aux débats sur l'isolement des personnes âgées et la pérennité des systèmes d'assurance maladie ou vieillesse, au même titre que les partenaires sociaux (généralement représentés par des personnes peu jeunes).
- Créer des mallettes pédagogiques sur les médias contenant un livret à destination des professionnels relatif à l'animation et à la méthodologie de projet, un livret à destination du public composé de fiches adaptées sur les techniques des médias, une notice d'utilisation expliquant les objectifs, les publics, les temps d'animation...
- Dans le cadre de la mobilité européenne des jeunes, continuer le dialogue entamé par la France avec les autres États membres concernant les droits relatifs à la formation en alternance. Soutenir et alimenter la réflexion sur le « contrat européen en alternance ».
- Généraliser le « chéquier-langue ». Il permet de suivre des cours de langue gratuitement, pour les demandeurs d'emploi et les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, ayant un projet solide qui nécessite la connaissance d'une langue étrangère.

À Paris, le 14 octobre 2006

Mathieu Baldit, Patrice Bossart, Myriam Kaddour, Delphine Nguyen
Secrétaires du Conseil national de la jeunesse

Les travaux du CNJ méritent d'être connus et pris en compte.

Débattre avec la jeunesse c'est mieux la comprendre et éviter ainsi que les clichés et les idées reçues masquent la réalité.

Écouter, échanger et faciliter la participation de la jeunesse aux débats citoyens, tel est l'esprit du CNJ.

L'assemblée du CNJ doit faire émerger initiatives et suggestions dans le cadre d'un débat responsable.

Vous trouverez dans ce rapport la synthèse d'une année de travail réalisée par les membres du Conseil national de la jeunesse. Ces jeunes ont pris le parti de l'engagement et de la responsabilité pour relever les défis de leur génération.

Par avance je vous remercie de l'attention que vous porterez à leurs travaux et des prolongements que vous leur donnerez.



Jean-François Lamour,
Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative



Sommaire

<i>Avant-propos</i>	7
■ Des idées à leur réalisation	
<i>Les propositions</i>	9
■ Liste des propositions	11
■ Comment mettre en œuvre les conclusions du Pacte européen pour la jeunesse ?	19
■ Comment favoriser l'entrée des jeunes dans les médias ?	27
■ Comment amener les jeunes vers plus d'autonomie par la conduite de projet ?	33
■ Par quelles actions intergénérationnelles renforcer la solidarité entre les personnes ?	37
■ Comment favoriser la démocratie participative des jeunes ?	41
■ Comment s'organiser avec les autres instances de jeunesse en Europe pour concevoir et/ou émettre des propositions communes ?	45
■ Comment améliorer l'orientation scolaire et valoriser les filières professionnalisantes et en alternance ?	51
■ Comment lutter contre les inégalités hommes/femmes dans notre société ?	55
<i>Remerciements</i>	63
<i>Annexes</i>	65
■ Rapport final sur la question : faut-il un service civil obligatoire ou volontaire ?	66
■ Composition des instances dirigeantes du Conseil national de la jeunesse d'août 2005 à juillet 2006	74
■ Bilan des représentations du CNJ dans les instances extérieures ..	75
■ Textes officiels	109



Avant-propos

Des idées à leur réalisation

Ce rapport d'activité 2005-2006 est le fruit d'heures de travail et de week-ends entiers passés à échanger et à confronter des idées, avec, comme seul moteur, l'envie d'apporter des réponses aux questions qui préoccupent la jeunesse. Ce rapport d'activité est aussi le reflet de la diversité des cent soixante-seize membres qui composent le Conseil national de la jeunesse (CNJ). Dans notre Conseil, il n'y a pas de ligne directrice unique, ni une seule tendance, mais une mosaïque d'opinions et de possibles qui s'enchevêtrent et s'expriment dans le respect mutuel de chacun.

Cela n'a rien d'utopique et les réalisations de l'année 2005-2006 sont là pour prouver que nos idées sont applicables et écoutées.

En effet, pour la première fois depuis la création de notre instance, notre rapport d'activité a été remis à l'ensemble des députés et des sénateurs, lors de la rentrée parlementaire 2005. Ce sera à nouveau le cas en 2006. Le bureau du CNJ a également eu l'honneur de rencontrer les présidents des deux assemblées, MM. Poncelet et Debré. Ainsi a-t-il porté auprès d'eux les principales propositions du CNJ, en faisant valoir nos envies et en mettant en avant notre engagement bénévole au service de l'avenir.

Mais s'il est besoin de mettre en exergue une idée fédératrice, novatrice et en cours de réalisation, citons alors le Brevet d'aptitude à la gestion associative (BAGA). Proposé en juin 2005, lors des universités d'été du CNJ, à M. Jean-François Lamour, ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et président du CNJ, le BAGA est aujourd'hui en phase d'expérimentation sur le terrain. Nous ne nous sommes pas contentés d'émettre l'idée fondatrice ; nous l'avons accompagnée dans sa réalisation, en participant à l'élaboration du référentiel de formation et en composant le groupe expérimental. Mais le BAGA est également le symbole de ce qui nous rassemble au CNJ : donner les moyens à tous les jeunes de s'engager et de prendre des responsabilités au sein de la société, en étant reconnus et accompagnés par leurs pairs.

Ce que nous vous proposons donc, à la lecture des pages suivantes, c'est de donner aux idées qui y sont exprimées une chance de se concrétiser, en les citant, en étudiant leur faisabilité, en les adaptant et en faisant que ces rêves de jeunesse ne se réduisent pas à des mots posés sur une page blanche.



*L*es propositions

Liste des propositions

■ Comment mettre en œuvre les conclusions du Pacte européen pour la jeunesse ?

Accompagnement des jeunes en situation de recherche d'insertion professionnelle

1. Mettre en place dans les missions locales, les CRIJ et les CIO un dossier commun « Projet orientation et insertion professionnelle ».

Carte nationale de l'apprenti

2. Dans le cadre de la carte nationale de l'apprenti, développer un partenariat avec les entreprises afin que les apprentis bénéficient des mêmes droits que les étudiants.

3. Valoriser l'apprentissage par une communication au grand public informant de l'existence et de la reconnaissance de la carte nationale de l'apprenti.

Mobilité européenne des jeunes

4. Offrir des bons de transport pour permettre la recherche de stage, le déménagement et au moins une possibilité de rentrer pour des vacances.

5. Simplifier les démarches administratives.

6. Créer une carte d'accès à tarif réduit pour les sorties dans le pays qui accueille.

Jobs d'été et stages professionnels

7. Développer un label « Jobs d'été » pour les entreprises qui accueillent des jeunes Européens afin de valoriser leur initiative et leur image.

8. Informer les jeunes par le biais des associations d'éducation populaire de l'existence de ces journées ainsi que par le biais des CRIJ, BIJ et PIJ.

9. Sensibiliser l'ensemble des États membres pour la mise en place d'une journée Jobs d'été au plan européen.

10. Mettre en œuvre des moyens pour favoriser l'information des jeunes sur l'ensemble du territoire ainsi que dans les DOM.

11. Mettre en place un accompagnement financier pour les très petites entreprises lorsqu'elles prennent un jeune par le biais de ce dispositif, sans se restreindre aux métiers saisonniers.

12. Faciliter les formalités administratives pour développer la mobilité des jeunes en Europe (mesures fiscales, sécurité sociale, etc.)

13. Mettre en place une charte pour assurer la qualité des offres de stages.

14. Informer des droits des deux parties – jeune et employeur – par le biais d'un livret simple et complet.

Plate-forme de vocation

15. Rendre obligatoire l'orientation des jeunes en grande difficulté d'insertion vers celle-ci.

16. Prévoir une réorientation vers un autre dispositif en cas d'échec du jeune lors de l'évaluation par le biais des différents référents.

17. Prévoir un prolongement du suivi pour les jeunes afin qu'ils valorisent les compétences acquises au travers de diplômes et de validations d'acquis.

Baromètre des métiers

18. Diffuser massivement les informations du baromètre dans les établissements scolaires et universitaires.

19. Que les rectorats prennent en compte les observations de ce baromètre pour l'orientation et la mise en place de filières.

Le passeport de l'engagement

20. Mettre en place deux volets, un premier reprenant les engagements associatifs des jeunes et un deuxième intitulé « Projet individuel à visée professionnelle ».

21. Que chaque collégien ait un référent qui puisse l'accompagner pour remplir au mieux son passeport.

22. Que soient mis en place des entretiens avec le référent afin de faire le point entre son parcours et son orientation scolaire et professionnelle.

23. La prise en compte du passeport de l'engagement lors des conseils de classe durant la scolarité du jeune.

24. Faire que cet outil soit incontournable pour le recrutement par les employeurs, ce qui nécessite une promotion efficace afin d'atteindre cet objectif.

Permis à un euro par jour

25. Création de l'Autopass sur le modèle du Locapass mis en place pour les dossiers de caution de logement, l'Autopass servant de garantie pour les banques.

26. Favoriser le conventionnement des petites structures afin de permettre aux jeunes vivant à l'écart des grandes villes de bénéficier de ce dispositif.

Logement des jeunes

27. Développer des formes d'hébergement originales favorisant le lien social entre les jeunes, les actifs et les retraités.

28. Réserver des logements dans des lieux tels que les résidences pour personnes âgées et les logements issus de parcs immobiliers réservés laissés vacants.

29. Instaurer une charte entre le jeune et le propriétaire les amenant tous deux à respecter des engagements communs.

30. Simplifier les démarches administratives afin d'accélérer les procédures d'examen des dossiers d'aide au logement, notamment le

dossier du Fonds de solidarité logement, et, de plus, avoir la possibilité d'initier la demande avant d'avoir emménagé dans le logement.

31. Encourager la construction de résidences universitaires et de logements sociaux décents. Il s'agit en ce sens de respecter la loi SRU de 2000 ainsi que l'engagement national sur le logement récemment voté par les députés.

Passeport culturel pour la France

32. Distribuer un passeport culturel donnant accès à une visite pour deux personnes (le jeune avec une personne accompagnatrice de son choix) dans les principaux musées et sites historiques nationaux, valable dès 18 ans et jusqu'à 20 ans.

33. Distribuer ce passeport lors des journées d'appel de préparation à la défense (JAPD) pour permettre à l'ensemble des jeunes Français d'être en possession de celui-ci.

34. Par la suite, mettre en place un dispositif semblable à l'échelle européenne pour une même tranche d'âge afin que celle-ci puisse bénéficier d'un passeport culturel pour l'Europe.

■ Comment favoriser l'entrée des jeunes dans les médias ?

35. Créer une matière « découverte et analyse des médias » (temps d'échange à l'école primaire, découverte des médias pour les 4^e et 3^e, analyse critique des médias de manière facultative au lycée).

36. Former les enseignants, les documentalistes et les assistants d'éducation aux médias, à l'IUFM ou grâce à la formation continue.

37. Créer des mallettes pédagogiques contenant un livret à destination des professionnels relatif à l'animation et à la méthodologie de projets, un livret à destination du public composé de fiches adaptées sur les techniques des médias, une notice d'utilisation expliquant les objectifs, les publics, les temps d'animation... Ces mallettes seront diffusées dans les éta-

blissements scolaires, les DDJS et dans tout lieu accueillant des jeunes.

38. Créer des clubs médias dans les établissements scolaires pendant les temps périscolaires. Ils permettront aux jeunes de mieux connaître les médias et de développer leur esprit critique en expérimentant les techniques, de rencontrer des professionnels, d'organiser des débats, de visiter des rédactions, des journaux, des radios.

39. Élargir les offres d'abonnements de presse écrite à tarifs préférentiels à l'ensemble des jeunes jusqu'à 26 ans (jeunes travailleurs, chômeurs, volontaires...), afin de valoriser l'ensemble des parcours et de favoriser la prise d'initiatives des jeunes vis-à-vis de l'outil médiatique.

40. Renforcer et adapter le portail Internet sur la création de média du CLEMI. Lui donner une dimension interministérielle.

41. Réaliser une série de documentaires-réalités portant sur la création d'un média.

42. Allouer un temps d'antenne animé par des jeunes (en incluant, par exemple, des professionnels débutant dans le métier) et pour les jeunes sur une des chaînes de France Télévisions. Cette émission concernera les démarches, le financement, les méthodes, les rencontres, les joies, les déceptions d'un groupe de jeunes construisant de toutes pièces son média qui pourrait être une radio (type *Le Mouv'*) sur le bouquet Radio France. Ces jeunes, dans leurs démarches, pourraient compter sur l'aide et le soutien des différents partenaires institutionnels du portail CLEMI.

43. Instituer un indicateur des métiers des médias actualisé chaque année, en concertation avec les professionnels des médias, pour connaître leurs besoins en termes d'effectifs et de contenus de formation.

44. Rendre obligatoire la signature de la charte des stages en entreprise pour pouvoir engager des stagiaires. Cette charte serait intégrée à la convention de stage.

45. Permettre aux stagiaires d'avoir un recours juridique, syndical, en cas de non-respect de ladite charte.

■ Comment amener les jeunes vers plus d'autonomie par la conduite de projet ?

46. Initier à l'école primaire de petits projets, et les adapter pour les rendre accessibles à des élèves du primaire, notamment du cycle 3.

47. Inciter à mener ces projets dans le cadre du projet d'école, afin que l'école entière participe et crée ainsi une émulation.

48. Encourager les projets permettant aux élèves du primaire d'entrer en contact avec les collégiens.

49. Créer un comité de pilotage ayant pour but de faire un appel à contribution auprès des écoles primaires, afin de faire remonter des projets qui auront déjà été mis en œuvre et ainsi de créer une mallette pédagogique comportant des fiches-méthode, des supports multimédias et des exemples de projets.

50. Valoriser les projets menés à bien à l'occasion de la fête de l'école, en fin d'année.

51. Assouplir les conditions d'agrément Éducation nationale pour les intervenants extérieurs.

52. Prendre exemple sur les projets d'utilité sociale (PUS) réalisés en terminale BEPA (enseignement agricole) pour créer une option en classe de 3^e, comptant pour le brevet des collèges.

53. Stimuler les instances de la vie lycéenne : les délégués académiques à la vie lycéenne doivent impulser une dynamique de projet.

54. Inciter les enseignants à impliquer les jeunes dans l'organisation et la démarche de conception de voyages ou de sorties scolaires.

55. Favoriser la réciprocité des échanges des programmes éducatifs et de découverte pour les jeunes entre villes jumelées.

56. Créer un site Internet interactif par département s'articulant autour de l'émergence de

projet, l'accompagnement méthodologique et l'inventaire des dispositifs d'aide existants.

57. Relayer l'adresse de ces sites départementaux grâce au site des conseils de la jeunesse.

58. Continuer à labelliser « points d'appui Envie d'agir » des structures qui n'appartiennent pas au réseau traditionnel Jeunesse et Sports, notamment dans les quartiers et dans les zones rurales.

59. Créer et démultiplier des Nuits des initiatives dans les quartiers, en partenariat avec les collectivités locales, les conseils généraux et les conseils régionaux.

60. Différencier clairement, dans la communication, les concours et les dispositifs d'accompagnement.

61. Créer une bannière Envie d'agir pour les sites Internet des différentes structures labellisées « points d'appui », afin d'obtenir un meilleur référencement du site.

62. Démultiplier les Espaces initiative jeunes.

63. Inciter les anciens lauréats d'Envie d'agir à s'engager davantage dans la transmission des savoirs et expériences qu'ils ont acquis.

64. Inciter les CDJSVA à renseigner les jeunes sur Envie d'agir, à l'exemple du CDJSVA du Nord.

65. Faire du passeport de l'engagement l'un des supports d'évaluation de la note de vie scolaire et le distribuer à l'ensemble des collégiens relevant du nouveau brevet.

66. Inciter les DDJS et DRDJS à faire un lien entre les ateliers mis en place sur l'illettrisme et les textes primés à Envie d'écrire.

67. Remettre aux jeunes passant le BAFA et le BAFD une liste des principaux dispositifs d'aide à la conduite de projet dans la région. Les sensibiliser à ce que peut apporter la réalisation d'un projet.

68. Créer une qualification BAFA sur l'encadrement de projet.

69. Généraliser le « chéquier-langue ».

70. Inciter les conseils généraux à porter des projets Leonardo Da Vinci.

71. Proposer une aide financière pendant les six mois d'attente du traitement du dossier pour un service civil européen.

72. Harmoniser la réglementation européenne concernant les associations recevant des volontaires européens.

73. Créer des coordinations entre les missions locales d'insertion (MLI) et l'ANPE sur la mobilité internationale.

■ Par quelles actions intergénérationnelles renforcer la solidarité entre les personnes ?

74. Travailler sur l'architecture urbaine pour favoriser le rapprochement entre les structures de jeunesse (FJT, MJC, auberges de jeunesse...) et les structures d'accompagnement des personnes âgées (maisons de retraites, foyers de logements, clubs de bingo).

75. Promouvoir l'accueil ponctuel de jeunes enfants au sein de structures seniors.

76. Mettre en commun des lieux de vie (réfectoires, lieux d'activités...).

77. Développer le soutien scolaire effectué par des personnes âgées lors du temps périscolaire.

78. Permettre à des personnes ayant un vécu particulier au regard de l'Histoire de pouvoir enrichir des notions vues en classe.

79. Permettre la transmission de savoirs, de compétences en encourageant l'intervention de personnes – en activité ou non – dans le cadre scolaire.

80. Développer des activités d'éducation populaire où les jeunes et les plus âgés apporteraient tour à tour des connaissances et des savoir-être.

81. Développer le tutorat (cf. rapport 2004-2005 du CNJ) avec exonération de charges pour l'emploi d'un jeune en CDI formé par un tuteur avant le départ en retraite de ce dernier.

82. Abaisser l'âge d'accès au RMI. L'objectif est de diminuer la charge familiale d'un jeune sorti du système scolaire en lui accordant un

minimum vital pour assurer son autonomie et appuyer son entrée dans la vie active.

83. Créer des emplois dans les secteurs trop peu exploités (domaine des énergies renouvelables par exemple).

84. Harmoniser l'âge légal du départ à la retraite au niveau national (entre les secteurs privé, public, semi-public) et au niveau européen.

85. Revoir à la hausse le financement des fonds de retraite avec une volonté étatique mais aussi avec un soutien aux entrepreneurs souhaitant participer au financement des retraites complémentaires.

86. Créer un secrétariat d'État à la médiation entre les générations.

87. Organiser la Conférence nationale des personnes âgées pour revaloriser le Conseil national des personnes âgées.

88. Créer une délégation interministérielle à la jeunesse avec un délégué interministériel et un comité afférent.

89. Instituer la parité générationnelle : les partis comme les assemblées élues doivent intégrer la jeunesse comme une minorité à représenter.

90. Mettre en place une année consacrée à la jeunesse ce qui permettra à l'État de démontrer son engagement sur ses priorités jeunesse.

91. Faire évoluer le CNJ vers une instance de consultation toujours plus effective et plus autonome.

■ Comment favoriser la démocratie participative des jeunes ?

92. Créer un observatoire de la démocratie participative des jeunes qui aura pour mission l'information, la diffusion, le conseil et la promotion.

93. Recréer les Mille clubs (mise à disposition pour tous d'un local en gestion directe) ou, quand ils existent toujours, revenir à leur fonctionnement originel.

94. Organiser une foire aux projets annuelle déclinée dans chaque département. Cette manifestation sera l'occasion pour les jeunes de faire part de leurs différentes initiatives et de rendre compte de leur participation à la démocratie de façon plus formelle.

95. Mettre en place, avec les moyens matériels adéquats (panneaux d'affichage pour des professions de foi, urnes, isolements...), un véritable temps de campagne électorale dans le cadre des différents scrutins intéressant les élèves (délégués de classe, CVL, CESC...).

96. Organiser des ateliers de jeux d'argumentation à l'école (joutes verbales, simulations de débats parlementaires, jeu de la barrière...).

97. Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, faire appel à des intervenants extérieurs pour enrichir les pratiques éducatives et favoriser la prise de parole des jeunes.

98. Développer des « actions citoyennes » (projets et activités permettant aux jeunes eux-mêmes, ou en partenariat avec le tissu associatif, de s'ouvrir sur les réalités de notre société) dans le cadre des activités scolaires.

99. Valoriser la participation des jeunes en complétant le passeport de l'engagement par la création de feuillets spécifiques à l'éducation à la citoyenneté.

100. Décloisonner les classes d'un même niveau sur un temps spécifique : le brassage des élèves permettra de les regrouper par activité. Les délégués de classe peuvent ainsi être formés alors que d'autres élèves participent aux CVL, CESC ou réalisent des projets dans le cadre d'« actions citoyennes ».

■ Comment s'organiser avec les autres instances de jeunesse en Europe pour concevoir et/ou émettre des propositions communes ?

101. Création d'une nouvelle rubrique sur le site des conseils de la jeunesse traitant de l'Europe et de l'international.

102. Mettre en place un atelier de formation sur les institutions européennes lors des universités d'été du CNJ.

103. Inviter nos homologues européens aux universités d'été du CNJ.

104. Mettre en place un séminaire de rencontres (action 5 du programme européen Jeunesse)

105. Mettre en place le deuxième volet de l'action 3.1 du programme européen Jeunesse afin d'encourager une meilleure lisibilité des conseils européens déjà au niveau national.

106. Participer à l'organisation de la Semaine européenne de la jeunesse en mars 2007.

107. Participer à la campagne « All different, all equal ».

108. Se rapprocher des institutions qui travaillent sur et pour l'Europe : ne pas oublier de s'appuyer sur l'existant – SALTO, Maison de l'Europe, centres européens de la jeunesse (CEJ)... – pour consolider notre réseau.

109. Travailler avec le pays qui a la présidence de l'Union européenne.

110. Permettre la traduction du site des conseils de la jeunesse en anglais.

■ Comment améliorer l'orientation scolaire et valoriser les filières professionnalisantes et en alternance ?

111. Créer et rendre obligatoire dans toutes les classes du collège un travail personnel « objectif métiers ».

112. Mettre en place un tutorat impliquant les 4^e et 3^e dans le suivi d'un élève de 6^e ou 5^e tout au long de l'année, accordant des points supplémentaires pour le brevet.

113. Après chaque conseil de classe, faire obligatoirement le point en classe de 3^e avec chaque élève, afin d'analyser la viabilité du projet en fonction des notes et de la motivation.

114. Associer le passeport de l'engagement au bulletin scolaire.

115. En 3^e, faire écrire à chaque élève une lettre expliquant son projet d'orientation à l'attention du conseil de classe.

116. Dans les CFA, généraliser le « parcours individualisé » mis en place au CFA de la ville de Tours. Le but est d'« apprendre à apprendre », en dispensant une véritable formation individualisée pour les apprentis ayant validé certaines matières à l'examen ou ayant déjà un diplôme.

117. Demander à des professionnels et à des élèves en cours de cursus d'intervenir dans les établissements.

118. Permettre aux associations et aux entreprises d'intervenir dans l'école plus facilement.

119. Développer la Semaine école-entreprise et réaliser un bilan de l'opération.

120. Proposer des visites d'entreprises où l'on montre l'ensemble des métiers qui s'y pratiquent.

121. Inciter financièrement les entreprises à prendre des stagiaires et à respecter les conventions de stage.

122. Instaurer avant un stage long (plusieurs semaines) une réunion entre le professeur, l'élève et l'entreprise.

123. Mettre en place des aides à la mobilité pour les mineurs devant se rendre sur leur lieu de stage.

124. Créer une formation pour les maîtres de stage d'apprentis.

125. Faire connaître les contrats d'apprentissage, en simplifier les modalités pour les entreprises.

126. Faire évoluer la formation des conseillers d'orientation psychologues (COPsy) en y incluant des modules pratiques sur les métiers et sur la méthodologie de recherche d'informations.

127. Pour une meilleure interaction entre enseignants et COPsy, organiser un moment de formation commune au sein de l'IUFM. Au minimum, il s'agirait de modules en première année.

128. Intégrer la notion de formation continue pour les COPsy.

129. Mettre en place des horaires obligatoires de « phase publique » pour les COPsy.

130. Continuer à développer les aides financières pour l'achat de livres scolaires après le collège, ainsi que pour le matériel nécessaire aux filières de formation en alternance.

131. Réaliser un triptyque à destination des jeunes afin d'expliquer quels sont les différents interlocuteurs pouvant les renseigner et leurs spécificités.

132. Réaliser un guide des entreprises qui pensent recruter dans les cinq ans.

133. Faire également une carte départementale, montrant les zones où l'on est plus à même de trouver des stages ou des métiers dans chaque branche d'activité.

134. Actualiser les documents présents dans les CIO, surtout dans les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) et les rendre moins généralistes.

135. Créer une mallette pédagogique comprenant des livrets sur les organismes regroupant de la documentation et un jeu sur l'orientation.

136. Généraliser à l'ensemble des régions françaises un portail Internet sur les formations, les lieux de formation et les métiers.

■ Comment lutter contre les inégalités hommes / femmes dans notre société ?

137. Intégrer la notion d'égalité hommes / femmes dans le contenu des manuels scolaires, en en modifiant les illustrations dès la maternelle (pour l'heure encore du type « maman fait la vaisselle pendant que papa bricole ou lit son journal... »).

138. Introduire l'histoire du féminisme dès les dernières années de collège.

139. Insérer la *Déclaration universelle des droits de l'homme* accompagnée d'un commentaire dans le carnet de liaison des élèves au même titre que le règlement intérieur.

140. Intégrer à la bibliographie officielle du concours de recrutement de professeur des écoles un ouvrage traitant des rapports hommes femmes à l'école et dans la société.

141. Constituer et valoriser un fonds documentaire minimal abordant l'égalité des genres dans chaque bibliothèque publique et centre de documentation et d'information (CDI) présent en collèges et lycées.

142. Proposer des représentations de « théâtre-forum » sur la thématique des différences hommes / femmes et de l'égalité.

143. Réaliser une campagne de sensibilisation autour de thématiques telles que « genre, sexe et rôle » ou encore « liberté, égalité, sexualités » ; organiser un concours de scénarios de courts métrages auprès des jeunes.

144. Assurer l'organisation nationale d'états généraux de la parité.

145. Créer une caravane itinérante de l'égalité comprenant des opérations locales de sensibilisation du grand public.

146. Renforcer le rôle des professionnels de santé en matière d'identification des victimes et développer l'information concernant les structures d'accueil et d'accompagnement.

147. Systématiser l'affichage et la mise à disposition par le corps médical et paramédical de documentation sur les violences conjugales dans les salles d'attente.

148. Accompagner la démarche des forces de police et de gendarmerie en intégrant aux équipes des professionnels des secteurs sanitaires et sociaux.

149. Renforcer la formation et l'aide aux familles de bénévoles pour l'accueil et l'hébergement de personnes victimes de violences conjugales.

150. Développer une communication pour valoriser un égal accès des hommes et des

femmes aux structures d'accueil concernant les discriminations hommes / femmes (encourager les associations à communiquer en direction des hommes).

151. Revaloriser le statut de l'élu politique ou associatif : mettre en place des formations proposées aux candidats aux différentes élections ; indemniser systématiquement pour les frais engendrés par les charges tant familiales que professionnelles.

152. Renforcer la législation relative aux élections : élargir la parité hommes / femmes dans l'élection des exécutifs des différentes entités territoriales (conseil municipal, communautés de communes et d'agglomération, pays, conseil général, conseil régional, Assemblée nationale, Sénat, etc.) ; limiter les mandats des exécutifs, mentionnés précédemment, à deux consécutifs.

153. Appliquer les dispositions de la loi sur la parité aux conseils d'administration des associations.

154. Créer un *Guide du citoyen* diffusé dans tous les lieux officiels et notamment lors d'une cérémonie de remise de la carte d'électeur.

155. Inclure la lutte contre les discriminations hommes / femmes dans le Programme national de santé publique.

156. Mettre en place un appel à projet à destination de tous les employeurs et acteurs de prévention sur la thématique « conduite d'un programme de promotion de la santé et de

lutte contre les discriminations en milieu professionnel ».

157. Pour les employeurs volontaires, définir un programme de certification incluant dans les critères qualité, la démarche de lutte contre les discriminations et de promotion de la santé au travail.

158. Encourager la création de formations, et de formations de formateurs à destination des professionnels et futurs professionnels des ressources humaines (formation initiale et formation continue) sur les thématiques de santé au travail et de lutte contre les comportements discriminants (procédures de recrutement, management, culture professionnelle...).

159. Étendre la visite médicale obligatoire à une journée Santé au travail incluant la démarche individuelle (problèmes physiques, psychiques...) et une rencontre en groupe encourageant la réflexion collective.

160. En appui au renforcement des missions de la HALDE¹ et dans le cadre de la mise en place des maisons de l'emploi, mettre en place des points Éthique/emploi sous la tutelle de plates-formes pluridisciplinaires (État, collectivités, organismes consulaires, entreprises).

161. Procéder à une évaluation des engagements d'ores et déjà pris par les services de l'État dans la Charte de l'égalité et formaliser, selon les différents contextes, des programmes d'actions évalués en associant l'État, les collectivités et le monde associatif.

1. Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (autorité administrative indépendante nouvellement créée).

Comment mettre en œuvre les conclusions du Pacte européen pour la jeunesse ?

Le contexte

Les États membres ont décidé de mettre en œuvre la stratégie de Lisbonne afin de créer en Europe une croissance durable basée sur la connaissance. Cependant, lors de l'analyse d'étape de 2005, les États ont constaté que cette stratégie avait des difficultés à être mise en œuvre du fait d'un contexte économique défavorable. C'est pourquoi quatre chefs d'État européens ont décidé de proposer en mars 2005 un Pacte européen pour la jeunesse (PEJ) afin de rappeler l'importance de la jeunesse dans le cycle économique européen. Ainsi, le gouvernement français a proposé dix mesures pouvant être appliquées dans le cadre de ce Pacte.

La commission « Europe » du Conseil national de la jeunesse, consciente de l'importance du PEJ, a par conséquent décidé de travailler sur la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse en France et propose au Gouvernement, dans ce rapport, différentes modalités d'application des dix mesures prévues.

Les propositions

1. Mesures concernant la formation

■ **Accompagnement des jeunes en situation de recherche d'insertion professionnelle**

Chaque année en France, 150 000 jeunes sortent du système éducatif sans diplôme, et

parmi eux 60 000 sans aucune qualification. Ces jeunes sont souvent en trop grande difficulté pour accéder à une formation ou à un premier emploi.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner chaque jeune, individuellement, afin de le motiver et le guider dans ses recherches. Il pourra par ailleurs bénéficier d'une aide financière qui lui permettra de devenir plus autonome.

Les constats

Bien que des dispositifs tels que « les cadets de la République » et « Défense deuxième chance » (gérés respectivement par les ministères de l'Intérieur et de la Défense) soient déjà largement promus par les institutions, ils restent très peu connus du public. De plus, les démarches administratives pour y accéder pourraient être simplifiées.

Les propositions

- Il est important de restaurer et de développer l'autonomie des jeunes dans leur parcours professionnel. Pour cela nous demandons la mise en place, dans les missions locales, les CRIJ et les CIO², d'un dossier commun « Projet orientation et insertion professionnelle », qui regrouperait de façon synthétique tous les dispositifs offerts aux jeunes en situation d'échec scolaire. Ceci afin que ces jeunes aient une meilleure lisibilité et qu'ils choisissent eux-mêmes leurs projets.
- Dans le but d'optimiser ce dispositif nous préconisons que les accompagnateurs soient formés à la psychologie et au *coaching*. Le sérieux de la mise en place de ce dispositif et de son suivi garantira son efficacité et son succès auprès d'un maximum de jeunes.

■ Carte nationale de l'apprenti

Contrairement aux étudiants, les jeunes en formation ne disposent d'aucun avantage lié à leur statut. Étant donné l'image peu valorisante des filières d'apprentissage, le gouvernement français projette de mettre en place une carte nationale de l'apprenti afin qu'étudiants et apprentis puissent bénéficier d'avantages équivalents.

Les constats

Beaucoup de centres de formation ne délivrent pas encore cette carte. De plus, aucune com-

munication de lancement de celle-ci n'a été faite et aucun document ne précise les avantages qu'apporte cette carte.

Les propositions

- Le développement d'un partenariat avec les entreprises afin que les étudiants et les apprentis bénéficient des mêmes réductions.
- Une communication de lancement auprès du grand public et des entreprises afin de valoriser l'apprentissage par la connaissance et la reconnaissance de la carte nationale de l'apprenti.

■ Mobilité européenne des jeunes

Les dispositifs de mobilité en Europe touchent à l'heure actuelle essentiellement les étudiants en apprentissage d'une langue étrangère, et ceux en fin de parcours (thèses...). Ils devraient favoriser la mobilité dans le domaine de la formation en alternance ; une séquence de formation s'effectuerait dans un pays de l'Union européenne dans une visée préparatoire à la mobilité professionnelle.

Les constats

La mobilité en Europe n'est malheureusement pas assez attractive. Les jeunes sont orientés très tard dans leur cursus vers cette possibilité. De plus, des problèmes de logistique peuvent rester encore dissuasifs.

Les propositions

- Offrir des bons de transport pour permettre la recherche de stage, le déménagement et au moins une possibilité de rentrer pour des vacances.
- Simplifier les tâches administratives.
- Créer une carte d'accès à tarif réduit pour les sorties dans le pays qui accueille.
- Continuer le dialogue entamé avec les autres

2. Centres régionaux d'information jeunesse ; centres d'information et d'orientation.

États membres concernant les droits relatifs à la formation en alternance. Soutenir donc la réflexion sur le « contrat européen en alternance ».

2. Mesures concernant l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes

■ Jobs d'été et stages professionnels

Les jobs d'été et les stages professionnels sont une occasion pour les jeunes de découvrir le monde de l'entreprise. Depuis 2005 des journées nationales Jobs d'été sont organisées par le CIDJ et l'ANPE afin de mettre en connexion les jeunes et les entreprises. Il est également proposé la mise en place d'une plate-forme ayant pour vocation une meilleure coordination entre les entreprises et les chercheurs de stages. Cette plate-forme aura aussi pour but de stimuler les offres.

Les constats

Bien que les journées Jobs d'été s'élargissent sur le plan européen et mettent à disposition de plus en plus d'offres, on note un manque de communication et d'information concernant ces journées. De plus, elles restent trop centralisées (sur l'Île-de-France). Les secteurs présentés ne sont pas assez diversifiés. Il demeure difficile à un jeune d'accéder à un stage ou à un job d'été en Europe.

Les propositions

- Développer un label Jobs d'été pour les entreprises qui accueillent des jeunes Européens dans leurs structures afin de valoriser leur initiative et leur image.

- Informer les jeunes de l'existence de ces journées par le biais des associations d'éducation populaire ainsi que par le biais des CRIJ, des BIJ et des PIJ³.

- Sensibiliser chaque État à la mise en place d'une journée Jobs d'été.

- Mettre en œuvre des moyens permettant à l'ensemble des jeunes du territoire national, départements d'outre-mer compris, d'accéder aux offres.

- Accompagner financièrement les TPE (très petites entreprises) lorsqu'elles prennent un jeune en job d'été ou en stage professionnel, sans se restreindre aux métiers saisonniers.

- Faciliter les formalités administratives pour développer la mobilité des jeunes en Europe (mesures fiscales, sécurité sociale, aide au logement), associer des propositions de logement à un job d'été en Europe et développer le nombre d'offres des pays de l'Union.

- Considérant qu'il existe des jobs d'été ou stages qui ne respectent pas toujours les droits des jeunes, nous demandons de :

- mettre en place une charte pour assurer la qualité des offres de stage ;

- remettre lors de ces journées Jobs d'été un livret simple et complet sur les droits des deux parties (jeune et employeur).

■ Plate-forme de vocation

Beaucoup de jeunes sortent du système éducatif sans diplôme ni qualification et sont alors souvent orientés par défaut, ce qui, dans beaucoup de cas, constitue une grande cause d'échec en matière d'insertion.

Par conséquent, l'objectif de cette mesure est d'évaluer les aptitudes du jeune afin d'aider les opérateurs, notamment les conseillers ANPE, à l'accompagnement des jeunes vers un emploi durable. Par ailleurs, ce programme permet de lutter contre la discrimination à l'embauche.

3. Centres régionaux d'information jeunesse ; bureaux information jeunesse ; points information jeunesse.

Les constats

Les plates-formes de vocation mises en place se restreignent souvent à quelques secteurs d'activités. Ce qui n'est pas la logique de la « vocation » : le jeune qui ne souhaite pas travailler dans ces secteurs est mis à l'écart. Cela peut entraîner un échec personnel supplémentaire, d'autant plus que rien ne garantit qu'il continue à être soutenu et suivi dans son parcours.

Les propositions

- L'orientation obligatoire des jeunes en grande difficulté d'insertion vers ces plates-formes.
- Le suivi par les référents des missions locales, ANPE..., en cas d'échec du jeune lors de l'évaluation, voire une réorientation vers un autre dispositif adapté.
- Un prolongement du suivi pour les jeunes qui ont réussi afin qu'ils valorisent les compétences acquises au travers de diplômes et de validations d'acquis.

■ Baromètre des métiers

Les conseillers en charge de l'accompagnement des jeunes qui sortent du système scolaire sans diplôme ni qualification disposent de peu d'outils. La mesure propose un recensement des métiers dans lesquels on recrute, l'observation de leur évolution et la mise à disposition de ces informations auprès du public.

Les constats

Cette mesure vise essentiellement les jeunes qui recherchent déjà du travail alors que cet outil peut servir aux jeunes scolarisés dans leur choix d'orientation.

Les propositions

- La diffusion massive de ces informations dans les établissements scolaires et les universités.

- La prise en compte par le rectorat des observations de ce baromètre qui permettrait alors d'être plus efficace dans l'orientation des élèves. La mise en place des filières se ferait également de manière plus judicieuse.

3. Mesures concernant l'insertion sociale

■ Passeport de l'engagement ⁴

La mesure prévoit la mise en place d'un passeport de l'engagement remis aux élèves entrant en classe de 6^e. Il devrait permettre aux jeunes de 11 à 30 ans d'y consigner et de faire valider leur parcours au service de causes d'intérêt collectif, ainsi que leurs projets individuels à visée professionnelle. D'autre part, le passeport pourrait également aider les jeunes à mieux définir leur projet professionnel.

Les constats

Bien que la valorisation de l'engagement associatif soit une très bonne initiative, il faut être vigilant quant à l'utilisation de ce passeport. En effet, si le cadre n'est pas bien posé, on peut rapidement se retrouver face à des inégalités, ou à une rédaction du livret inappropriée.

Les propositions

- Il semble pertinent que le passeport se découpe en deux volets, un premier reprenant les engagements associatifs des jeunes et un deuxième intitulé « projet individuel à visée professionnelle ».
- Afin que les jeunes remplissent au mieux leur passeport, il conviendrait, au moins pendant la scolarisation au collège, qu'un adulte référent

4. Le passeport de l'engagement est une idée originale des CDJ de Franche-Comté, portée par le CNJ.

(un professeur volontaire, un assistant d'éducation, le professeur principal ou autre) accompagne les élèves dans cette démarche.

- Nous proposons de mettre en place des entretiens réguliers entre le jeune et le référent afin de l'aider à faire le lien entre son parcours (le passeport) et son orientation scolaire et professionnelle.
- Nous souhaitons également la prise en compte du passeport de l'engagement lors des conseils de classe durant la scolarité du jeune.
- Il faudra bien entendu que les employeurs voient ce passeport comme un outil incontournable dans leurs recrutements, ce qui nécessite une promotion efficace afin d'atteindre cet objectif.

■ Permis à un euro par jour

Le permis de conduire à un euro a été lancé officiellement le 10 octobre 2005 afin de faciliter l'accès au permis de conduire dont le coût peut représenter un frein à l'obtention d'un emploi.

Ce financement présenté sous la forme d'un crédit, dont les intérêts et frais de dossier sont entièrement pris en charge par l'État, est proposé à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, quelle que soit leur situation. Il existe trois niveaux de prêt à 800, 1 000 et 1 200 euros ; une aide de l'État, sur critère social, peut venir se déduire du montant de l'emprunt à hauteur maximale de 200 euros.

Les constats

Le dispositif n'est malheureusement pas accessible à tous les jeunes dans certaines régions. Souvent le jeune se heurte à deux problèmes majeurs :

- le refus des banques d'accorder le prêt (notamment dès lors qu'il n'y a pas de caution possible ou satisfaisante à leurs yeux) ;
- l'absence d'auto-école accréditée (généralement parce qu'elle n'a pas d'assurance la rendant assurément solvable, même en cas de faillite).

L'injustice subie par certains jeunes en raison de leur situation sociale et/ou géographique est flagrante.

Les propositions

- Création de l'Autopass sur le modèle du Locapass mis en place pour les dossiers de caution de logement ; l'Autopass servirait de garantie pour les banques. Ce dispositif devrait s'envisager avec l'aide des régions ou des chambres de commerce et d'industrie (CCI).
- L'État doit bien entendu s'engager à vérifier auprès des préfetures que les conventions soient bien signées, mais il doit également inciter les petites auto-écoles à obtenir cette accréditation.

Peut-être ces dernières pourront-elles bénéficier de quelques souplesses et aménagements dans les exigences de la convention. Ceci permettra alors aux jeunes vivant à l'écart des grandes villes de bénéficier également de ce dispositif. Cette proposition s'adresse aussi aux départements d'outre-mer qui comptent très peu d'auto-écoles accréditées à ce jour.

■ Logement des jeunes

Les constats

La crise du logement est chaque année plus forte notamment au moment de la rentrée des étudiants : les formes d'hébergement précaires (gîtes, campings, mobil-homes) prennent une part grandissante.

Les structures d'hébergement temporaires deviennent de plus en plus souvent des résidences pérennes. Cela s'explique en grande partie par les tensions du marché de l'immobilier dont les conséquences sont la pénurie de logements et la hausse du prix des loyers. À cela s'ajoutent des facteurs moraux et sociaux (préjugés sur l'insolvabilité et l'immaturité des jeunes), qui tendent à freiner l'accès au logement.

Il conviendrait donc de mettre en place un plan d'actions gouvernemental en faveur des jeunes pour un accès plus facile au logement, en recourant notamment à des formes originales de logements qui tiendraient compte de leurs attentes.

Les propositions

- Développer des formes d'hébergement originales favorisant le lien social entre jeunes, actifs et retraités – par exemple l'hébergement chez les particuliers, notamment les personnes âgées, en échange d'un loyer et/ou de services établis contractuellement (aide à domicile sur le modèle de la fille au pair).
- Réserver des studios ou appartements dans des lieux tels que les résidences pour personnes âgées, les logements issus de parcs immobiliers réservés laissés vacants (internats, logements administratifs...).
- Donner un cadre à cette proposition, par exemple en instaurant une charte entre le jeune et le propriétaire les amenant tous deux à respecter des engagements communs.
- Simplifier les démarches administratives, ce qui revient en priorité à accélérer les procédures d'examen des dossiers d'aide au logement gérés par les caisses d'allocations familiales (CAF), notamment le dossier du Fonds de solidarité logement (FSL) pour lequel il faudrait pouvoir initier la demande avant d'avoir emménagé dans le logement (en effet, il est exigé dans le dossier une copie du bail signé attestant de l'entrée dans les lieux).
- Tenter de mobiliser les particuliers propriétaires et les agences immobilières qui tendent à devenir réticents à accepter le dossier FSL vu l'attente (la caution financée par la CAF est versée au bailleur plusieurs mois après la signature du bail !).
- Encourager la construction de résidences universitaires et de logements sociaux décents. Il s'agit en ce sens de respecter la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) de

2000 ainsi que l'engagement national sur le logement récemment voté par les députés.

■ Passeport culturel pour la France

Cette mesure suggère la distribution d'un passeport culturel aux jeunes de 18 ans leur donnant accès gratuitement, pendant un an, aux principaux musées et monuments nationaux. Les jeunes peuvent être accompagnés d'une personne et reçoivent un guide informatif.

Les constats

La durée d'un an semble trop courte pour accomplir le parcours de visite proposé, surtout si l'on envisage de l'élargir non seulement sur le plan géographique à l'ensemble de l'Union européenne mais aussi du point de vue culturel en y intégrant d'autres formes (spectacles, concerts, etc.).

De plus, l'accompagnement dans la réalisation de cette démarche personnelle du jeune semble insuffisant. Enfin, l'accès aux transports permettant de se rendre sur les différents sites doit être réfléchi en termes économique et pratique.

Les propositions

- Distribuer un passeport culturel donnant accès à une visite pour deux personnes (le jeune avec une personne accompagnatrice de son choix) dans les principaux musées et sites historiques nationaux valable dès 18 ans et jusqu'à 20 ans.
- Afin que tous les jeunes aient accès au dispositif, la distribution pourrait être effectuée lors des journées d'appel de préparation à la défense (JAPD).
- À terme, il serait intéressant de mettre en place un dispositif semblable à l'échelle européenne : tous les jeunes de l'Union européenne d'une même tranche d'âge pourraient bénéficier d'un passeport culturel pour l'Europe permettant l'accès gratuit aux principaux musées et monuments majeurs de l'Union européenne.

• Partant du constat que la culture ne se réduit pas à la culture valorisée par les élites et les institutions, il nous semble essentiel de ne pas limiter le passeport à l'accès aux simples musées et sites nationaux reconnus.

Conclusion

L'ensemble de nos travaux vise tout d'abord à améliorer les mesures proposées par le gouvernement français. Nous soutenons, bien entendu, ce qui est déjà mis en œuvre et nous encourageons à mettre en place les mesures qui ne le sont pas à ce jour.

Nous avons lu avec attention la *Contribution du Conseil économique et social sur le Pacte européen pour la jeunesse* présentée par Elisabeth Morin⁵. Les trois axes développés dans ce rapport, « Promouvoir la réussite scolaire », « Favoriser l'intégration professionnelle et l'emploi des jeunes », « Favoriser la conciliation de la vie familiale, personnelle et professionnelle des jeunes », nous semblent être accompagnés de propositions extrêmement intéressantes pour répondre aux objectifs fixés par ce Pacte.

En ce qui concerne notre travail, nos recherches nous ont permis de mettre en exergue certaines difficultés dans la mise en

œuvre des propositions du Pacte :

- le manque d'évaluation peut parfois amener une certaine forme d'injustice (c'est le cas par exemple des DOM pour le permis à un euro par jour) ;
- la centralisation des informations ne permet pas aux principaux acteurs de terrain d'appliquer efficacement les mesures.

Nous regrettons qu'aucune corrélation ne soit faite entre les mesures et le Pacte, même par les acteurs chargés de mettre en place lesdites mesures en France.

De plus, rien à ce jour ne nous permet d'évaluer l'avenir de ce Pacte.

Dans sa réponse à la communication de la Commission sur les politiques européennes de la jeunesse, le Forum européen de la jeunesse « estime qu'il est primordial que nous évitions tous de nous engager dans un processus qui regorge de promesses et de platitudes, mais qui manque de véritables engagements, actions et résultats ».

Ce constat nous questionne sur l'avenir incertain d'un Pacte porté initialement par de nombreuses ambitions pour l'Europe.

Il faut promouvoir la dimension européenne dans l'avenir de la jeunesse française afin que celle-ci puisse prendre toute sa place dans l'Europe qui se construit.

5. Rapport publié le 7 novembre 2005, téléchargeable sur le site : www.conseil-economique-et-social.fr

Annexe

Lettre au ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, président du CNJ

Monsieur le Ministre,
Président du Conseil National de la Jeunesse,

Nous avons testé le permis à un euro par jour dans nos départements, pour cela nous nous sommes fait passer pour des clients potentiels auprès des organismes bancaires et des auto-écoles.

Force est de constater que l'accessibilité à cette facilité de remboursement n'est pas égale pour tous. Nous avons prévu la retenue de certaines sociétés bancaires, il s'avère aujourd'hui que cette tendance est généralisée.

C'est un réel parcours semé d'embûches pour un jeune qui souhaite bénéficier de cette facilité de paiement.

Plusieurs niveaux de difficultés sont à franchir avant d'espérer préparer les examens relatifs au permis de conduire.

Nos expériences en témoignent :

1, et de loin le principal obstacle, la garantie exigée même pour les personnes majeures par toutes les banques participant au dispositif, et pour certaines un dépôt de caution est demandé.

2, les partenariats privilégiés entre les banques et les auto-écoles.

3, l'impossibilité pour les habitants de la Réunion de bénéficier du permis à un euro par jour, puisqu'à ce jour la Préfecture n'a pas signé la convention.

Nous n'avons pas pu obtenir des informations concernant les autres départements d'Outre-mer, on peut cependant imaginer ce qu'il en est.

4, les difficultés que rencontrent les petites auto-écoles qui ne peuvent pas répondre aux exigences de la convention. Les écoles conventionnées en Corse-du-Sud ne sont qu'au nombre de deux.

5, le système empêche les personnes inscrites en préfecture au passage du permis de conduire, avant le lancement de ce dispositif de bénéficier des avantages du permis à un euro

6, certaines banques ne proposent pas les niveaux de remboursement prévus : au lieu de payer 30 euros par mois, le jeune devra payer de 70 à 100 euros par mois donc il ne bénéficie pas réellement du permis à un euro par jour.

Nous tenions aussi à dénoncer l'utilisation publicitaire abusive des avantages de la mesure par certaines banques. Elles prétendent prendre à leur charge les intérêts alors qu'ils sont amortis par l'État.

Enfin, vous comprendrez certainement que malgré toutes ces difficultés nous soutenons ce dispositif. Notre ambition est d'apporter des éléments qui pourraient l'améliorer.

Comme vous le savez nous sommes soucieux de valoriser le Pacte Européen pour la Jeunesse sur lequel nous travaillons. Il est, pour cette raison, essentiel de montrer publiquement le lien qu'il existe entre cette mesure et le Pacte.

La semaine européenne du 5 au 11 décembre 2005 sera l'occasion pour nous d'informer le plus grand nombre de personnes des différentes mesures.

Sachez que nous nous tenons à votre disposition pour toute autre information.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour l'attention que vous portez à notre travail et de la réactivité dont vous faites preuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma plus haute considération.

À Paris le 18 novembre 2005

Bendiab Sonia
Représentante des Bouches-du-Rhône
Secrétaire nationale du CNJ et
membre de la commission Europe

Comment favoriser l'entrée des jeunes dans les médias ?

Le contexte

Au sens strict, on appelle média tout moyen de diffusion d'informations (affichage, presse, radio, cinéma, télévision, Internet) utilisé pour communiquer. Le Conseil national de la jeunesse s'est déjà emparé par le passé de la problématique spécifique de l'image des jeunes dans les médias. Le but du rapport¹ qu'il a publié sur ce sujet était de donner des clés de lecture, de compréhension de la représentation des jeunes dans les médias. La relation aux médias semble délicate pour les jeunes tant vis-à-vis de leur image que de l'accessibilité des médias.

C'est pour cela que nous avons décidé d'aborder à nouveau cette problématique, non pas sous l'angle de l'image de la jeunesse dans les médias, mais sous celui de l'éducation, de la création de médias, de l'accès à la formation et aux professions s'y rattachant. C'est ainsi que nous tenterons de répondre à la question : comment favoriser l'entrée des jeunes dans les médias ?

Le constat initial

Selon un sondage BVA réalisé au printemps 2005, pour les jeunes, les principales sources d'information sont la télévision (68 %), Internet (17 %), la radio (13 %). La presse écrite ne représente quant à elle que 1 %. Parmi les 8,5 millions de Français âgés de 15 à

25 ans, 78 % utilisent Internet, indique l'étude MSN Conso Média de 2004.

Comment faire pour que les jeunes s'intéressent à nouveau à toutes les formes de médias, notamment à la presse écrite ? Bernard Spitz, conseiller d'État, président de BS Conseil explique que « les quotidiens sont chers et le budget des jeunes est sollicité par des dépenses dans la téléphonie, les jeux, etc. ».

1. *L'Image des jeunes dans les médias*, INJEP, 2004.

Aujourd'hui, les jeunes sont habitués, dans les grandes villes, à disposer de la presse gratuite. Le succès de celle-ci auprès de nos générations (35,9 % du lectorat de *20 minutes* et 30,2 % de celui de *Métro* est âgé de 15 à 24 ans) en témoigne. Mais désireuse de trouver du sens et des valeurs dans l'information, la jeunesse semble penser que le traitement de l'information délivrée par les journaux gratuits n'est pas à la hauteur de celui des payants (58 % des jeunes sondés, étude BVA).

L'ensemble de ces constats nous amène à poser les questions suivantes. Quelle accessibilité pour tous les jeunes aux différents métiers liés aux médias ? Comment faire en sorte que les jeunes puissent être acteurs de leurs médias, créateurs de médias ?

Dans cette optique nous traiterons cette problématique selon les axes suivants :

- comprendre les médias ;
- créer des médias ;
- accéder à la formation et aux professions en lien avec les médias.

1. Comprendre les médias

Le constat spécifique

Aujourd'hui les médias sont omniprésents dans notre quotidien, mais force est de constater qu'il n'y a pas d'éducation spécifique à leur utilisation. Cependant, il apparaît que pour 61 % des 15-25 ans la presse écrite est quelque chose qui s'apprend et que, toujours selon Bernard Spitz, « l'idée que la lecture de la presse soit une question d'apprentissage est [...] assez répandue quelles que soient les catégories sociales concernées ». De plus, l'idée d'introduire la lecture et l'étude de la presse dans les programmes scolaires, au

collège et au lycée est plébiscitée par 84 % des 15-25 ans.

C'est pour cela que nous allons aborder la notion de média comme véritable outil ou support pédagogique.

Les propositions

Création d'une matière « découverte et analyse des médias »

Pour les élèves des écoles primaires, cette matière obligatoire se ferait sous la forme de temps d'échange en classe sur des thématiques choisies par les élèves.

Pour les 4^e et 3^e, elle consisterait en une découverte des médias et serait évaluée par une épreuve au brevet.

Pour tous les lycéens, cette matière optionnelle concernerait l'analyse des médias et aboutirait à une épreuve au baccalauréat. Cet examen composé par exemple d'un questionnaire à choix multiples et d'une dissertation permettrait aux jeunes de se préparer aux concours des grandes écoles, aux professions de l'information et en même temps de les inciter à s'intéresser à l'actualité tout en développant leur esprit critique. Les cours seraient composés d'une partie commune portant sur les médias et leur utilisation, et d'une partie spécifique sur des thèmes d'actualité et des grandes questions de culture générale.

Formation des intervenants pédagogiques

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle matière, les enseignants, les documentalistes et les assistants d'éducation des collèges et lycées auront besoin d'une formation complémentaire permettant d'appréhender les médias en tant que support pédagogique. Pour les nouveaux intervenants, cela se ferait dans le cadre de la formation initiale à l'UFR. Pour ceux qui sont

déjà en activité, cela pourrait passer par la formation professionnelle continue.

Cette formation pourrait aussi être proposée aux animateurs socio-éducatifs, culturels et sportifs.

Création d'outils pédagogiques

Toutes les actions de ces intervenants sur l'éducation aux médias ne seraient pas possibles sans la création d'outils spécifiques.

Des mallettes pédagogiques pourraient être créées et distribuées à tous les établissements scolaires du secondaire ainsi qu'aux directions départementales de la jeunesse et des sports. Elles seraient composées des éléments suivants :

- un livret à destination des professionnels plus lié à l'animation et à la méthodologie de projets : fiches sur les médias et les clubs médias, sur les techniques (par exemple l'élaboration d'un journal au lycée, d'un reportage...), des affiches pour les centres de documentation et d'information (CDI) illustrant le fonctionnement des médias, affiches sur les clubs médias, une bibliographie (en citant le site du CLEMI ²), des exemples de médias commentés ;
- un livret à destination du public composé de fiches adaptées sur les techniques des médias, des bandes dessinées, des jeux et un carnet de bord pour le suivi de l'utilisation de cette mallette ;
- une notice d'utilisation expliquant les objectifs de cette mallette, les publics, les temps d'animation...

Cette mallette pourrait aussi être distribuée aux structures accueillant des jeunes (et relevant de l'éducation populaire, du sport...), aux structures de quartiers (maisons des jeunes et de la culture, centres sociaux, missions locales) et ainsi tous les jeunes, même ceux sortis du système scolaire, pourraient être touchés.

2. Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information : www.cleml.org.

Création de clubs médias

Des clubs médias pourraient être créés dans les établissements scolaires pendant les temps périscolaires. Ces clubs, basés sur le volontariat de l'élève, seraient encadrés par le documentaliste, un surveillant, voire un enseignant ou bien un tuteur extérieur provenant des médias. Ils permettraient aux jeunes de mieux connaître les médias, de développer leur esprit critique en expérimentant les techniques (élaborer le journal ou le blog de leur établissement, faire un reportage, apprendre à se servir d'une caméra et d'un appareil photo, apprendre à décrypter les messages provenant des médias...), de rencontrer des professionnels, d'organiser des débats et de visiter des rédactions de journaux, de radios.

Abonnement à tarif préférentiel

À l'heure actuelle, les étudiants, par le moyen d'organismes spécialisés (OFUP par exemple), accèdent à des abonnements de presse écrite à tarifs préférentiels. Cet avantage permet aux étudiants de se familiariser avec une lecture régulière de la presse écrite et ainsi d'acquérir la culture de l'outil médiatique. Nous préconisons l'ouverture de cet avantage à l'ensemble des jeunes jusqu'à 26 ans (jeunes travailleurs, chômeurs, volontaires...) afin de valoriser l'ensemble des parcours et de favoriser la prise d'initiative de jeunes vis-à-vis de l'outil médiatique.

2. Créer des médias

Le constat spécifique

Nous constatons donc que le coût de la presse écrite semble freiner l'accès des jeunes à l'information, ce qui met en avant la nécessité de

prendre en compte les contraintes financières de la jeunesse française.

De plus, ces nombreuses contraintes logistiques et techniques ralentissent les jeunes dans la création de leurs médias. C'est pour cela que les jeunes, qui n'ont, semble-t-il, pas toujours tous les outils pour créer un média, ont rarement les moyens de communiquer sur leurs actions, leurs envies et leurs centres d'intérêt.

À la vue de ce constat, nous dégagons deux propositions propres à l'accompagnement des jeunes dans la création de leurs médias.

Les propositions

Renforcement et adaptation du portail Internet sur la création de média du CLEMI

Nous souhaitons une plus grande lisibilité de ce portail afin qu'il devienne plus pratique. Pour cela, il semble indispensable de s'attacher à ce qu'il puisse traiter toutes les formes de médias en expliquant de manière précise leurs méthodologies et technicités.

Nous proposons aussi que ce portail du ministère de l'Éducation nationale soit renforcé en l'associant à d'autres ministères :

- le ministère de la Culture et de la Communication car il semble logique que le traitement de l'information par les médias relève totalement de son champ de compétences ;
- le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et, plus particulièrement, les conseils de la jeunesse car cela permettrait de toucher la jeunesse en dehors du système scolaire et ainsi d'ouvrir ce portail à un plus grand nombre de jeunes utilisateurs ; il pourrait aussi être envisagé un rapprochement entre le CLEMI et le programme d'aide à la création de projet Envie d'agir ;
- le ministère de l'Économie et des Finances, car les contraintes financières et administratives sont des points importants et souvent décourageants dans la création d'un média.

Réalisation d'une émission portant sur la création d'un média

Nous souhaitons désacraliser la création de médias en développant un outil attrayant pour les jeunes qui pourrait prendre la forme d'une série de documentaires-réalités. Pour cela, nous proposons l'allocation d'un temps d'antenne animé par des jeunes (en incluant, par exemple, des professionnels débutant dans le métier) et pour les jeunes sur une des chaînes de France Télévisions concernant les démarches, le financement, les méthodes, les rencontres, les joies, les déceptions d'un groupe de jeunes construisant de toutes pièces son média qui pourrait être une radio jeune (type *Le Mouv'*) sur le bouquet Radio France. Ces jeunes, dans leurs démarches, pourraient compter sur l'aide et le soutien des différents partenaires institutionnels du portail du CLEMI.

3. Accéder à la formation et aux professions en lien avec les médias

Le constat spécifique

Le constat que nous tirons de nos différentes recherches et réflexions est qu'il est difficile de faire des propositions allant dans le sens d'une augmentation du nombre de professionnels du journalisme. Cependant, nous observons que d'autres métiers liés aux médias existent et sont peu connus. Ainsi, nous formulerons une proposition visant à une meilleure orientation des jeunes grâce à un indicateur des métiers des médias.

Nous constatons que les jeunes qui s'engagent dans les métiers des médias ne connaissent

pas réellement la diversité des métiers de ce secteur et se trouvent confrontés à des problèmes d'insertion en arrivant sur le marché de travail. Il s'agit donc de mettre en adéquation l'offre avec la demande du secteur. Pour cela, il est nécessaire de fournir les outils d'information et d'évaluation de cette filière aux professionnels de l'orientation, afin que les jeunes puissent effectuer leur choix en toute connaissance de cause.

Dans l'actuel débat sur le statut des stagiaires et fort des expérimentations présentées, nous souhaitons rappeler l'importance que nous attachons aux fonctions qui leur sont attribuées dans ce qui est une période de professionnalisation.

Les propositions

Création d'un indicateur

Nous proposons donc la création d'un indicateur des métiers des médias, actualisé chaque année en concertation avec les professionnels des médias, pour connaître leurs besoins en termes d'effectifs et de contenus de formation.

Statut du stagiaire

Afin que les stagiaires dans les différents métiers des médias puissent avoir une formation pratique de qualité, nous proposons :

- de rendre obligatoire la signature de la charte des stages en entreprise pour pouvoir engager des stagiaires (cette charte serait intégrée à la convention de stage) ;
- de permettre aux stagiaires d'avoir un recours juridique, syndical, en cas de non-respect de ladite charte.

Conclusion

L'engagement des jeunes dans les médias passe par une authentique prise en compte de leurs attentes. Donnons-leur la possibilité d'acquérir de véritables outils de compréhension des enjeux sociétaux afin de leur permettre d'agir dans leur environnement.

Dans nos réflexions, nous avons vu émerger des débats sur le statut d'auteur sur Internet. Au regard de sa grande complexité, nous avons fait le choix délibéré de ne pas traiter cette problématique qui mérite un vrai travail de fond à reprendre dans le futur.

Comment amener les jeunes vers plus d'autonomie par la conduite de projet ?

Le contexte

L'autonomie, c'est être capable d'agir et de faire des choix. En cela, conduire un projet permet d'agir, de se projeter dans l'avenir, de se prendre en main, de s'émanciper. La commission « Parcours individuel » s'est donc attachée à promouvoir le montage de projet et la reconnaissance de cette démarche, mais surtout à la rendre accessible à tous.

Le constat

Contrairement à ce que peuvent penser nombre de jeunes, il existe une multitude d'aides au montage de projets attribuées par les collectivités locales, les départements, les régions ou le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Les guides méthodologiques sont tout aussi abondants, notamment sur Internet.

Les nombreuses structures dispensant un soutien méthodologique et un accompagnement semblent mal identifiées par les jeunes.

Les jeunes touchés par les divers dispositifs sont déjà sur la voie de l'autonomie et ont réussi à identifier les bons interlocuteurs.

L'esprit et l'envie d'entreprendre et de monter

un projet sont peu valorisés dans l'éducation des jeunes.

Un jeune n'est pas souvent perçu comme crédible vis-à-vis des adultes.

Les propositions

■ 1. Projets et reconnaissance à l'école

À l'école primaire

Les programmes étant conséquents dès le collège, il faut développer la découverte de l'esprit d'initiative et de réalisation de petits projets dès le cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) et éviter au maximum les démarches descendantes.

• Initier à l'école primaire de petits projets et les adapter pour les rendre accessibles à des élèves du primaire, notamment du cycle 3.

Par exemple, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable, on peut mener un projet sur le tri sélectif ou la gestion de l'eau dans l'école.

• Inciter à mener ces projets dans le cadre du projet d'école, afin que l'école entière participe et crée ainsi une émulation.

• Encourager les projets permettant aux primaires d'entrer en contact avec les collégiens. Le but est de montrer la complémentarité de chacun et de les aider à se projeter dans l'avenir en découvrant leur futur lieu de vie et les connaissances qu'ils acquerront au collège.

• Créer un comité de pilotage regroupant le MJSVA¹, le MENESR², la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le CNJ et un panel d'associations issues de l'éducation populaire.

Ce comité aura pour but de lancer un appel à contribution auprès des écoles primaires, afin de faire remonter des projets qui auront déjà été mis en œuvre. Certains exemples sont disponibles sur le site Éduscol. Ce corpus permettra alors de créer une mallette pédagogique comportant des fiches-méthode, des supports multimédias, mais aussi des exemples de projets déjà réalisés.

• Valoriser les projets menés à bien à l'occasion de la fête de l'école, en fin d'année.

• Assouplir les conditions d'agrément Éducation nationale : aujourd'hui un intervenant extérieur en cycle 2 ou 3 ne peut intervenir plus de deux ans avec le même enseignant et dans la même matière. Bien souvent les enseignants ne veulent pas faire appel à une personne extérieure, car ils ne savent pas à quoi s'attendre d'un point de vue humain et pédagogique : lorsque le binôme « enseignant-

intervenant » fonctionne, il ne semble pas opportun de le casser. L'agrément, quant à lui, doit être renouvelé tous les ans, ce qui est dissuasif. Il faut porter au moins à deux ans sa validité.

Au collège et au lycée

• Prendre exemple sur les projets d'utilité sociale (PUS) réalisés en terminale BEPA³ (enseignement agricole) pour créer une option en classe de 3^e, comptant pour le brevet des collèges.

• Stimuler les instances de la vie lycéenne : les délégués académiques à la vie lycéenne doivent impulser une dynamique de projet et donner les moyens financiers et pédagogiques pour que ces projets puissent réellement être portés par les conseils de la vie lycéenne. Leur parole doit aussi être vraiment prise en compte.

• Inciter les enseignants à impliquer les jeunes dans l'organisation et la démarche de conception de voyages ou de sorties scolaires.

• Favoriser la réciprocité des échanges des programmes éducatifs et de découverte pour les jeunes entre villes jumelées.

■ 2. Amélioration, promotion des dispositifs existants et formation à leur mise en œuvre

Portail Internet

Une simple recherche sur Internet permet de constater la multitude de dispositifs, de guides méthodologiques et de formations existantes. L'information est là, mais elle est trop dense et trop abondante.

• En prenant exemple sur le nouveau site Envie d'agir, créer un site Internet interactif par département, dont l'adresse ne variera que

1. Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

2. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

3. Brevet d'études professionnelles agricoles.

par le numéro du département, par exemple : aidesauxprojets48.fr

Le site s'articulera autour de trois volets :

- l'émergence du projet à l'aide d'un quizz ;
- l'accompagnement méthodologique, en proposant, par thématique, un recensement non exhaustif des guides disponibles ;
- l'inventaire des dispositifs d'aide accessibles au niveau du département – cette partie est uniquement une interface et renverra vers les pages déjà existantes des différents dispositifs ; elle se présentera sous la forme d'une arborescence de questions faisant écho aux interrogations des jeunes et permettant de cibler le dispositif d'aide adéquat pour le projet du jeune.

- Relayer l'adresse de ces sites grâce au site des conseils de la jeunesse. Afin de les faire connaître, distribuer auprès des collégiens et lycéens une carte avec l'adresse générale des sites et un *login*⁴. En saisissant ce *login*, le jeune pourra avoir accès à un espace personnel où il pourra créer un échéancier et sauvegarder les avancées de son projet.

Envie d'agir et autres dispositifs

- Afin de toucher un public diversifié dans le cadre des opérations du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, continuer à labelliser « points d'appui Envie d'agir » des structures qui n'appartiennent pas au réseau traditionnel Jeunesse et Sports, notamment dans les quartiers et les zones rurales.

- Créer et démultiplier des Nuits des initiatives dans les quartiers, en partenariat avec les collectivités locales, les conseils généraux et les conseils régionaux, afin de valoriser les jeunes qui se sont lancés. Cet événement doit être plus centré sur le récit du parcours les ayant amenés à réaliser un projet, avec ses difficultés et ses interrogations. Y sont conviés les lauréats, les jeunes en cours de montage de projet, mais

également ceux qui en sont au stade des renseignements. Inciter les lauréats à devenir « expert » Envie d'agir au sein de leur quartier.

- Différencier la valorisation et l'accompagnement de la récompense. Pour cela, il faut que la différence entre les concours et les dispositifs d'accompagnement soit claire, notamment dans la communication.

- Créer une bannière Envie d'agir pour les sites Internet des différentes structures labellisées points d'appui, afin d'obtenir un meilleur référencement du site.

- Démultiplier les Espaces initiative jeunes : aujourd'hui seules onze régions disposent de telles structures qui orientent les jeunes vers des associations ou tout organisme ou personne susceptibles de les aider.

- Inciter les anciens lauréats d'Envie d'agir à :
 - partager leur expérience avec les jeunes participant à Solidar'été ;
 - parrainer un jeune ;
 - créer des blogs retraçant leur parcours et leur expérience ;
 - devenir « expert ».

- Inciter les jeunes des CDJSVA (conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative) à renseigner les jeunes sur Envie d'agir, à l'exemple du CDJSVA du Nord. Cela crée une émulation et une légitimité. Afin d'y parvenir, prévoir une journée de rencontre-formation avec les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) locaux en charge de ces dossiers.

- Faire du passeport de l'engagement un support reconnu d'évaluation de la note de vie scolaire. Le passeport de l'engagement est un bon support de valorisation, mais il doit être reconnu et aisément accessible aux jeunes, en dehors du cadre d'Envie d'agir. En tant que support réel de la note de vie scolaire (voir à ce sujet le décret n° 2006-533 ainsi que l'arrêté du 10 mai 2006 publié au JO du 12 mai

4. Nom d'utilisateur (NDE).

2006) au collège, il permettrait d'impliquer les élèves dans un parcours d'engagement et de valoriser ce dernier à long terme. Il convient donc que le passeport soit un support reconnu d'évaluation de la note de vie scolaire et qu'il soit donc distribué à l'ensemble des collégiens relevant du nouveau brevet.

- Inciter les DDJS et DRDJS⁵ à faire un lien entre les ateliers mis en place sur l'illettrisme et les textes primés à Envie d'écrire⁶.

Formation

- Remettre aux jeunes passant le BAFA et le BAFD⁷ une liste des principaux dispositifs d'aide à la conduite de projets dans la région. Les sensibiliser à ce que peut apporter la réalisation d'un projet. Les former à l'accompagnement de projets dans le cadre du programme Envie d'agir. Cela permettra de toucher aussi bien les animateurs eux-mêmes que les jeunes qu'ils encadrent.

- Créer une qualification BAFA sur l'encadrement de projets.

■ 3. Projets internationaux

Un autre volet des projets concerne le projet professionnel. Mais peu de jeunes savent qu'ils peuvent partir à l'étranger, sans qualification,

pour un stage, un emploi ou une expérience de vie. Pour démultiplier ces pratiques pour tous, il faut :

- Généraliser le « chéquier-langue ». Depuis 1991, le conseil régional d'Île-de-France subventionne l'apprentissage des langues pour les demandeurs d'emploi et les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, ayant un projet solide qui nécessite la connaissance d'une langue étrangère. Ce chéquier leur permet alors de suivre des cours gratuitement.

- Inciter les conseils généraux à porter des projets Leonardo Da Vinci. Ils ont ainsi la possibilité de définir eux-mêmes les critères d'attribution des bourses, et la proximité territoriale permet une réelle prise en compte de la motivation du porteur du projet et un vrai suivi.

- Proposer une aide financière pendant les six mois d'attente du traitement du dossier pour un service civil européen. En effet, il est difficile de trouver un emploi pour un jeune peu qualifié et en partance.

- Harmoniser la réglementation européenne concernant les associations recevant des volontaires européens.

- Créer des coordinations entre les missions locales d'insertion (MLI) et l'ANPE sur la mobilité internationale.

5. Directions départementales de la jeunesse et des sports ; directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports.

6. Envie d'écrire regroupe trois concours littéraires du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative qui récompensent de jeunes auteurs d'expression française dans les domaines du roman, de la poésie et de la bande dessinée (NDE).

7. Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centres de vacances et de loisirs ; brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs.

Par quelles actions intergénérationnelles renforcer la solidarité entre les personnes ?

Le contexte

À l'heure où la composition de la France est en pleine mutation, de grandes questions préoccupent les Français autour du chômage, des retraites, de la jeunesse, de la santé, de la vieillesse... Comment gérer cette nouvelle situation qui nous inquiète tous ?

Nous, membres du Conseil national de la jeunesse, comme le reste de la jeunesse, sommes inquiets de notre avenir. Quelles seront nos conditions de vie (santé, travail, famille, études...) ? Une chose est sûre, notre inquiétude est partagée par les autres générations puisque nous faisons partie d'un même tout.

La commission « Cohésion sociale » du CNJ a senti le besoin de traiter le sujet du lien intergénérationnel. Il nous a semblé que de là pourraient venir certaines solutions passant par la solidarité et le mieux « vivre ensemble ».

Le constat

Passés les siècles où les membres d'une famille vivaient et travaillaient ensemble, passée l'ère de l'État providence où les plus dépendants étaient pris en charge par la société, nous voici à l'époque où l'individu se retrouve seul, noyé dans une société où il tente de trouver sa place.

L'identité ne se construit plus autour de l'idée de classe sociale ni même de patrimoine fami-

lial, elle se dessine à travers le concept de génération. Ainsi, parle-t-on volontiers de « jeune », de « personne active », de « senior » ou d'« ancien », pour des personnes que l'on aurait désignées auparavant par des critères sociaux ou économiques tels qu'un « étudiant », un « ouvrier », un « cadre », une « grand-mère »...

Ce cloisonnement générationnel autant subi qu'assumé amène les différentes parties à se considérer avec méfiance, à se retrancher auprès de leurs congénères pour mieux accabler les autres de leurs maux.

Pourtant, naturellement, il existe un rapprochement spontané des générations : le partage de passions et de valeurs. Prenons, par exemple, la culture ou la défense de droits fondamentaux. Chaque génération a des points de convergences avec les autres. À travers le plaisir, le partage, le combat, chacune sait se montrer solidaire et unie aux autres. La fracture générationnelle ne pourrait-elle pas être réduite en favorisant le développement de lieux et d'instants propices à ce rapprochement spontané des générations plutôt que de maintenir les unes et les autres dans un climat de méfiance ?

Si on aborde la solidarité entre les générations, on ne peut éluder la question des retraites, mais aussi celle de la santé induite par le vieillissement de la population. En effet, la pyramide des âges en France va subir un brusque changement en voyant la population des plus de 85 ans augmenter de près de 70 % dans les dix prochaines années. Dès lors, la pérennité des financements de nos systèmes (retraites et santé) reposera sur la faculté des jeunes actifs à y répondre en insistant sur le fait que la durée de cotisation est de plus en plus courte (taux de chômage élevé chez les moins de 30 ans et les plus de 55 ans). Aujourd'hui, l'ensemble des pays européens est confronté à ce problème.

D'un point de vue institutionnel et politique, nous pensons aussi qu'un effort reste à faire. La banalisation de l'irresponsabilité de la jeunesse devient le tendon d'Achille de la société. « Le jeune » est trop aisément rendu responsable du dysfonctionnement de celle-ci : considéré comme un chahuteur fainéant, celui qui n'est pas capable d'assumer mais qui ne cesse de protester. « Le jeune » n'en finit plus d'être jeune, il ne veut pas grandir, dit-on, il passe son temps à demander des droits que ses aînés ont acquis de manière plus légitime. Une question s'impose : pourquoi « le jeune » de 2006 n'aurait pas les mêmes droits que celui de 1968 ? Le « jeune » est un futur « ancien » : n'a-t-il pas intérêt à participer à la construction de son avenir ?

Les propositions

■ Travailler sur l'architecture urbaine

- Favoriser le rapprochement entre les structures de jeunesse (FJT, MJC, auberges de jeunesse...) et les structures d'accompagnement des personnes âgées (maisons de retraite, foyers de logements, clubs de bingo). Il faut penser l'architecture urbaine qui symboliserait ce rapprochement.

L'exemple le plus abouti de telles structures est celui du foyer Loumet Intergénération à Pamiers en Ariège. La volonté de ce genre de structure est de lutter contre l'isolement, la solitude, de redonner le goût de la vie en renouant des liens qui, sans être familiaux, n'en sont pas moins chaleureux, affectifs, équilibrants, voire éducatifs.

■ Développer les liens intergénérationnels dans l'éducation

- Développer des échanges formalisés afin de nouer un contact et de promouvoir l'échange entre la jeune génération et les autres.
- Promouvoir l'accueil ponctuel de jeunes enfants au sein de structures seniors.
- Mettre en commun des lieux de vie (réfectoires, lieux d'activités...)
- Développer le soutien scolaire effectué par des personnes âgées lors du temps périscolaire.
- Permettre à des personnes ayant un vécu particulier au regard de l'Histoire de pouvoir enrichir des notions vues en classe.
- Permettre la transmission de savoirs, de compétences en encourageant l'intervention de personnes – en activité ou non – dans le cadre scolaire.
- Développer des activités d'éducation popu-

laire où les jeunes et les plus âgés apporteraient tour à tour des connaissances et des savoir-être.

■ Instaurer des mesures économiques

- Développer le tutorat (cf. rapport 2004-2005 du CNJ) avec exonération de charges pour l'emploi d'un jeune en CDI formé par un tuteur avant le départ en retraite de ce dernier.
- Abaisser l'âge d'accès au RMI. L'objectif est de diminuer la charge familiale d'un jeune sorti du système scolaire en lui accordant un minimum vital pour assurer son autonomie et appuyer son entrée dans la vie active.
- Créer des emplois dans les secteurs trop peu exploités (domaine des énergies renouvelables par exemple).
- Harmoniser l'âge légal du départ à la retraite au niveau national (entre les secteurs privé, public, semi-public) et au niveau européen.
- Revoir à la hausse le financement des fonds de retraite avec une volonté étatique, mais aussi avec un soutien aux entrepreneurs souhaitant participer au financement des retraites complémentaires. La pression fiscale ne doit pas se concentrer sur les revenus du travail (ni la CSG), mais sur la valeur ajoutée ou encore sur les revenus des capitaux.

■ Mettre en place des structures institutionnelles pour la solidarité intergénérationnelle et revaloriser les politiques de jeunesse

- Créer un secrétariat d'État à la médiation entre les générations. Différent du ministère de la solidarité entre les générations, ce secrétariat aura pour objectifs de :
 - faire valoir ses compétences interministérielles afin de ne pas se limiter à la question des retraites (économie, santé, culture, éducation...);

- faire apparaître l'implication de l'État dans les problématiques liées aux relations intergénérationnelles ;

- s'investir dans la conférence annuelle présentée ci-dessous.

- Organiser la Conférence nationale des personnes âgées pour revaloriser le Conseil national des personnes âgées.
- Créer une délégation interministérielle à la jeunesse avec un délégué interministériel et un comité afférent. Le délégué organisera des conférences nationales de la jeunesse ; il aura prioritairement en charge la défense du droit et des intérêts de la jeunesse dans tous les domaines de la vie publique les concernant.
- Instituer la parité générationnelle : les partis comme les assemblées élues doivent intégrer la jeunesse comme une minorité à représenter.
- Mettre en place une année consacrée à la jeunesse ce qui permettra à l'État de démontrer son engagement sur ses priorités jeunesse.
- Faire évoluer le CNJ vers une instance de consultation encore plus effective et plus autonome. Sans remettre en cause son rattachement au MJSVA, le CNJ aurait une autonomie administrative et décisionnelle supérieure à celle qu'il a actuellement.

Ses objectifs seraient réaffirmés :

- être un organe de consultation interministérielle systématique particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la santé, de la culture, de l'éducation, de l'environnement, de la solidarité entre les personnes... Sur son initiative ou sur demande, il formulera des avis, émettra des propositions concrètes ;
- promouvoir et défendre les intérêts et droits de la jeunesse en effectuant ou faisant effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires à l'exercice de sa fonction, en sollicitant l'opinion ou en recevant les requêtes des personnes et des groupes, en fournissant l'information au public sur toute question relative aux besoins et aux intérêts de la jeunesse.

Comment favoriser la démocratie participative des jeunes ?

Le contexte

De nombreuses questions sur la participation des jeunes à la vie de la cité et l'éducation à la citoyenneté ont été évoquées au cours des différents travaux de la commission « Engagement » du CNJ. Il semblerait que les jeunes ne s'intéressent plus à la vie politique, qu'ils ne se sentent pas ou plus concernés par les décisions prises quant au fonctionnement de leur pays, de leur ville... C'est pourquoi, nous avons souhaité nous pencher sur un outil d'action citoyen accessible aux jeunes : la démocratie participative, et ce dans le but de trouver des moyens de susciter l'intérêt de la jeunesse, de ces adultes en devenir qui sont les acteurs d'aujourd'hui et seront ceux de demain.

Suite à l'intervention de M. Loïc Blondiaux (professeur des universités à l'IEP de Lille CERAPS/Lille II) au sein de la commission « Engagement » du CNJ, nous avons pris conscience de toutes les difficultés à définir la démocratie participative. Nous envisagerons la démocratie participative en termes de démarche globale ayant « pour enjeu d'assurer une forme de participation des citoyens ordinaires à la discussion d'enjeux collectifs (...) c'est un moyen d'ouvrir la représentation et de transgresser les frontières classiques de la démocratie représentative (...) Elle vise également à produire des jugements publics au travers de la discussion collective et de la rencontre entre acteurs d'origines différentes ¹ ».

Dans ce contexte, quels moyens devons-nous envisager pour que tous les jeunes aient la possibilité de s'investir, de porter leur voix individuelle et collective en tant que citoyens ?

1. Loïc Blondiaux, l'intervention sur la démocratie participative est disponible dans son ensemble sur : www.chaire-mcd.ca

Les constats

De nombreuses volontés de mise en place de processus de démocratie participative existent : le Conseil de l'Europe (au travers de la Charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale), l'ANACEJ (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes), ainsi que des collectivités territoriales et d'autres encore tentent d'en définir les principes, la pédagogie et la mise en place.

Nos rencontres avec des acteurs de terrain et nos expériences personnelles nous ont amenés à dresser les constats suivants : il semble difficile de pérenniser les structures de jeunes telles que les conseils locaux de la jeunesse. L'engagement des élus, leurs modes de représentations ne semblent pas correspondre à ceux de la jeunesse. Certes, les jeunes demandent à être consultés, mais pour eux cette réflexion doit être synonyme d'actions à plus ou moins court terme. Un travail de démystification du rôle de l'élu doit également être engagé afin de permettre la connaissance mutuelle des acteurs de la démocratie. Ce travail permettra ainsi la mise en place d'une confiance réciproque.

Dans cette optique, notre réflexion, basée sur nos expériences, portera autour de deux axes :

- la manière de réconcilier la démocratie participative informelle avec les instances de démocratie participative institutionnalisées ;
- la façon d'éduquer au savoir-être citoyen.

Pour permettre la mise en œuvre des propositions ci-dessus, nous proposons la création d'un outil transversal, l'Observatoire de la démocratie participative des jeunes.

Nous devons faire en sorte que les instances de démocratie participative des jeunes soient des « lieux d'échanges et de rencontres entre jeunes, entre jeunes et adultes, qui permettent

l'implication et la responsabilisation des jeunes dans la réflexion et les actions, au service d'une qualité de vie du territoire² ».

Les propositions

1. Les lieux de la démocratie participative

■ Recréer les Mille clubs

Pour les élus, la démocratie participative s'exprime lors de temps formels tels que les conseils de quartier, cela vaut encore plus pour la démocratie participative des jeunes. Or les structures formelles telles que les conseils de la jeunesse mobilisent finalement assez peu car ils sont formés et organisés par les élus qui peuvent être en décalage avec le mode de fonctionnement et les préoccupations de la jeunesse. On pourrait en déduire que les jeunes ne s'intéressent pas à la vie de la cité, cependant nous constatons qu'ils prennent part à la démocratie par d'autres moyens : forums de discussion sur Internet, participation à des manifestations, groupes de parole, cafés-philo...

Les élus méconnaissent cette forme de participation ou peinent à la reconnaître comme telle. Preuve en est, il n'existe pas ou plus de lieu clairement identifié permettant aux jeunes de se réunir et de discuter de façon informelle. L'accès aux lieux existants est bien souvent soumis à l'autorisation de l'administration : les MJC sont ouvertes en présence d'équipes éducatives, les clubs sportifs sont encadrés par des professionnels, et parfois les locaux ruraux ferment sur ordre des maires qui les trouvent ingérables et dangereux puisque gérés par les jeunes.

2. Définition élaborée par le collectif jeunes du pays de Fillière, Haute-Savoie.

Dans le passé, il existait un dispositif appelé « Mille clubs », qui consistait à mettre à la disposition de toutes et de tous un local en gestion directe. Ces structures existent toujours dans certaines communes mais sont parfois devenues les sièges sociaux d'associations qui ne sont pas forcément en lien avec la jeunesse. Nous proposons de recréer ces Mille clubs ou, quand ils existent toujours, de revenir à leur fonctionnement originel. Cela permettrait aux jeunes de se regrouper, de se former à la discussion et à la formulation d'une parole collective et/ou de mettre en place des projets et des initiatives qui les concernent plus précisément.

■ Organiser une foire aux projets annuelle dans chaque département

D'autre part, il faut favoriser la rencontre entre les élus et les jeunes pour donner aux élus les moyens d'être à l'écoute de ce type d'expression informelle.

Pour créer cette rencontre, nous proposons l'organisation d'une foire aux projets annuelle, déclinée dans chaque département. Cette manifestation sera l'occasion pour les jeunes de faire part de leurs différentes initiatives et de rendre compte de leur participation à la démocratie de façon plus formelle. Ainsi les élus présents pourront mesurer l'implémentation³ des jeunes et avoir accès à une expression qui, d'ordinaire, leur échappe.

L'organisation même de cette foire départementale sera un des enjeux de la démocratie participative exercée dans les structures formelles, en effet, les conseils départementaux de la jeunesse (CDJ) auront pour mission d'organiser cette foire et de la mettre en valeur :

- en recensant les lieux d'expression informelle de la démocratie participative des jeunes ;

- en mobilisant les participants (par exemple autour d'une thématique générale) ;
- en organisant l'évènement dans son déroulement ;
- en organisant la couverture médiatique afin que cet évènement ait à la fois un intérêt pour l'élu et pour les jeunes⁴.

L'idée de cette foire départementale pourrait s'appuyer sur des manifestations déjà mises en place comme la Nuit des initiatives à Metz, organisée par la DDJS de Moselle en partenariat avec le CDJ 57. Elle peut également faire écho à l'ancien Festival de la citoyenneté en ce qui concerne la valorisation de l'engagement de la jeunesse.

Après avoir traité de la prise en compte de la parole des jeunes, nous devons nous pencher sur l'émergence de celle-ci.

2. L'éducation à la citoyenneté

■ Intégrer dans les enseignements formels des mises en situation

Actuellement, l'éducation à la citoyenneté à l'école passe essentiellement par l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS), les heures de vie de classe, les conseils d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et les conseils de la vie lycéenne (CVL). Or, il nous semble que l'ECJS ne favorise pas une démarche d'apprentissage active de la citoyenneté : certains enseignants mettent en place un enseignement plus axé sur un apprentissage par la mémoire que par la participation.

Ces propositions auraient pour but de favoriser l'apprentissage de l'argumentation des

3. Ce terme, créé par la commission « Engagement » du CNJ, fusionne les termes « implication » et « intégration ». Se référer au rapport d'activité 2004-2005, p. 40.

4. L'importance de la présence des médias fait écho aux propositions du rapport du CNJ intitulé *L'Image des jeunes dans les médias*.

choix, de développer l'esprit logique des jeunes et de leur donner une expérience pratique et à court terme de la démocratie.

Pour améliorer l'éducation à la citoyenneté, il faut intégrer dans les enseignements formels, des mises en situation (travaux pratiques):

- mettre en place, avec les moyens matériels adéquats (panneaux d'affichage pour des professions de foi, urnes, isolements...), un véritable temps de campagne électorale dans le cadre des différents scrutins intéressant les élèves (délégués de classe, CVL, CESC...);

- organiser des ateliers de jeux d'argumentation (joutes verbales, simulation de débats parlementaires, jeu de la barrière...);

- faire appel à des intervenants extérieurs pour enrichir les pratiques éducatives et favoriser la prise de parole des jeunes.

■ Développer des « actions citoyennes »

Considérant que les jeunes participent plus aisément aux enjeux collectifs par le biais d'actions concrètes, nous estimons également comme profitable le développement d'actions citoyennes dans le cadre des activités scolaires.

Nous entendons par actions citoyennes, la réalisation de projets et d'activités permettant aux jeunes eux-mêmes, ou en partenariat avec le tissu associatif, de s'ouvrir aux réalités de notre société (exemple : collecte et distribution de denrées alimentaires au profit des plus démunis, nettoyage de berges, action de service auprès des personnes en situation de handicap...).

■ Valoriser l'engagement des jeunes

Gardons à l'esprit que la valorisation est un élément majeur d'encouragement à la participation citoyenne des jeunes.

Nous proposons donc de valoriser la participation des jeunes en complétant le passeport de l'engagement par la création de feuillets spécifiques à l'éducation à la citoyenneté.

■ Décloisonner les classes d'un même niveau sur un temps spécifique

La mise en œuvre de ces propositions semble délicate. Un préalable serait de libérer un temps pour l'ensemble des élèves, généralisé à toutes les classes.

Il s'agirait de découpler les classes d'un même niveau sur un temps spécifique : le brassage des élèves permettra de les regrouper par activité. Les délégués de classe peuvent ainsi être formés alors que d'autres élèves participent aux CVL, CESC ou réalisent des projets dans le cadre d'actions citoyennes.

3. L'Observatoire de la démocratie participative des jeunes

Pour permettre la mise en œuvre des propositions ci-dessus, nous préconisons la création d'un outil transversal, l'Observatoire de la démocratie participative des jeunes.

Cet observatoire indépendant aurait pour missions :

- L'information – collecte des informations, recherche de nouvelles formes de démocratie participative et recensement des démarches en fonction des publics.

- La diffusion de la documentation, des informations et des bonnes pratiques au sein d'un centre de ressources accessible à tous les acteurs de la démocratie participative (jeunes, élus, enseignants...)

- Le conseil – accompagnement et formation des acteurs locaux de la démocratie participative et évaluation des pratiques de démocratie participative.

- La promotion de la démocratie participative des jeunes en la rendant attractive via un site Internet, et la valorisation des bonnes pratiques par l'attribution d'un label.

Comment s'organiser avec les autres instances de jeunesse en Europe pour concevoir et/ou émettre des propositions communes ?

Le contexte

Au cours de la session précédente (septembre 2005-janvier 2006) la commission « Europe » du CNJ avait travaillé sur les dix mesures françaises proposées dans le cadre du Pacte européen pour la jeunesse (European Youth Pact). Ce travail nous a permis de nous impliquer activement dans cette grande thématique européenne. Suite à notre implication au plan national, nous avons souhaité nous informer et nous avons essayé d'échanger sur le contenu et la mise en place du Pacte européen pour la jeunesse chez nos voisins européens.

Partant de cette volonté d'échange et de coopération avec plusieurs instances de jeunesse, nous avons profité de la Semaine européenne de la jeunesse, *European Youth Week 2005*, pour participer à une rencontre à Bruxelles avec plus de deux cents jeunes venus de vingt-sept pays d'Europe. Ce fut là la première étape vers notre projet de collaboration.

Cette Semaine européenne de la jeunesse s'est traduite ensuite par une journée d'action dans chaque pays européen, notamment en France, le 8 décembre 2005, où a eu lieu, la Journée de l'Europe au CIDJ de Paris en partenariat avec l'AFPEJ (Agence française pour le programme européen Jeunesse) et le MJSVA (ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative). Cette journée fut accompagnée par d'autres actions régionales tout au long de la semaine en Europe.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan D comme Démocratie, Dialogue, Débat, initié par la Commission européenne au lendemain du « non » au référendum constitutionnel, nous ne pouvions pas seulement nous demander ce que l'Europe peut pour nous,

mais aussi ce que nous pouvons faire pour l'Europe. Qu'est-ce que nous, jeunes, que l'on définit comme génération de l'Europe, pouvons faire pour renforcer la construction de l'Europe et notamment la citoyenneté européenne ?

Compte tenu des enjeux, il est indispensable que la jeunesse, par le biais du CNJ, se saisisse de cette question et s'inscrive dans cette mouvance afin de prendre sa place dans l'Europe. Car dans notre démocratie, c'est à chaque jeune de prendre sa place et d'être un citoyen acteur de l'Europe. Vision qui a été réaffirmée lors de l'évènement jeunesse à Vienne et Bad Ischl en Autriche, qui a coïncidé avec la réunion informelle des ministres chargés de la jeunesse au printemps 2006.

Tous ces évènements auxquels les membres du CNJ ont pu participer nous amènent à constater que les jeunes Européens participant à ces manifestations regrettent le manque de préparation, d'échange en amont et en aval de ces rencontres. Afin d'y remédier, le CNJ tente à travers les propositions qui vont suivre de ne plus se limiter à une coopération ponctuelle, mais d'aller vers des échanges permanents inscrits dans le temps et dans la durée. Ces liens sont d'autant plus importants qu'ils permettent de renforcer la citoyenneté européenne et le sentiment d'être jeune Européen. C'est pourquoi il nous est apparu évident de vouloir nous organiser avec les autres instances de jeunesse en Europe pour concevoir et/ou émettre des propositions communes.

L'objectif

Établir un premier contact avec nos voisins européens, afin de créer un réseau des différentes instances de jeunesse en Europe pour échanger sur des sujets communs, notamment sur le Pacte européen pour la jeunesse.

(l'Espagne, la France, la Suède, l'Allemagne), en élargissant à des pays dans lesquels sont situées les institutions européennes (la Belgique et les Pays-Bas).

Pour trouver ces contacts, la commission a fait des recherches sur Internet, notamment sur le site du Youth Forum, et aussi par le biais de partenariats déjà engagés entre la France et les pays concernés, comme à travers l'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse).

D'autres contacts furent trouvés par la mise en commun des réseaux des membres de la commission, réseaux établis par leurs expériences et grâce aux représentations du CNJ aux différents évènements européens jeunesse.

La démarche

Quelle organisation la commission « Europe » du CNJ a-t-elle mise en place ?

La commission a débuté son travail par une recherche de contacts dans les différents pays à l'origine du Pacte européen pour la jeunesse

Les contacts que nous avons retenus pour ce travail sont :

- le European Youth Forum (Forum européen jeunesse) ;
- l'AFPEJ ;

- la DRDJS¹ de Lille pour les contacts en Belgique ;
- l'OFAJ ;
- les divers conseils nationaux de jeunesse en Europe ;
- les contacts pris lors des différentes représentations extérieures du CNJ.

En parallèle, lors de la seconde réunion de la commission, deux courriers ont été écrits. Ces courriers devaient être envoyés aux contacts qui avaient été trouvés. La première lettre permettait une prise de contact en présentant le CNJ et la commission « Europe », une synthèse sur le Pacte européen pour la jeunesse indiquait l'objet de la recherche de partenariat (« Avez-vous déjà travaillé sur l'Europe et le Pacte ? Travaillez-vous actuellement sur d'autres problématiques d'envergure européenne. Si oui, lesquelles ? ») et évoquait une possible rencontre à Bruxelles, lors d'une réunion de la commission.

Le second courrier devait être envoyé pour confirmer de façon plus personnalisée l'invitation à se rencontrer à Bruxelles et proposer un ordre du jour pour cette journée. En cas de non-réponse, un courriel de relance a été envoyé à ces mêmes instances.

À titre d'information, tous les courriers étaient envoyés en français et en anglais.

La liste des contacts établis, les membres de la commission se sont réparti le travail d'envoi des courriels et courriers. Chaque réunion de commission était l'occasion de faire un point sur les réponses obtenues et sur d'éventuels nouveaux contacts.

La commission a aussi souhaité se réunir à Bruxelles afin de rencontrer :

- M. Jens Mester, responsable du programme européen Jeunesse au sein de l'unité jeunesse de la DGEAC (direction générale éducation culture de la Commission européenne) ;

- Mme Patricia Brulefert, coordinatrice du centre SALTO (Support Advanced Learning and Training Opportunities) « initiatives de jeunes » ;
- le Conseil de la jeunesse belge francophone, mais ce dernier rendez-vous a été annulé par nos homologues belges.

Les deux premiers rendez-vous nous ont permis de prendre connaissance du projet de nouveau programme Jeunesse et des moyens mis en place pour sa réalisation, le projet devant être soumis au vote dans le courant de l'année 2006 pour une application du programme en 2007.

Les constats

La prise de contact avec les différentes instances de jeunes en Europe a été particulièrement difficile, car il s'agissait de s'attaquer à une nouvelle démarche pour une commission du CNJ, à une nouvelle forme de travail.

Au départ, la commission a eu l'impression d'avancer dans une sorte de brouillard, ne sachant vers qui se tourner pour obtenir les contacts et informations concernant les autres conseils nationaux et les autres instances de jeunes au niveau européen. L'identification de personnes préalablement rencontrées lors des différentes manifestations européennes, auxquelles le CNJ a participé, ainsi que nos recherches sur les sites Internet, notamment sur le portail européen de la jeunesse², nous ont permis de lister quelques contacts. Cependant, seule une infime partie a donné suite à nos courriels, malgré plusieurs relances. Il s'avère donc nécessaire de multiplier les modes de prises de contact, l'envoi de courriel restant un moyen insuffisant et trop impersonnel pour une première approche.

1. Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

2. <http://europa.eu/youth/> est une initiative de la Commission européenne qui vise à encourager la participation des jeunes à la vie publique (NDE).

Il apparaît que la lisibilité des travaux du CNJ et du fonctionnement de cette instance à l'international est trop opaque et que cela a constitué un autre frein majeur à notre démarche : les instances contactées ne savaient certainement pas à qui elles avaient affaire, malgré nos lettres explicatives.

D'autre part, les démarches ci-dessus nous ont fait prendre en considération le facteur temps. En effet, pour créer un réseau à caractère européen, nous avons dû élaborer un plan d'action (stratégie) qui n'a pas ou peu abouti (peu de retour courriels, rencontres avec d'autres conseils annulées...) ; pour rebondir et penser d'autres types d'actions, les six mois dévolus à la thématique ne sont pas suffisants.

Nous avons pour cela mis en place une stratégie que l'on pourrait utiliser pour les prochains mois afin de rentrer en contact avec les autres instances jeunesse.

Le CNJ ne faisant pas partie du Forum européen de la jeunesse, il nous a été difficile de nouer contact avec les autres instances de jeunes en Europe.

Les propositions

■ Ce que nous avons déjà mis en place

- Une nouvelle rubrique sur le site web des conseils de la jeunesse : « Europe et international ».

Au vu des travaux menés par la commission « Europe », il nous semble important de centraliser les coordonnées des autres conseils nationaux de jeunesse en Europe afin de faciliter la mise en réseau de ces instances. Il

s'agirait de créer un outil qui permettrait aux membres du CNJ et aux visiteurs du site des conseils d'avoir accès à des informations sur l'Europe et l'international.

- Un atelier de formation sur les institutions européennes lors des universités d'été du CNJ. Partant du constat que l'information sur l'Europe et les programmes européens pour la jeunesse ne sont pas assez connus du grand public il nous semble important de vulgariser ces informations au sein du CNJ. De plus, de par leur engagement et leur implication locale, les membres peuvent se faire le relais de ces opportunités auprès de la jeunesse.

- L'invitation de nos homologues européens aux universités du CNJ.

Ces rencontres permettront de consolider les perspectives à venir et d'impliquer pleinement les nouveaux membres du CNJ dans ce projet.

■ Ce que nous voulons mettre en place

- Un séminaire de rencontres (action 5 du programme européen Jeunesse).

- Le deuxième volet de l'action 3.1 du programme européen Jeunesse³ afin d'encourager une meilleure lisibilité des conseils européens déjà au niveau national.

- Notre participation à l'organisation de la Semaine européenne de la jeunesse en mars 2007.

- Notre participation à la campagne « All different, all equal⁴ ».

- Un rapprochement avec les institutions qui travaillent sur et pour l'Europe : ne pas oublier de s'appuyer sur l'existant – SALTO, Maison de l'Europe, centres européens de la jeunesse (CEJ)... – pour consolider notre réseau.

- Un travail avec le pays qui a la présidence de l'Union européenne.

3. L'action 3.1 concerne des initiatives en faveur des jeunes : initiatives de groupes de jeunes et projets de mise en réseau (NDE.)

4. « Tous différents, tous égaux » (NDE.)

- La traduction du site des conseils de la jeunesse en anglais.

Conclusion

Le projet que nous avons entrepris nous a semblé intéressant en vue de la continuité des travaux que nous avons menés précédemment sur le Pacte européen pour la jeunesse. Malgré les difficultés que nous avons pu rencontrer pour faire du lien avec les autres instances de jeunesse, il nous apparaît aujourd'hui important de poursuivre ce travail.

L'Europe et toute la signification qu'elle peut évoquer pour nous s'en trouve renforcée, suite

à ce travail, nous nous sommes aussi beaucoup interrogés sur le rôle et la fonction de la commission « Europe » du CNJ.

Nous souhaiterions fortement que le CNJ prenne part à la promotion du nouveau programme Jeunesse en action.

Nous proposons de donner à la commission sa dimension européenne en participant aux grands événements.

Nous souhaitons que la commission « Europe » du CNJ soit complètement associée aux actions européennes. Nous pensons qu'elle doit s'impliquer activement dans les événements internationaux afin d'asseoir la légitimité du CNJ en tant qu'instance de jeunes et faire partager ses réflexions autour des problématiques liées la jeunesse.

Comment améliorer l'orientation scolaire et valoriser les filières professionnalisantes et en alternance ?

Le contexte

Pour un jeune, l'enjeu de la scolarité est de parvenir à définir un projet personnel en connaissance de cause. Pour ce faire, il ne peut y consacrer que son temps libre en faisant des démarches personnelles. Comme tout projet, cela nécessite un accompagnement, afin de ne pas baisser les bras avant d'avoir atteint le but escompté. C'est sur cet accompagnement, aussi bien structurel qu'humain, que la commission « Parcours individuel » a travaillé, en partant du constat que l'orientation, en France, est très précoce et commence dès le collège, même si l'on parle de collège unique. C'est donc principalement au collège qu'il faut changer les choses.

Les constats

- L'École hésite entre deux objectifs : la transmission d'une culture générale formant l'identité culturelle du pays et la préparation à un métier.

- L'École n'est que très peu ouverte aux entreprises privées, alors que 75 % des élèves ont vocation à y travailler. Sans connaître le monde professionnel, il n'est pas possible de choisir valablement une future profession.

- Les jeunes ne sont pas forcément en demande d'information sur l'orientation.

- Les notes sont prépondérantes sur le projet personnel, quand il existe.

- Les entreprises ne connaissent pas forcément les modalités des contrats d'apprentissage. Les stages en entreprise sont extrêmement difficiles à décrocher.

- Le nombre de COPsy (conseillers d'orientation psychologue) est de 5 000 pour 750 000 élèves en classe de 3^e.

- Il n'existe pas de base nationale de données sur les perspectives d'emploi dans les années à venir, ni sur les filières prometteuses.

Les propositions

■ Donner l'envie, dans le cadre scolaire, de construire le projet personnel

Créer et rendre obligatoire dans toutes les classes du collège un travail personnel intitulé « objectif métiers »

• Chaque élève devra effectuer un stage d'observation et réaliser, au cours de l'année, un dossier composé :

- d'une fiche « comment je vois le métier » à remplir en début d'année ;
- d'une fiche de préparation du stage à faire en se documentant sur le métier (descriptif du travail et formation pour y parvenir) ;
- d'une fiche « objectifs » où le jeune explique ce qu'il attend du stage ;
- d'une fiche d'observation en milieu professionnel ;
- d'une synthèse comparative de ses visions successives du métier au cours de l'année (avant documentation, après documentation et après le stage).

• La remise de ce dossier donnera lieu à une restitution devant la classe, afin que tous puissent bénéficier de la découverte des métiers de chacun. Une note sera également attribuée en fonction de l'investissement du jeune dans ce projet.

Mettre en place un tutorat impliquant les 4^e et 3^e dans le suivi d'un élève de 6^e ou 5^e tout au long de l'année

Les aînés pourront ainsi aider les plus jeunes qui ont des difficultés scolaires et les accompagner dans la définition de leur projet. Ce système permettra également de redonner confiance aux 4^e et 3^e. Qu'ils se sentent responsables de quelqu'un les poussera à prendre des responsabilités et à définir eux-mêmes leur projet, par simple effet miroir. On peut

également espérer qu'une meilleure cohésion verra le jour au sein du collège. Afin de valoriser cet engagement, le tutorat fera l'objet d'une option, accordant des points supplémentaires pour le brevet. De même, ce système pourra être adapté au lycée : les 1^{re} aideront les 2^{de}, ce qui constituera une option pour le bac.

Faire obligatoirement le point en 3^e

Le professeur principal, en début d'année, demandera aux élèves leur projet personnel et fera, après chaque conseil de classe, le point avec chacun, afin d'analyser la viabilité du projet en fonction des notes et de la motivation.

Associer le passeport de l'engagement au bulletin scolaire

Ce passeport témoignera des activités extrascolaires du jeune, des savoir-faire acquis à l'extérieur de l'école et, allié au dossier scolaire, il donnera, au conseil de classe, une vision globale de l'élève, afin que la décision d'orientation ou de ré-orientation se fasse en connaissance de cause.

En 3^e, faire écrire à chaque élève une lettre à l'attention du conseil de classe

Il y expliquera sa demande d'orientation en fonction de son projet personnel et de son engagement.

Dans les CFA, généraliser le « parcours individualisé »

Le « parcours individualisé » est déjà mis en place au centre de formation des apprentis (CFA) de la ville de Tours. Le but est « d'apprendre à apprendre », en dispensant une véritable formation individualisée pour les apprentis ayant validé certaines matières à l'examen ou ayant déjà un diplôme. Ces acquis permettent de libérer des plages horaires pouvant être mises à profit pour réaliser un projet. Cela peut être aussi bien une formation autre

que celle suivie, que la construction d'un objet technique. Ce travail est, bien sûr, encadré, mais le but est d'amener le jeune vers une complète autonomie.

■ Mettre en relation l'école et le milieu professionnel en vue du projet personnel

Les interventions dans l'école

- Demander à des professionnels et à des élèves en cours de cursus d'intervenir dans les établissements, en tenant compte de la réalité locale, mais sans stigmatiser : il ne faut pas que, dans les quartiers, soient seulement présentés des métiers manuels. L'idée est de donner l'envie de pouvoir se construire un vrai projet d'avenir.

- Permettre aux associations et aux entreprises d'intervenir dans l'école, afin qu'elle devienne un endroit ouvert sur la société et préparant mieux à la vie professionnelle. La fin du cursus scolaire ne devrait pas être vue seulement comme une fin, mais aussi comme une transition vers la vie professionnelle.

L'école dans le monde professionnel

- Développer la Semaine école-entreprise et réaliser un bilan de l'opération.

- Proposer des visites d'entreprises où l'on montre l'ensemble des métiers qui s'y pratiquent, comme cela se fait en Allemagne.

L'enjeu est non seulement de comprendre le fonctionnement d'une entreprise, mais aussi de découvrir la vaste palette de métiers et de compétences qu'elle recouvre. Il faut aussi proposer des thèmes transversaux pour sa découverte : par exemple, la place des langues dans l'entreprise. Cela mettra l'accent sur l'importance de s'ouvrir à l'international et valorisera cet enseignement, en mettant en avant son côté pratique.

L'encadrement et l'accessibilité des stages

- Inciter financièrement les entreprises à prendre des stagiaires et à respecter les conventions de stage. Les pénaliser si ce dernier point n'est pas respecté.

- Instaurer avant un stage long (plusieurs semaines) une réunion entre le professeur, l'élève et l'entreprise.

- Mettre en place des aides à la mobilité pour les mineurs devant se rendre sur leur lieu de stage, aides sans lesquelles les jeunes vivant en milieu rural sont fortement pénalisés.

- Créer une formation pour les maîtres de stage d'apprentissage, afin qu'ils aient des pistes pédagogiques pour encadrer les apprentis.

- Faire connaître les contrats d'apprentissage, simplifier les modalités pour les entreprises et les dispositifs pour une meilleure compréhension de tous.

■ Se donner les moyens d'agir pour développer l'autonomie des choix

Faire évoluer la formation des conseillers d'orientation-psychologues (COPsy)

Il est primordial que la connaissance des métiers représente une partie plus significative de la formation initiale des COPsy. « Psychologie » et « compréhension des métiers » doivent être des disciplines enseignées à égalité horaire. Et il ne s'agit pas de s'y confronter seulement dans les livres, mais aussi dans la réalité.

- C'est pourquoi il est nécessaire d'inclure des modules pratiques sur les métiers comme, par exemple, une semaine à la découverte des métiers dans un CFA, en plus du stage à faire en entreprise.

- Il serait utile d'accentuer le volet de la formation sur la méthodologie de recherche d'informations, notamment en ce qui concerne les stages.

• Pour une meilleure interaction entre enseignants et COPsy, il serait pertinent qu'ils aient un moment de formation en commun au sein de l'IUFM. Au minimum, il s'agirait de modules en première année.

• Les savoir-faire nécessaires pour un métier changent, les métiers eux-mêmes évoluent constamment : certains disparaissent tandis que d'autres voient le jour. Voilà pourquoi il faut intégrer la notion de formation continue pour les COPsy. Celle-ci se fera sur le terrain (une semaine par an), en prenant en compte la situation économique locale.

• Il faut également mettre en place des horaires obligatoires de « phase publique ».

Continuer à développer les aides financières pour l'achat de livres scolaires après le collège ainsi que pour le matériel nécessaire aux filières de formation en alternance.

Réaliser un triptyque à destination des jeunes afin d'expliquer quels sont les différents interlocuteurs pouvant les renseigner (CRIJ, BIJ, PIJ, ONISEP, CIO, CIDJ, MLI...) et leurs spécificités. Indiquer également les sites Internet.

Réaliser un guide des entreprises qui pensent recruter dans les cinq ans, contenant un descriptif des métiers recherchés et des filières qui y mènent. Actualiser ce guide tous les ans, à l'exemple des États-Unis.

Faire également une carte départementale, montrant les zones où l'on est plus à même de trouver des stages ou des métiers dans chaque branche d'activité. Cela permettra de définir une stratégie pour la recherche efficace d'un stage ou d'un métier en fonction du département et de ses propres possibilités de déplacement.

Actualiser les documents présents dans les CIO, surtout dans les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP), et les rendre moins généralistes.

Créer une **mallette pédagogique** comprenant des livrets sur les organismes regroupant de la documentation et un jeu sur l'orientation. Ce dernier se présentera sous la forme d'un jeu de plateau dont le but est de trouver la formation qui permet d'accéder à la « carte-métier » tirée.

Généraliser à l'ensemble des régions françaises un portail Internet sur les formations, les lieux de formation et les métiers. Ce portail reposera sur l'idée du projet déposé, pour la région Île-de-France, par la Cité des métiers (Cité des sciences et de l'industrie) et le CIDJ et s'intitulant « Service global interdépartemental Île-de-France d'aide à l'orientation, notamment par les TIC ». L'idée force est qu'au lieu de noms d'organismes, ce portail présentera une arborescence de questions faisant écho aux préoccupations réelles des jeunes. Cliquer sur ces questions permettra d'être directement envoyé vers une page web déjà existante. Par exemple, cliquer sur « Que faire après la 3^e ? » amène deux possibilités « Filière générale ? » et « Par alternance ? ». Chacun des deux items envoie vers des questions sur le diplôme ou le métier recherché, puis apparaissent les établissements dispensant cette formation, etc., pour trouver à la fin une réponse ciblée exactement sur la demande.

Il s'agit donc d'un recensement transversal (par thème) permettant aux jeunes d'accéder facilement et directement à toute information, sans se demander à quelle structure ils devraient s'adresser.

Comment lutter contre les inégalités hommes / femmes dans notre société ?

Le contexte

L'égalité hommes / femmes : un enjeu démocratique pour notre génération
« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit » d'après *La Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 qui s'inspire largement de l'article 1 de *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789, mais qui explicite clairement (puisque cela a semblé nécessaire...) que par « hommes » et « citoyens » il faut entendre « hommes et femmes » et « citoyens et citoyennes ». Ils conservent tout au long de leur vie les mêmes devoirs. Cela dépasse toutes notions de différences physiques, sociales, culturelles... et constitue un pilier pour une démocratie.

La France compte plus de femmes que d'hommes. Malgré l'existence de la loi sur la parité, des inégalités dans la répartition des rôles professionnels, politiques, associatifs et familiaux entre les hommes et les femmes persistent.

À ce titre, les membres de la commission « Cohésion sociale » du Conseil national de la jeunesse soulignent l'importance de renforcer la lutte contre les inégalités hommes / femmes dans la société française. Malgré l'existence de nombreux apports théoriques et d'actions de terrain déjà mises en œuvre, la commission a souhaité émettre des propositions qu'elle aimerait voir se développer prioritairement.

Il nous est difficile d'aborder l'inégalité hommes / femmes dans toutes ses dimensions sociétales. Nous avons dû prendre en compte les différentes origines sociales, culturelles du groupe de travail qui auraient pu intervenir comme des freins aux débats. Toutefois ce fut l'occasion de réaffirmer le principe universel d'égalité entre

les hommes et les femmes, et de renforcer une conception globale de la définition d'égalité pour notre société.

La commission « Cohésion sociale » du Conseil national de la jeunesse a décidé d'aborder la lutte contre les inégalités hommes / femmes dans cinq environnements déterminants : éducatif, professionnel, familial, culturel, associatif et politique.

1. Éducation : un rôle majeur dans l'évolution des représentations et des comportements...

Les constats

Le XX^e siècle a été marqué par des réformes déterminantes en matière d'égalité. Il y a quarante ans, l'école mixte devenait possible (et obligatoire pour l'école publique) et un peu plus tard, on a assisté enfin au regroupement des garçons et des filles dans les cours de sport. L'école est depuis le lieu d'émergence d'enjeux générationnels. Elle permet à chacun de prendre conscience de son identité et de celle des autres. C'est donc un lieu privilégié de la construction personnelle (sociale et affective) et elle constitue un environnement favorable pour aborder la question de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les préjugés sont à la source des différences de traitement entre les hommes et les femmes. Les ouvrages scolaires et les carences en matière d'information des équipes pédagogiques alimentent ce phénomène. Il existe un réseau associatif performant, toutefois trop peu de partenariats ont été mis en place avec l'Éducation nationale.

Le Plan de cohésion sociale tente de remédier à cette insuffisance au travers de la plate-

forme de réussite éducative. Mais il s'agit d'un travail de longue haleine, et des questions essentielles et fondamentales n'ont pas encore été abordées.

Les propositions

- Nous proposons, dans un premier temps, d'intégrer la notion d'égalité hommes / femmes dans le contenu des manuels scolaires, en en modifiant les illustrations dès la maternelle (pour l'heure encore du type « maman fait la vaisselle pendant que papa bricole ou lit son journal... »).

- Il est également nécessaire d'introduire l'histoire du féminisme dès les dernières années de collège.

La concrétisation de ces travaux doit passer par la réalisation avec les collégiens d'une production de travaux ou d'actions collectives préparées pendant les temps de l'éducation civique juridique et sociale (ECJS).

- Nous proposons ensuite d'insérer *La Déclaration universelle des droits de l'homme* accompagnée d'un commentaire dans le carnet de liaison au même titre que le règlement intérieur. Si nul n'est censé ignorer la loi, nul ne doit ignorer cette déclaration qui se situe au-dessus de la loi.

- Enfin, au niveau du concours de recrutement des professeurs des écoles, nous proposons d'intégrer à la bibliographie officielle

un ouvrage traitant des rapports hommes / femmes à l'école et dans la société.

2. Communication, médias, culture : promotion de l'égalité et lutte contre les stéréotypes

Les constats

Si les médias sont susceptibles d'initier un changement dans les mentalités, ils sont également souvent à l'origine de l'exacerbation des images de la société, ainsi que des représentations stéréotypées sur les rôles des hommes et des femmes.

C'est pourquoi il est important de se concentrer sur ce vecteur d'information et, plus particulièrement, sur la presse écrite et la télévision, cela afin de lutter contre les clichés acquis dans l'inconscient collectif.

Il semblerait également nécessaire de favoriser la prise de conscience des causes et des conséquences des discriminations hommes / femmes dans notre société. En effet, l'éducation, la famille, le poids socioculturel ou même l'ensemble des relations humaines conditionnent la construction de l'être et des rapports entre les hommes et les femmes.

Pour nous, les médias et la culture, passeurs d'images et de représentations, ont toute leur place et leur responsabilité dans l'évolution sociétale.

En ce qui concerne la culture, nous prendrons plus spécifiquement en considération la création littéraire, théâtrale et cinématographique qui nous semble être en interaction directe avec son public.

Les objectifs

- Favoriser la prise de conscience collective quant aux discriminations liées au genre.
- Lutter contre les stéréotypes acquis dans l'inconscient collectif.

Les propositions

- Constituer et valoriser un fonds documentaire minimal abordant l'égalité des genres dans chaque bibliothèque publique et chaque centre de documentation et d'information (CDI) présent en collèges et lycées nous semble essentiel. Cette mesure permettrait de renforcer l'accès à l'information pour tous et encouragerait l'édition d'ouvrages et la production d'outils pédagogiques sur la thématique de l'égalité hommes / femmes (livres historiques, sociologiques et philosophiques, bandes dessinées, illustrés pour les enfants en bas âge, CD-roms éducatifs...).
- Sous l'impulsion des services déconcentrés des ministères de la Culture et de la Communication ainsi que ceux de la Santé (DRAC et DRASS), des compagnies régionales de théâtre pourraient proposer des représentations de « théâtre-forum » sur la thématique des différences hommes / femmes et de l'égalité. Cette forme de théâtre interactif permettrait de lutter contre les stéréotypes en allant à la rencontre de l'ensemble des jeunes (centres de loisirs, écoles, collèges, lycées...).
- Même si cela semble évident, une campagne de sensibilisation autour de thématiques telles que « genre, sexe et rôle » ou encore « liberté, égalité, sexualités » doit être mise en place. L'idée de tourner en ridicule les stéréotypes, tant sur la femme que sur l'homme ou leur sexualité, nous paraît indispensable. Cette campagne pourra être diffusée par le biais de spots télévisés et d'encarts publicitaires.

En complément à cette première campagne, il est proposé que le ministère délégué à la Promotion de l'égalité des chances organise un concours de scénarios de courts métrages auprès des jeunes. Ces films pourront être projetés dans les cinémas comme outils lors de soirées débats. Projetés à la télévision, ils permettront de sensibiliser un maximum de familles. Compilés sous forme de DVD, ces courts métrages, diffusés par l'Éducation nationale, pourront servir d'outils aux professeurs d'histoire géographie, pendant les cours d'éducation civique, mais également à l'ensemble du tissu associatif.

- La mise en place d'un grand colloque annuel sur cette thématique permettrait de démocratiser la notion de parité sans la banaliser et de réaliser un bilan annuel des évolutions législatives et sociétales. Cela se traduirait par l'organisation nationale d'états généraux de la parité. Dans ce cadre, seraient réunis des journalistes, des élus, des représentants d'associations et des acteurs et actrices en lien avec cette problématique.

- Faciliter la création d'une caravane itinérante de l'égalité comprenant des opérations locales de sensibilisation du grand public.

3. Famille : mieux identifier les situations à risque, promouvoir une meilleure répartition des tâches et une autonomie des femmes

Les constats

Les inégalités hommes / femmes sont marquantes au sein de la sphère familiale. Cela se

ressent par exemple dans la répartition des rôles dans les foyers français. Dans le cas extrême, la supériorité de l'un des conjoints peut se manifester par des violences conjugales pouvant être physiques, sexuelles, verbales et/ou psychologiques.

Il est difficile pour une victime de s'identifier comme telle et de parler de ce qu'elle subit. Il lui faut souvent du temps avant de solliciter aide et conseils, ou d'entreprendre des démarches pénales.

Sensibiliser les foyers à l'égalité entre les membres d'un couple passe par l'éducation, les médias et les campagnes de communication. Malgré cela, il est difficile de rentrer au sein de chaque foyer pour faire passer un message d'égalité. Il nous a donc semblé important d'identifier des interlocuteurs privilégiés – notamment parmi les professionnels de santé que chaque Français peut être amené à consulter plusieurs fois par an – pouvant être vecteurs d'un message d'égalité et pouvant être à même d'identifier les cas de violences conjugales.

Les propositions

- Renforcer le rôle des professionnels de santé en matière d'identification des victimes et développer l'information concernant les structures d'accueil et d'accompagnement.

Médecins et infirmières sont susceptibles de rencontrer en cabinet ou à domicile des personnes victimes de violences consultant pour une pathologie liée ou non avec ces violences. Bien qu'ils soient en position privilégiée pour détecter ce genre de problèmes, ils n'ont pas forcément les outils satisfaisants pour prendre en charge et orienter les victimes. Les professionnels de santé doivent pouvoir dépister les personnes victimes de violences, les prendre en charge, les orienter vers les services

concernés et les associations locales. Plus que ce qui est proposé par l'action 172 de la Charte de l'égalité¹, médecins et infirmières doivent recevoir au cours de leur formation initiale et continue un enseignement spécifique sur les violences conjugales prenant en compte les spécificités du réseau local.

- Systématiser l'affichage et la mise à disposition par le corps médical et paramédical de documentation sur les violences conjugales dans les salles d'attente.

- Accompagner la démarche des forces de police et de gendarmerie en intégrant aux équipes des professionnels des secteurs sanitaires et sociaux.

La prise en charge des victimes de violences conjugales dans les commissariats n'est pas encore satisfaisante, malgré l'action 170 de la Charte de l'égalité², la Charte de l'accueil des victimes et les formations reçues par les fonctionnaires de police et de gendarmerie. Pour améliorer l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'offre d'information offertes aux personnes victimes de violences, nous proposons qu'une initiative locale soit généralisée. Il s'agit d'intégrer un travailleur social à chaque commissariat et à chaque poste de gendarmerie et de police. Étant sur place, ce personnel spécifiquement formé à traiter les faits de violence pourra intervenir en équipe avec un fonctionnaire des forces de l'ordre.

- Renforcer la formation et l'aide aux familles de bénévoles pour l'accueil et l'hébergement de personnes victimes de violences conjugales.

Lorsqu'une personne victime de violences a

entrepris des démarches pour se faire aider par des associations, la police ou la gendarmerie, elle peut être amenée à être éloignée de son foyer pour des raisons de sécurité. Pour que cet éloignement soit bénéfique, il faut que le lieu d'accueil soit le plus loin possible du foyer de la victime et non connu du conjoint violent. Mais il faut aussi que la personne soit encadrée.

C'est pourquoi nous proposons que les associations locales en lien avec les institutions du secteur social forment des familles de bénévoles à l'accueil et à l'hébergement de personnes victimes de violences conjugales. Localement ce système existe et mérite d'être généralisé aux cent cinquante-cinq associations locales d'accueil, d'écoute et d'orientation.

La formation de ces familles de bénévoles sera soutenue par le ministère délégué à la Parité et à l'Égalité des chances.

- Développer une communication pour valoriser un égal accès des hommes et des femmes aux structures d'accueil concernant les discriminations hommes / femmes.

Certaines associations ayant un rôle dans l'information des jeunes sur la sexualité connaissent des problèmes de communication vis-à-vis des hommes.

En effet, pour le grand public, elles semblent être destinées à accueillir prioritairement les femmes. Ces associations œuvrant en faveur de l'égalité doivent être également accessibles.

Nous proposons donc d'encourager les associations à communiquer en direction des hommes.

1. La Charte nationale de l'égalité entre les hommes et les femmes, remise au Premier ministre le 8 mars 2004, recense près de 300 actions qui sont autant d'engagements pris par les pouvoirs publics, les associations, les élus, les chambres consulaires et les partenaires sociaux. L'action 172 de cette charte propose ainsi d'« améliorer le repérage, la prise en charge des femmes victimes de violences par les professionnels de santé et leur accueil dans les services hospitaliers [et de diffuser] auprès des professionnels de la santé de guides de bonnes pratiques, de recommandations sur ces thématiques, de protocoles de prises en charge, qui sont des outils pédagogiques de formation susceptibles d'influer sur les pratiques » (NDE).

2. Qui veut « poursuivre l'amélioration de l'accueil dans les commissariats et dans les gendarmeries des femmes victimes de violences » par la « diffusion d'une charte nationale de l'accueil, notamment des femmes victimes de violences, commune à la gendarmerie et à la police nationale » (NDE).

4. Engagement associatif et politique : vers une meilleure prise en compte du statut de l'élu et une sensibilisation accrue de l'engagement

Les constats

Aujourd'hui, peu de gens s'engagent sur les terrains politique et associatif, par manque de temps et de moyens. En effet, la tâche peut paraître ingrate : même si l'engagement est bénévole et désintéressé, la société n'apprécie pas, à sa juste valeur, l'implication qu'une telle charge représente. Dans un contexte de crise du bénévolat, on constate que l'individu a du mal à percevoir l'apport concret d'un engagement, notamment en termes d'épanouissement personnel.

Après 2001 et la mise en application de la loi sur la parité hommes / femmes, l'heure est au bilan. À la veille des prochains suffrages, nous proposons d'aller plus loin dans la loi. En effet, cette loi a permis de renforcer la place des femmes dans le paysage politique, mais on note encore une réelle inégalité dans les répartitions des postes politiques.

Les propositions

• Revaloriser le statut de l'élu politique ou associatif.

Avant de prétendre à un rôle politique et/ou associatif, le futur candidat a besoin d'être informé et sensibilisé aux responsabilités qu'implique cette fonction. L'implication est quoti-

dienne et le statut doit être à la mesure de cet investissement en favorisant la coordination entre vie privée, professionnelle, associative et/ou politique.

Actions à mener :

- mettre en place des formations proposées aux candidats aux différentes élections ;
- indemniser systématiquement pour les frais engendrés par les charges tant familiales que professionnelles.

• Renforcer la législation relative aux élections.

Aujourd'hui, la représentativité au sein des institutions françaises et du monde associatif ne reflète pas la diversité nationale. La loi sur la parité a permis de faire accéder à la scène politique une nouvelle « génération » de femmes. Cette loi n'est qu'un essai qu'il faut transformer. En effet, au-delà de la loi qui s'impose seulement aux listes de candidature, les femmes doivent accéder, une fois élues, aux postes exécutifs des assemblées politiques. Cette volonté s'inscrit dans une optique de renouvellement du personnel politique, à laquelle s'ajouterait une limitation (non-cumul et non-renouvellement) du mandat de ces différents postes exécutifs.

Actions à mener :

- élargir la parité hommes / femmes à l'élection des exécutifs des différentes entités territoriales : conseil municipal, communautés de communes et d'agglomération, pays, conseil général, conseil régional, Assemblée nationale, Sénat...
- limiter les mandats des exécutifs, mentionnés précédemment, à deux consécutifs ;
- appliquer les dispositions de la loi sur la parité aux conseils d'administration des associations.

• Sensibiliser à l'engagement.

Les citoyens ne disposent pas d'un outil unique qui les informe sur les différents types d'engagement et sur le sens que revêt l'implication locale. Tout citoyen n'est pas forcément sollicité ou mis en position de faire le choix de s'engager ou non. Ainsi au-delà d'une communication glo-

bale et non ciblée, nous proposons de rendre accessible une information vivante, harmonisée et simplifiée.

Actions à mener :

- création d'un *Guide du citoyen* comprenant la nature des différents mandats électoraux, le fonctionnement des institutions, les différentes natures d'engagement associatif, les différents types d'implication possible ;

- diffusion de ce guide dans tous les lieux officiels et notamment lors d'une cérémonie de remise de la carte d'électeur. Lors de cette cérémonie, le maire aura la mission de proposer à chacun de s'impliquer selon ses centres d'intérêt. Les associations locales pourront être représentées afin de prendre contact avec les jeunes filles et garçons.

5. Emploi : encourager la mise en place de programmes d'action de prévention en milieu professionnel

Les constats

Le champ professionnel constitue un environnement déterminant pour l'égalité hommes / femmes dans notre société. Au travail, les hommes et les femmes ne se partagent toujours pas équitablement les rôles. Que ce soient les hommes ou les femmes, ils ont parfois du mal à trouver leur place dans des secteurs féminisés ou masculinisés et doivent souvent redoubler d'efforts pour prouver leurs compétences.

La discrimination hommes / femmes, comme toutes les formes de discrimination en milieu professionnel, a des conséquences majeures d'ordre sanitaire, social et économique, tant pour l'employeur que pour l'État. Elle participe à

la multiplication des arrêts de travail, des conflits professionnels et des souffrances de l'individu.

Toutes les formes de discriminations (abus de pouvoir, chantage, harcèlement...) naissent sur des terrains professionnels particulièrement identifiés (manque de formation continue et d'informations, stress, précarité, culture de la performance).

La mise en place d'actions spécifiques en milieu professionnel sur la lutte contre les discriminations doit s'inscrire dans une démarche globale de promotion de la santé (bien-être au travail...). En lien avec les différents ministères concernés et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), elle a pour objectif de renforcer tout au long du parcours professionnel les compétences psychosociales de chaque personne et ainsi de lutter contre toute forme de violence ou de discrimination.

La France dispose d'acteurs ressources publics et privés (directions du travail, associations...) pour concevoir des programmes d'actions de prévention des comportements discriminants (conception, animation et évaluation de modules de prévention) en milieu professionnel.

Malgré des actions pilotes très inégalement développées sur le territoire, les actions de prévention et de promotion de la santé en milieu professionnel restent très rares et particulièrement dans les petites structures. À ce titre il semble important d'encourager le milieu professionnel à aménager des temps pour optimiser non pas uniquement les « savoir-faire », mais aussi les « savoir-être » et les « faire-savoir ».

Les propositions

• Mettre en place, dans le cadre de l'action sanitaire et sociale (Programme national et programmes régionaux de santé publique) et des politiques de l'emploi, des plates-formes

pluridisciplinaires régionales (État, entreprises, associations...) de promotion de la santé et de lutte contre les comportements discriminants en milieu professionnel, et renforcer les actions de prévention au sein même du contexte professionnel. Il est important d'inclure la lutte contre les discriminations hommes / femmes au Programme national de santé publique.

- Mettre en place un appel à projet à destination de tous les employeurs et acteurs de prévention sur la thématique « conduite d'un programme de promotion de la santé et de lutte contre les discriminations en milieu professionnel » en fournissant une méthodologie cohérente et en contractualisant sa mise en œuvre entre employeurs, directions du travail et intervenants ressources (associations...). Les actions développées dans le cadre de cet appel à projet auraient pour objectifs de faire émerger les représentations et stéréotypes, de les accompagner et de les faire évoluer. Pour les employeurs inscrits dans l'appel à projet, définir un programme de certification incluant dans les critères qualité la démarche de lutte contre les discriminations et de promotion de la santé au travail.

- Encourager la création de formations, et de formations de formateurs à destination des professionnels et futurs professionnels des ressources humaines (formation initiale et formation continue) sur les thématiques de santé au travail et de lutte contre les comportements discriminants (procédures de recrutement, management, culture professionnelle...).

- Étendre la visite médicale obligatoire à une journée Santé au travail incluant la démarche individuelle (problèmes physiques, psychiques...) et une rencontre en groupe encourageant la réflexion collective. Cette journée aurait pour objectifs de mieux identifier les difficultés rencontrées par les salariés dans leur activité

(stress, discrimination) et de renforcer des actions de prévention pertinentes.

- En appui au renforcement des missions de la HALDE³ et dans le cadre de la mise en place des maisons de l'emploi, mettre en place des points Éthiqu'emploi sous la tutelle de plateformes pluridisciplinaires (État, collectivités, organismes consulaires, entreprises). Définir des missions de concertation, d'animation de réseau, d'observation et d'attribution de subvention pour la mise en place d'actions locales.

Conclusion

La commission « Cohésion sociale » du Conseil national de la jeunesse a souhaité réaffirmer le principe universel d'égalité entre les hommes et les femmes et soutenir une démarche de lutte active contre les discriminations. Les causes de discriminations sont multiples et complexes (culture, éducation, traditions, médias).

Il apparaît clairement que les espaces d'échanges sur cette thématique sont encore trop rares dans les différents contextes de la société (scolaires, professionnels, associatifs et politiques...).

À ce titre, il semble important de procéder dans un premier temps à une évaluation des engagements d'ores et déjà pris par les services de l'État dans la Charte de l'égalité et de formaliser, selon les différents contextes, des programmes d'actions évalués en associant l'État, les collectivités et le monde associatif.

Le renforcement de programmes en milieu scolaire, de modules d'intervention en milieu professionnel ou bien encore d'actions avec les familles permettra une évolution plus rapide des mentalités et des comportements.

3. Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (autorité administrative indépendante nouvellement créée).



Remerciements

Le Conseil national de la jeunesse exprime sa gratitude à l'égard des nombreuses personnes qui lui ont fait l'honneur de lui accorder une part importante de leur temps afin de contribuer à l'organisation ou à la qualité de ses travaux au cours de l'année 2005-2006.

Outre les personnels en charge des politiques de participation des jeunes à la vie publique au sein des services du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (administration centrale et services déconcentrés),

outre les membres des anciens conseils départementaux de la jeunesse (CDJ) qui ont réservé le meilleur accueil aux commissions et assemblées plénières du CNJ (à Amiens, Bar-le-Duc, Beauvais, Blois, Bobigny, Bordeaux, Brest, Caen, Canet-en-Roussillon, Châtenay-Malabry, Eaubonne, Évian-les-Bains, Lille, Lyon, Marly-le-Roi, Metz, Nancy, Narbonne, Nîmes, Paris, Poissy, Strasbourg, Toulouse et Versailles),

le Conseil national de la jeunesse tient à remercier particulièrement :


- Loïc Blondiaux, professeur des universités à l'IEP de Lille et au CERAPS-Lille II
- Jean-François Cordet, préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Guy Douffet, conseiller technique pôle famille auprès de Philippe Bas, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées ;
- Anne Esambert, administratrice des services du Sénat ;
- Michel Fize, sociologue ;
- Jean-Paul Fournier, maire de Nîmes ;
- Arlette Franco, députée-maire du Canet-en-Roussillon ;
- Me Anne Granger, professeure de droit des médias à l'IUP de Lyon ;
- Loïc Hislaire, conseiller social auprès de Dominique Perben, ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;
- Dominique Lebrun, conseiller vie scolaire, sécurité, éducation artistique, culturelle et sportive, et sécurité routière, auprès de Gilles de Robien, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- Éric Maitrot, directeur des études de l'École supérieure de journalisme de Lille ;
- Serge Milano, conseiller technique pôle handicap auprès de Philippe Bas, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées ;
- Laurent Monjole, conseiller technique auprès de François Goulard, ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, ancien membre du CNJ ;
- Pierre Morel-A-L'Huissier, député de Lozère ;
- Bernadette Paix, députée de Haute-Garonne ;
- Nicolas Perruchot, député-maire de Blois ;
- Jacques Sonnet, président de Civisme défense armée nation (CIDAN) ;
- Irène Tharin, députée du Doubs ;

ainsi que :

- Jean-Marc Parisot, délégué national à la vie lycéenne au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- Cédric Vial, chargé de mission jeunesse et relations avec les associations au ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- Marie-Christine Munoz et Marie-Hélène Boyer, présidente et directrice du CIDF (Centre d'information sur les droits des femmes) de Narbonne ;
- Valérie Ariza et Josy Oliete, de l'association Ni putes ni soumises ;
- Jean-Marc Cancel, directeur du foyer Loumet Intergénération à Pamiers ;
- Arnaud Simon, directeur des programmes d'Eurosport ;
- Serge Broggin, adjoint au maire de Bar-le-Duc ;
- Betty Dujardin, attachée parlementaire de Jean-Patrick Courtois, sénateur-maire de Mâcon ;
- Jean-Christophe Sarrot, de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) ;
- Jean-Jacques Cros, journaliste ;
- Hélène Oyer-Leroy, directrice du cabinet du maire de Divonne-les-Bains, ancienne déléguée nationale auprès des conseils de la jeunesse ;
- Lydia Meziani, chargée de mission citoyenneté et affaires sociales au cabinet du président du Sénat ;
- Fabrice Villière, du centre régional d'information jeunesse (CRIJ) du Languedoc-Roussillon ;
- Jonathan Landemard, du centre d'information et de documentation jeunesse (CDIJ) ;
- Léa Salamé, de la chaîne Public-Sénat ;
- Michel Lecat, délégué général du MEDEF Touraine et secrétaire général du MEDEF Centre ;
- Benoît Bouyx, directeur général adjoint de l'ONISEP ;
- Catherine de Labarre, directrice de l'information du Centre d'information et de documentation jeunesse ;
- Olivier Las Vergnas, délégué à l'insertion, à la formation et à l'activité professionnelles, et directeur de la Cité des métiers ;
- Gisèle Manchevelle, de CIO Médiacom ;
- Laetitia Fanion, de la Cité des métiers ;
- Nasser Ihamouchene, du centre de formation des apprentis (CFA) de Lézignan ;
- Chantal Denat, de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Carcassonne ;
- Line Parent-Balteau, directrice du centre régional d'information jeunesse (CRIJ) de Lorraine ;
- Fanny Audrant, chargée de mission au ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative ;
- Patricia Chastel, chargée de mission au ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative ;
- Anne-Laure Missu, conseillère d'animation sportive ;
- Claire Letourneur, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse ;
- Emmanuel Becker, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ;
- Gilles Bertoni, de la Fondation du sport ;
- Marc Cheb Sun, de *Respect magazine* ;
- Perrine Fontaine, de France Télévisions ;
- Mikael Garnier-Lavalley, délégué national de l'ANACEJ, ancien membre du CNJ ;
- Valérie Becquet, sociologue ;
- Alexis Saurin, président du GENEPI, groupe-ment étudiant national pour l'enseignement aux personnes incarcérées ;
- Guy Hervo, colonel de réserve, membre du Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) et de la commission Armées-jeunesse.



*A*nnexes



Rapport final sur la question : faut-il un service civil obligatoire ou volontaire ?

Groupe de travail du CNJ sur le service civil

Le contexte

Le ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, M. Jean-François Lamour, a demandé au CNJ, lors de son université d'hiver 2006, de se positionner sur le caractère obligatoire ou non du service civil.

Texte de référence : loi pour l'égalité des chances (cf. p. 69).

Quelques repères

- Un service civil obligatoire doit toucher l'ensemble d'une classe d'âge, soit 800 000 personnes. Il faut, pour cela, mettre à disposition un nombre conséquent de lieux pouvant accueillir un public si nombreux et garantir la mixité.
- Aujourd'hui, environ 400 volontaires se sont engagés en France, sous le statut de service civil de cohésion sociale et de solidarité, créé en 2000.
- Objectif 2007 : 50 000 services civils dont 10 000 volontariats.

Le postulat de départ

Pour le groupe de travail, l'existence d'un ser-

vice, qu'il soit volontaire ou obligatoire, est nécessaire et ce dernier doit être « civil » et non militaire.

La nécessité de poser clairement les objectifs du service civil et de raisonner en conséquence

Pour que le service civil soit efficace, il se doit de répondre à des objectifs précis qui diffèrent selon les personnes et les convictions. Le groupe de travail a donc tenté de lister les différents objectifs que pourraient recouvrir un service civil (cf. p. 70). Il les a ensuite regroupés sous trois grands items intitulés :

- Concilier développement individuel et développement collectif ;
- Renforcer le lien individu-Nation et Nation-individu ;
- Promouvoir la volonté et le désir de vivre ensemble.

Ces trois objectifs distincts se déclinent en diverses modalités d'application (cf. p. 71) ce qui ne signifie pas qu'il faille créer trois services civils différents, mais qu'à un objectif correspond un service civil spécifique.

Le groupe s'est ensuite concentré sur les cinq principales modalités d'application que sont

le public cible, l'âge requis, la durée, le lieu d'exercice du service et l'estimation du coût pour l'État.

Objectif 1. Concilier développement individuel et développement collectif

Cet objectif vise à promouvoir l'altruisme et l'engagement en donnant du temps pour et avec les autres.

Pour répondre à cet objectif, tous les Français, émigrés ou non, ainsi que les personnes résidant en France depuis plus de cinq ans doivent pouvoir y accéder. Cinq ans passés sur le territoire français semblent être une période suffisante pour être intégré, pour pouvoir se tourner vers les autres et leur donner de son temps.

Ce moment de développement personnel et collectif doit pouvoir se faire dès la fin de la scolarité obligatoire, notamment pour les jeunes en rupture ou qui ont envie de prendre du recul.

D'une durée minimale de six mois fractionnables, ce service se déroule dans les associations et, plus généralement, dans tout le secteur non marchand dont l'objectif premier n'est pas la rentabilité. Le coût estimé à 1 000 euros par mois est inférieur au coût actuel et à mettre en balance avec ce qu'il apporte au développement de l'individu et de la société.

Objectif 2. Renforcer le lien individu-Nation et Nation-individu

Cet objectif vise à créer un temps d'échange réciproque entre la nation et l'individu et à développer l'esprit de citoyenneté.

Pour y parvenir, c'est l'ensemble de la population française qui doit pouvoir y accéder, y compris les émigrés.

L'âge minimal est fixé à 18 ans, âge où l'on dispose pleinement de ses droits et devoirs de citoyen.

Ce service s'effectue dans un lieu symbolique de la République comme une mairie, une préfecture ou tout service déconcentré de l'État. Il

s'agit de placer l'individu au cœur de l'État, en lui montrant la proximité de celui-ci, son influence sur la vie quotidienne, mais aussi en lui prouvant que lui-même, en tant que citoyen, a un rôle à jouer.

Dans ce souci de réciprocité du lien individu-nation, l'État « donne » à ses citoyens un temps où ils peuvent se couper du quotidien et ainsi faire une pause dans leur vie. D'une durée de trois mois, ce temps est un temps de formation sur le terrain à la citoyenneté, aux institutions et au fonctionnement de la République.

En échange, le citoyen donne à la Nation une semaine par an (un temps d'astreinte). Le volontaire est alors encouragé à rejoindre la réserve civile, avec un statut et un engagement similaires aux réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC).

Le coût vient principalement de la formation de trois mois sur le terrain, mais cette formation paraît incontournable pour comprendre de l'intérieur le fonctionnement de l'État et amener à l'accomplissement du citoyen.

Il est cependant à noter que ce temps peut être problématique pour les émigrés, les lieux significatifs de l'idée de la nation française étant rares à l'étranger...

Objectif 3. Promouvoir la volonté et le désir de vivre ensemble

Cet objectif a pour but de développer la cohésion sociale, la mixité d'une manière générale (générationnelle, sociale...), le civisme, et d'aider à l'insertion professionnelle. Il recouvre les objectifs les plus entendus et les plus consensuels.

Il touche tous les Français de plus de 16 ans (y compris les émigrés) ainsi que les résidents depuis plus de deux ans sur le sol français. En effet, la notion du « vivre ensemble » doit s'acquérir et se développer le plus tôt possible : dès la fin de la scolarité obligatoire et dès que la période de séjour sur le sol français est significative.

Pour atteindre l'objectif, le service s'effectue dans tous les lieux dont le but premier n'est pas la rentabilité et où il existe une volonté de brassage et de vivre ensemble.

Pour que le projet soit crédible, une période d'au moins six mois fractionnables (notamment pour les étudiants) est nécessaire.

Le coût, quant à lui, est faible (de l'ordre de 1 000 euros par mois) compte tenu de l'apport pour la société.

Les avantages et les inconvénients de l'obligation ou du volontariat

Afin de rester dans une logique impartiale avant le positionnement, le groupe a dégagé les principaux arguments en faveur ou contre le volontariat et le service obligatoire (cf. p. 72-73)

Il est apparu que, contrairement aux idées reçues, certains arguments pouvaient être avancés contre l'obligation, sans pour autant être en faveur du volontariat.

La conclusion et le positionnement du CNJ

Quel que soit l'objectif du service civil, le groupe de travail ne juge pas opportun qu'il se fasse à un moment défini de la vie. Il doit être souple afin de permettre à chacun de s'engager selon son parcours de vie.

En effet, l'engagement au service des autres et de la Nation ne doit être ni spécifique aux jeunes ni à certaines catégories sociales. C'est pourquoi seule une limite d'âge inférieure a été fixée.

Enfin, le groupe estime que le service civil doit être volontaire car :

- contrairement aux idées reçues et conformé-

ment à l'expérience d'Unis-cité, la mixité et la diversité sociale sont entièrement garanties par le volontariat ;

- le public étant restreint, celui-ci peut ainsi profiter d'un encadrement de qualité et réellement adapté à ses besoins spécifiques ; ce facteur étant des plus importants, notamment pour le public en rupture ;

- cela permet de mettre en lumière la démarche individuelle au service de la collectivité et de valoriser le rôle de l'individu dans la société. Cette volonté désintéressée ne peut qu'engendrer reconnaissance de l'engagement et valorisation, qui sont des atouts indéniables du volontariat. Les savoirs acquis ainsi que cette expérience de vie doivent même être pris en compte pour une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le groupe de travail

Il s'est réuni à deux reprises, à Paris le 22 avril 2006 et à Bordeaux le 26 mai 2006.

Les participants

Céline Charchali (Haute-Corse), Claire Feintrenie (Unis-cité), Christophe Jaurand (Puy-de-Dôme), Raimon Lasdoulours (Cantal), Akli Makhoulf (Ardennes), Delphine Nguyen (Association française d'astronomie), Caroline Proust (Vienne), Benoît Ribeil (Fédération française de squash), Pascal Sermande (Réunion).

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des membres du Conseil national de la jeunesse pour leur participation.

Nous remercions les membres du cabinet de Jean-François Lamour (notamment Frédéric Lefret) et l'ensemble du personnel de l'administration centrale qui ont accompagné nos travaux.

▶ ▶ ▶ *Extrait de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances*

JO du 2 avril 2006

TITRE V

SERVICE CIVIL VOLONTAIRE

Article 52

Le chapitre Ier du titre II du livre Ier du code de l'action sociale et des familles est complété par un article L. 121-19 ainsi rédigé :

« Art. L. 121-19. - Un agrément de service civil volontaire est délivré par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances aux missions d'accueil, sous contrat, d'un ou plusieurs jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans révolus justifiant d'une résidence régulière et continue de plus d'un an en France, exercées par des personnes morales de droit public ou de droit privé ayant une mission d'intérêt général ou d'insertion professionnelle.

« Dans le cadre de la mission agréée, l'organisme d'accueil s'engage à former le jeune, notamment aux valeurs civiques, et à l'accompagner tout au long de son contrat en désignant, dès la conclusion de celui-ci, un tuteur chargé d'assurer le suivi du jeune. A la fin du contrat, l'organisme accompagne le jeune dans sa recherche d'un emploi ou d'une formation.

« Un décret précise les conditions d'application du présent article et notamment celles dans lesquelles les organismes bénéficient, pour les missions agréées, de subventions accordées par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, en vue de prendre en charge tout ou partie des dépenses d'accompagnement et de formation ainsi que les conditions de prise en charge financière des jeunes volontaires. »

...

► ► ► Répartition des sous-thèmes par objectif général

Objectifs généraux	Sous-thèmes
<p>CONCILIER DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF</p>	<p>ALTRUISME Désintéressement Lutte contre l'égoïsme et l'individualisme</p> <p>ENGAGEMENT</p>
<p>RENFORCER LE LIEN INDIVIDU-NATION ET NATION-INDIVIDU</p>	<p>CITOYENNETÉ Connaissance des valeurs Droits et devoirs</p> <p>PATRIE / NATION</p>
<p>PROMOUVOIR LA VOLONTÉ ET LE DÉSIR DE VIVRE ENSEMBLE</p>	<p>MIXITÉ Lien intergénérationnel Cohésion entre jeunes Diversité des cultures Lien entre ruraux et urbains Mixité hommes / femmes</p> <p>EMPLOI Orientation Formation et expériences Décloisonnement, ouverture, découverte des métiers et des milieux</p> <p>CIVISME Sens réel et social Vivre ensemble Découverte de l'autre, ouverture vers autrui Apprentissage comportemental Savoir-être</p> <p>COHÉSION SOCIALE Découverte et ouverture</p>

► ► ► Quelques modalités d'application

Objectifs généraux	Public ciblé	Âge	Lieu	Durée	Coût pour l'État
<p>CONCILIER DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF</p> <p><i>Altruisme et engagement</i></p>	<p>Français + résidents en France depuis plus de 5 ans + émigrés</p>	<p>À partir de 16 ans</p>	<p>Partout (en droit) notamment dans les secteurs non marchands et solidaires</p>	<p>6 mois minimum fractionnables</p>	<p>1 000 euros par mois (moindre coût par rapport à la richesse sociale produite)</p>
<p>RENFORCER LE LIEN INDIVIDU-NATION ET NATION-INDIVIDU</p> <p><i>Nation, individu, citoyenneté</i></p>	<p>Français y compris les émigrés</p>	<p>À partir de 18 ans</p>	<p>Lieu significatif de l'idée nationale (ex : mairie, préfecture...)</p>	<p>Temps de formation : 3 mois</p> <p>Temps d'astreinte : 1 semaine par an</p>	<p>3 000 euros pour la formation</p>
<p>PROMOUVOIR LA VOLONTÉ ET LE DÉSIR DE VIVRE ENSEMBLE (Cf. E. RENAN)</p> <p><i>Cohésion sociale, emploi, mixité, civisme</i></p>	<p>Français + résidents en France depuis plus de 2 ans + émigrés</p>	<p>À partir de 16 ans</p>	<p>Partout dans le secteur dont la rentabilité n'est pas l'objectif premier</p>	<p>6 mois minimum fractionnables</p>	<p>1 000 euros par mois</p>

► ► ► *Arguments pouvant être avancés selon l'objectif et le positionnement*

Objectifs	Volontaire		Obligatoire	
	Pour	Contre	Pour	Contre
<p>CONCILIER DEVELOPPEMENT INDIVIDUEL</p> <p>ET</p> <p>DEVELOPPEMENT COLLECTIF</p> <p><i>Altruisme et engagement</i></p>	<p>La volonté menant à s'engager dans un service civil volontaire est un pas vers le développement individuel.</p> <p>C'est concentrer les efforts et les moyens sur les personnes qui en ont vraiment besoin et qui sont déterminées, notamment les personnes qui en ont envie et qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.</p> <p>Possibilité de validation des acquis de l'expérience et de valorisation de l'engagement.</p>	<p>Le risque est de ne toucher que les gens qui ont les moyens de donner de leur temps sans compensation financière.</p> <p>Pour toucher les gens qui ont des difficultés d'insertion, il faut avoir des structures relais efficaces.</p>	<p>La mixité et le brassage social sont assurés.</p> <p>Seule l'obligation peut inciter à sortir de l'individualisme.</p> <p>L'État fait un geste fort en promouvant l'altruisme et l'engagement.</p>	<p>Impossibilité de faire ce service tout au long de la vie : l'obligation entraîne la définition d'une tranche d'âge pour l'application.</p> <p>L'obligation entraînera l'apparition de passe-droits, comme lors du service militaire.</p> <p>On ne peut pas se développer individuellement sous la contrainte.</p> <p>Le risque est d'avoir un suivi non adapté à cause de la massification.</p> <p>Il n'y a aucune valorisation possible puisqu'il y a obligation.</p>
<p>RENFORCER LE LIEN NATION-INDIVIDU</p> <p>ET</p> <p>INDIVIDU-NATION</p> <p><i>Nation, individu, citoyenneté</i></p>	<p>L'État donne la possibilité au citoyen de mieux comprendre son fonctionnement : c'est mettre en lumière l'engagement de l'individu et montrer que l'État fait un geste gracieux envers les siens.</p>	<p>Mettre en place un service facultatif montre que l'État n'y croit pas ou ne se donne pas les moyens pour agir.</p>	<p>La connaissance de ses droits et de ses devoirs, la formation civique et citoyenne doivent être les mêmes pour tous.</p>	<p>Rétablir un sentiment d'appartenance ne se fait pas sous la contrainte.</p>

Objectifs	Volontaire		Obligatoire	
	Pour	Contre	Pour	Contre
<p>RENFORCER LE LIEN NATION-INDIVIDU ET INDIVIDU-NATION</p> <p><i>Nation, individu, citoyenneté</i></p>	<p>C'est faire confiance aux citoyens : la connaissance de l'État est suffisamment motivante pour qu'ils s'engagent.</p> <p>Grâce aux astreintes, c'est s'engager tout au long de sa vie sans que cela soit contraignant (une semaine par an).</p>	<p>La connaissance de l'État ne paraît pas suffisamment attrayante pour attirer les gens spontanément.</p> <p>Si l'ensemble de la population n'a pas le même niveau d'information, il n'y a plus d'équité entre les citoyens.</p>	<p>L'État « s'engage » à former tous les citoyens de la même façon.</p> <p>Tout citoyen doit donner un peu de temps pour la Nation.</p>	<p>Impossibilité pratique de gérer le temps d'astreinte pour l'ensemble de la population.</p> <p>Impossibilité de faire ce service tout au long de la vie : l'obligation entraîne la définition d'une tranche d'âge pour l'application.</p>
<p>PROMOUVOIR LA VOLONTÉ ET LE DÉSIR DE VIVRE ENSEMBLE</p> <p><i>Cohésion sociale, emploi, mixité, civisme</i></p>	<p>L'expérience d'associations montre que la mixité est garantie par le volontariat.</p> <p>Vivre harmonieusement ensemble ne va pas forcément de soi, c'est pourquoi il ne peut s'agir que d'une démarche volontaire.</p>	<p>Le vivre ensemble ne peut pas être facultatif car c'est un des fondements de la République.</p>	<p>On peut inciter à faire naître le désir et la volonté de vivre ensemble.</p> <p>La mixité en général ne peut s'obtenir qu'en l'imposant (cf. loi sur la parité).</p>	<p>On ne peut forcer le désir et la volonté individuels.</p>



Composition des instances dirigeantes du Conseil national de la jeunesse (CNJ)

d'août 2005 à juillet 2006

Secrétaires du CNJ

Sonia Bendiab (*jusqu'en janvier 2006*)

Céline Charchali

Claire Feintrenie (*à compter de janvier 2006*)

Camille Jachmich (*à compter de janvier 2006*)

Mehdi Rahoui

Benoît Ribeil (*jusqu'en janvier 2006*)

Référent communication du CNJ

Thomas Scuderi

Présidents des commissions du CNJ

Sonia Bendiab (*à compter de janvier 2006*)

Marie Cicero (*à compter de janvier 2006*)

Claire Feintrenie (*jusqu'en janvier 2006*)

Chloé Humbert (*à compter de janvier 2006*)

Christophe Jaurand (*jusqu'en janvier 2006*)

Delphine Nguyen

Pascal Sermande (*jusqu'en janvier 2006*)

Bilan des représentations du CNJ dans les instances extérieures

de septembre 2005 à juillet 2006

► Instances et représentants

Instances	Représentants
CAJ Commission Armées-jeunesse	Amélie Arro Angélique Ballet-Baz Grégory Coué
CIDJ Centre d'information et de documentation jeunesse	Fabrice Benard Edgar Minimbu
CIJEF Conseil international des organisations de jeunes de la francophonie	Hana Harit
CNAPS Conseil national des activités physiques et sportives	Nadège Esteban
CNDD Conseil national du développement durable	Matthieu Seigniez
CNEPJ Conseil national d'éducation populaire et de jeunesse	Anne Sara Michel Nung Redouane Akhrif (<i>suppléant</i>) Stéphan Jannez (<i>suppléant</i>)
CNSR Conseil national de la sécurité routière	Fabien Garnier
CSIS Conseil supérieur de l'information sexuelle	Sandrine Oliveira
CTP/CVL Commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs	Julien Plichon Déguene Niang (<i>suppléante</i>)
INJEP Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire	Rémi Bétin
OFAJ Office franco-allemand pour la jeunesse	Benjamin Liotard Alexis Laugel (<i>suppléant</i>)
OFOJ Office franco-québécois pour la jeunesse	François-Xavier Menou Bouziane Bouteldja (<i>suppléant</i>)
PEJ Programme européen Jeunesse	Alexandrine Chalançon Sébastien Thirouard Mamadou Diakho (<i>suppléant</i>) Rhyna Vinsobre (<i>suppléante</i>)

► Évènements et participants

Instances	Représentants
Assises nationales du FASILD	Sonia Bendiab Céline Charchali
Conférence de la vie associative	Claire Feintrenie Delphine Nguyen
Conférence des ministres européens de la jeunesse	Victor Zeler
États généraux de la jeunesse (à Bruxelles)	Alexis Laugel Steven-Paul Pioro
États généraux de la sécurité routière	Sébastien Franz
Evènement européen jeunesse de Cardiff	Alexandre Girard
Forum des jeunes pour la citoyenneté (au Sénat)	Richard Bauer
Forum des jeunes (à l'UNESCO)	Alexandre Girard Anne Sara
Séminaire européen « Participation des jeunes au niveau local » (en Slovaquie)	Camille Jachmich

► Commission Armées-jeunesse (CAJ)

La commission Armées-jeunesse est une instance de consultation et de proposition, dépendant du ministère de la Défense et placé sous la présidence d'un inspecteur général des armées. Créée en 1955, elle est une des plus anciennes (sinon la plus ancienne) instance de concertation entre l'État et la société civile sur des sujets touchant la jeunesse. Le ministre de la Défense assiste en personne à une séance plénière par an. Le conseil national de la jeunesse y est représenté depuis juin 2004 par trois personnes.

Le but de la CAJ est de favoriser la connaissance mutuelle entre la jeunesse et les forces armées. Les quatre-vingt-un membres compo-

sant la commission sont issus de six collèges :

- les associations et mouvement de jeunesse (ATD Quart Monde, CNOSF, Cotravaux, Les Francas...);
- les mouvements étudiants (UNEF, UNI, LMDE...);
- les branches jeunes des syndicats professionnels, les associations de cadres de réserve;
- les ministères et administrations (CIDJ, ANPE, ONISEP);
- les différents services et corps du ministère de la Défense;

L'établissement public d'insertion de la défense (EPID), gérant le dispositif Défense deuxième chance, est également représenté.

La CAJ a pour mission de promouvoir l'esprit de défense, de préparer les jeunes à leurs responsabilités de citoyen et de resserrer les liens entre la communauté nationale et les armées.

C'est un lieu unique de dialogue qui regroupe des civils et des officiers de tous horizons dans une même instance au même niveau. C'est un centre de réflexion qui est aussi un organisme de propositions. De plus, la CAJ est la structure de gestion des stages Armées-jeunesse offerts chaque année par le ministère de la Défense.

Les actions de la CAJ

La CAJ est un organisme consultatif, réalisant chaque année un rapport pour formuler ses propositions au ministre de la Défense. Toutefois, l'action de la CAJ ne se limite pas à cela car elle organise de nombreux événements.

Le prix Armées-jeunesse

Ce prix vise à distinguer les actions menées par des formations militaires, des associations, des écoles ou des collectivités locales dans l'objectif de renforcer les liens entre l'armée et la jeunesse.

La journée sport Armées-jeunesse

Le ministre de la Défense et le ministre des Sports se sont engagés à mettre en place des structures spécifiques pour la pratique du sport dans le cadre des relations Armées-Nation, et plus précisément de l'intégration des armées au sein du milieu civil.

La journée sport Armées-jeunesse s'adresse aux associations, scolaires et universitaires, unités et organismes militaires. Les participants se livrent à une multitude d'activités sportives encadrés par des militaires des trois armées et de la gendarmerie. Il s'agit d'un moment d'échange convivial favorisant le rapprochement de la population civile et du milieu militaire.

Les stages Armées-jeunesse

L'ensemble des directions du ministère de la Défense (santé, communication, recherche,

ingénierie...) offrent chaque année des stages destinés aux étudiants de Bac à Bac+6. Le but de ces stages est de mettre en contact des étudiants avec le milieu de la Défense. La CAJ se charge de la diffusion et de la gestion des stages.

Durant la session 2005-2006, la CAJ a conduit ses réflexions autour de l'idée de « cadets de l'armée » (service volontaire pour jeunes gens), les possibilités d'insertion (au sens large) des jeunes offertes par l'armée (notamment au regard de la création de l'établissement public d'insertion de la Défense [EPID], mais pas seulement) et l'organisation d'un séminaire pour les « jeunes futurs responsables civils ».

La session 2006-2007 abordera de nouveaux axes et le CNJ pourra être présent à des postes importants pour influencer sur les débats et les actions.

Trois groupes de travail ont été définis :

1. Poursuite de l'idée d'un dispositif de « cadets de l'armée ».
2. Organisation d'un séminaire en 2008 entre armées et associations de jeunesse.
3. Propositions autour du rôle potentiel des armées dans les dispositifs d'apprentissage.

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

Créé en 1969 à l'initiative du ministère de la Jeunesse et des Sports, le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) est une association qui accueille et informe gratuitement les jeunes sur tous les sujets qui les intéressent.

Le réseau

Le CIDJ est à la tête du Réseau information jeunesse, composé de 1 700 structures réparties partout en France. Au total, elles accueillent

près de cinq millions de jeunes chaque année, Paris y compris. Le CIDJ assure l'animation du réseau ainsi que sa coordination. Il diffuse des publications dans les différentes structures et met à disposition des professionnels un site Internet dédié. Le CIDJ propose aussi des formations de professionnalisation pour les membres du réseau.

Le fonctionnement et les objectifs

Le CIDJ est un lieu unique qui accueille tous les jeunes, adolescents et jeunes adultes, avec ou sans diplôme, encore à l'école, à la recherche d'un emploi ou déjà en poste.

- Un lieu unique qui accueille près de 2 000 jeunes par jour.
- Un accueil personnalisé, gratuit et anonyme, six jours sur sept toute l'année, sans qu'il soit nécessaire de prendre rendez-vous.
- Des espaces thématiques proposant une large collection de publications en libre consultation, notamment l'ensemble des fiches et offres du CIDJ dans six principaux domaines :
 - études et métiers ;
 - sports et loisirs ;
 - santé et vie pratique ;
 - Europe et international ;
 - offres de stages ;
 - jeunes initiatives.
- Des espaces thématiques proposant une large collection de publications en libre consultation.
- Une librairie pour retrouver les publications du CIDJ et plus de 800 références dans tous les domaines qui vous intéressent.
- Des entretiens individualisés et spécialisés à la demande, avec nos informateurs et tous les partenaires spécialisés présents au CIDJ.
- Un Point cyb : des ateliers de formation aux pratiques du multimédia sont dispensés sur place au CIDJ.
- Des offres d'emplois, de stages, de jobs d'été, des idées de voyages et l'actualité citoyenne pour les jeunes sont disponibles.

L'organisation

Le conseil d'administration du CIDJ est composé de vingt-sept personnes, certaines avec voix délibérative et d'autres avec voix consultative (VC) :

- représentant le ministère des Affaires étrangères,
- représentant le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale,
- représentant le ministère de la Défense,
- représentant le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
- représentant le ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer,
- des personnalités qualifiées désignées par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative,
- représentant des associations de jeunesse,
- représentant la Mairie de Paris,
- des délégués syndicaux,
- représentant le personnel du CIDJ,
- représentant les centres régionaux d'information jeunesse,
- représentant la région Île-de-France,
- représentant le Conseil national de la jeunesse,
- représentant le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (VC),
- un contrôleur financier de l'État (VC),
- le directeur général du CIDJ (VC).

Le CNJ au CIDJ

Le Conseil d'administration du CIDJ se réunit au rythme d'environ une rencontre par trimestre.

Lors de ces réunions, les administrateurs fixent l'orientation de l'association, le programme d'action pour l'année et étudient les budgets (budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année à venir et bilan et compte de résultat pour l'année passée).

Cette année, le conseil d'administration a eu à se prononcer sur la nomination du nouveau directeur général du CIDJ.

Parfois vifs, toujours agréables, les débats se

sont toujours déroulés dans le respect de tous, aboutissant au règlement conciliant des désaccords. Vite intégrés à l'équipe des administrateurs les représentants du Conseil national de la jeunesse ont pleinement participé aux prises de décisions importantes.

Il est important que la coopération entre le CNJ et le CIDJ continue. Le CNJ, instance de réflexion et le CIDJ, interlocuteur important de la jeunesse, organisme d'information et d'action sur tous les sujets les concernant.

Ces jeunes pleinement concernés par la vie du CIDJ et ses orientations, représentés par des membres du CNJ doivent garder un droit de parole et de décision au sein du conseil d'administration du CIDJ.

Le compte rendu des conseils d'administration du CIDJ en 2005-2006

Les problèmes et actions du CIDJ en 2005-2006

Le personnel demande une prime.

M. Delagrée, directeur général du CIDJ, a présenté le plan d'action en rappelant que, en 2005, le CIDJ a changé trois fois de directeur général, que la LOLF est appliquée depuis le 1^{er} janvier et que plus généralement le contexte économique est dur, surtout pour ce qui concerne l'édition. Il faut donc engager une réflexion sur la nature des produits et la façon dont est produite l'information.

Les jeunes sont demandeurs d'une prise en compte de leurs interrogations dans un esprit de proximité. Le CIDJ doit y trouver sa place et donc faire évoluer ses produits.

Le CIDJ, à l'écoute du réseau, va soutenir les structures IJ dans la mise en place de la LOLF.

Le CIDJ partenaire du conseil régional d'Île-de-France est mandaté par ce dernier pour mettre en valeur les initiatives des jeunes.

Parmi les partenaires du CIDJ il y a toujours la Ville de Paris, le ministère des Affaires étrangères et d'autres partenariats sont recherchés

notamment avec le ministère de la Justice (valoriser la citoyenneté).

Une convention tri-annuelle a été renouvelée avec le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative le 1^{er} janvier 2006.

Les produits information jeunesse

Parmi la gamme de produits et de services, on peut remarquer une érosion de la fréquentation du hall du CIDJ, une augmentation du nombre de visites du site Internet ainsi qu'une diminution du nombre d'abonnés à la version papier d'*Actuel CIDJ*. Le CIDJ est donc vigilant sur l'évolution de ces outils.

Un groupe de travail sur la base de données documentaires a été lancé pour réfléchir sur le contenu, l'utilité et l'interactivité des outils. Ce groupe de travail implique l'ensemble des partenaires du CIDJ. La base de données doit prendre une nouvelle dimension afin de s'adapter.

Une synergie entre les sources documentaires et le hall doit être trouvée afin d'aller à la rencontre des jeunes (lycéens surtout), notamment par la mise en place d'animations constantes.

Pour ce qui concerne la partie édition dont le support papier est fragilisé, on doit développer et améliorer le CD-Rom. Les informations doivent s'enrichir, en plus d'un carnet d'adresses, on doit trouver un avis sur l'information donnée, un contact, une adresse Internet.

Le site Internet, www.cidj.com, va être amélioré afin de donner des réponses en ligne. Un groupe de travail va réfléchir à l'articulation entre gratuit et payant.

Le CIDJ, centre de production

Le CIDJ, producteur de produits et de services, doit réfléchir à une culture client / qualité, à une meilleure relation avec les abonnés et à une meilleure relation avec le public. En interne, le CIDJ doit optimiser ses ressources humaines et réfléchir à l'intérêt de garder ou non l'imprimerie et le point de vente voyage. Les administrateurs seront informés sur tous ces sujets.

Quoi qu'il en soit le CIDJ a une marge de progression et peut encore aller chercher de nouveaux abonnés.

M. Ganiage, contrôleur financier, souhaite que soient mis en place des indicateurs de performance dans le cadre de la LOLF.

M. Gagnon, président du CRIJ (centre régional d'information jeunesse) de la région Centre, se dit satisfait de l'importance donnée au réseau et aimerait voir naître un plan pluriannuel. Et pourquoi pas dans ce but changer les statuts de l'association ?

M. Garnier-Lavalley, représentant l'ANACEJ, pose la question de l'emplacement du CIDJ. Mais M. Cancelieri, représentant du personnel, lui répond que l'emplacement importe peu et qu'être dans un lieu plus central à Paris et plus passant n'influera pas sur la fréquentation du CIDJ, contrairement à ce que peuvent penser M. Garnier-Lavalley et d'autres administrateurs.

M. Benard, représentant du CNJ, demande où en est la diffusion des CD-roms *Actuel CIDJ* dans les lycées et le taux de réabonnement de ces derniers. Il est souligné l'importance de toucher un public de lycéens.

M. Delagrée indique qu'un travail est fait avec M. de Monts de Savasse, directeur de l'ONISEP, pour que les publications du CIDJ trouvent leur place dans les établissements scolaires.

Le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2006

Le CIDJ a deux principales sources de financement, des subventions publiques ainsi que le produit des ventes (en baisse en 2005). Les produits d'exploitation prévus pour 2006 sont en baisse de 0,9 % par rapport au budget 2005. Les subventions, elles, sont en 2006 en augmentation de 2 % par rapport au budget de l'année précédente. Les charges d'exploitation devraient être en 2006 en diminution de 0,8 % par rapport au budget 2005.

Le CNJ continue à demander à ce que les jours et heures d'ouverture des structures information

jeunesse soient plus en phase avec les temps libres des jeunes (ouvertures les samedis et après 17 heures en semaine) et pas seulement en phase avec la vie familiale et sociale ordinaire des personnels y travaillant.

► *Conseil international des organisations de jeunes de la francophonie (CIJEF)*

Du 24 au 27 octobre 2005 a eu lieu à Paris l'assemblée générale constitutive du Conseil international des organisations de jeunes de la francophonie (CIJEF).

Le Conseil national de la jeunesse pour la France faisait bien évidemment partie des conseils nationaux de jeunes présents lors de cet événement en étant représenté par Delphine Nguyen (présidente de la commission « Parcours individuel ») et Mehdi Rahoui (secrétaire national) en remplacement de François-Xavier Menou empêché et précédemment nommé par le secrétariat. Par la suite, le CNJ sera représenté par Hana Harit.

Tout en fédérant les conseils nationaux de jeunes de chaque pays francophone, le CIJEF a également pour objectif de créer un réseau international. Si l'idée de la constitution d'un réseau international de jeunes n'est pas nouvelle, elle n'a jamais réussi à voir le jour. Les jeunes francophones réunis dans le cadre de diverses consultations internationales depuis 1999 ont toujours recommandé et milité en faveur de la mise sur pied d'un tel réseau, notamment à l'occasion du Sommet de Moncton en 1999, du Forum mondial de la jeunesse en 2001, et lors de l'évaluation du programme d'action de l'ONU pour la jeunesse en Égypte et à New York en 2005.

Forts du soutien renouvelé de l'Agence intergouvernementale de la francophonie, des jeunes délégués des cinquante-trois États et gouvernements membres ont eu rendez-vous fin octobre

à Paris pour constituer notre conseil international des organisations de jeunes de la francophonie.

Le but du CIJEF est d'implanter des mécanismes durables et démocratiques assurant le développement de la participation des jeunes en tant que composante importante de la société civile. Le CIJEF se donne pour objectif de développer la création de conseils de jeunes et de promouvoir le développement de politiques intersectorielles de jeunesse mises en place en collaboration avec des organisations de jeunes. Il s'agit également de favoriser la concertation entre jeunes francophones, mais aussi de veiller à leur participation dans les processus de prises de décisions, notamment au cours de toutes les rencontres internationales concernant la francophonie ou la jeunesse.

Durant cette assemblée générale constitutive, les jeunes délégués ont pu rencontrer directement des délégations officielles de la CONFES (Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des États et gouvernements ayant le français en partage), des Nations unies, de la Banque mondiale, du Bureau international du travail qui ont, chacun, pris l'engagement de faire du CIJEF un organe consultatif, proactif et représentatif de la jeunesse.

Enfin, il ne faut pas omettre de souligner que le CNJ est devenu membre de droit de ce conseil. Membre fondateur du CIJEF, le CNJ doit s'impliquer fondamentalement dans ce conseil ouvert sur la jeunesse du monde entier.

► *Conseil national des activités physiques et sportives (CNAPS)*

Créé par la loi du 16 juillet 1984 portant sur le développement et l'organisation des activités physiques et sportives, le Conseil national des activités physiques et sportives est une instance qui voit officiellement le jour le 13 juin 2001 suite au décret n° 2001-252 du 22 mars 2001

relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national des activités physiques et sportives.

La composition

Structure consultative, le CNAPS regroupe de manière collégiale, et à titre bénévole, les acteurs les plus représentatifs de la société civile intéressés par le développement du sport.

Au total, cela concerne cent quatre membres titulaires et autant de suppléants, pour un mandat de trois ans, répartis en huit collèges représentant :

- l'État ;
- les élus territoriaux ;
- les associations intéressées par les activités physiques et sportives ;
- les organisations syndicales et patronales ;
- les entreprises intervenant dans le sport ;
- les éducateurs sportifs et les enseignants ;
- les groupements concernés par les sports de nature ;
- des personnalités qualifiées (dont un membre du Conseil national de la jeunesse, dont le nouveau mandat débute en juin 2005).

Les missions

Cet organisme a un rôle d'outil d'aide à la décision. Dans le cadre de ses missions consultatives, prospectives et d'évaluation des politiques publiques, il formule des avis et des propositions sur une grande partie de la problématique de l'environnement du sport.

Il est de droit consulté :

- sur les projets de loi et de décret relatifs aux activités physiques et sportives ;
- sur les conditions d'application des normes des équipements sportifs requises pour la participation aux compétitions sportives et sur les projets de loi et de décret relatifs aux activités physiques et sportives de nature ;

• sur l'évaluation des politiques publiques dans le domaine du sport. Dans ce cadre, il est tenu de remettre chaque année au Parlement et au Gouvernement un rapport sur le développement des activités physiques et sportives.

Il est aussi chargé de veiller à la mise en œuvre effective des mesures destinées à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux pratiques, aux fonctions et aux responsabilités dans le domaine sportif.

Dans les faits, le CNAPS aura cette année abordé plusieurs axes de réflexion dont les plus saillants sont évoqués ci-après.

1. La réussite sportive et le haut niveau

Exemple de la fédération française d'escrime : dix médailles lors des derniers championnats du monde 2005. Ces bons résultats sont dus à une structuration de la fédération sur la base d'un travail entre les élus et l'encadrement technique.

Un poste d'adjoint a été créé pour chaque entraîneur.

D'autre part, les sportifs de haut niveau sont à la fois suivis sur le plan sportif mais aussi sur le plan scolaire : le projet d'étude fait partie intégrante de la performance. Cette prise en compte du projet éducatif ou professionnel a entraîné un changement d'approche des centres d'entraînement et donc des comportements des entraîneurs.

En terme de communication, les entraîneurs expliquent aux athlètes leur après-carrière (anticipation), leur apprennent à prendre en charge leur destin et leur proposent un choix de formations (trente formations allant du BEP, du brevet d'État deuxième degré – diplôme d'éducateur sportif – à Polytechnique). Les entraîneurs sont associés à ce processus en rencontrant les professeurs, en participant à la gestion concertée de l'emploi du temps des sportifs. Les dirigeants sont eux aussi impliqués par des rendez-vous réguliers pour dialoguer et participer à la concertation pour les aménagements (par exemple dédoubler les années).

La fédération aide à hauteur de 50 % des coûts de formation scolaire. La philosophie de la fédération : les sportifs doivent avant tout se réaliser.

La carrière sportive est courte et demande un engagement fort de la part de l'athlète. La période d'arrêt est souvent accompagnée de troubles. La question sur le devenir social des sportifs a donc été soulevée.

L'enquête du laboratoire de l'INSEP entre 1992 et 1996 a été reprise de manière régulière. Il est cependant difficile de toucher des sportifs une fois qu'ils sont sortis de leur carrière sportive. Des questionnaires leur ont été envoyés, mais au final très peu de questionnaires sont revenus.

Dans une enquête plus récente, certains éléments ont pu être relevés :

- une certaine tension entre sport et études : l'arrêt a-t-il été préparé ? a-t-il été brutal ? Certains jeunes ne se définissent qu'au travers d'une identité sportive et non d'une identité étudiante ou professionnelle ;

- la question du recrutement social (durée des études) ;

- les débouchés dans les sports ;

- l'allongement des carrières ;

- la médiatisation ;

Un observatoire du sport de haut niveau à l'INSEP a été mis en place et assure :

- un suivi longitudinal sur les sportifs (formation projetée, âge, réussite sportive...) : données quantitatives => regard du sportif ;

- des entretiens : données qualitatives. Le but est de construire une relation pour pouvoir contacter les sportifs après l'arrêt de leur carrière => regard du sportif ;

- une enquête auprès d'observateurs : cuisiniers, hôtesse d'accueil, personnels de l'INSEP... Comment un sportif vit ses différentes vies ? Comment il les articule ?

- des études plus fines en parallèle sur certaines disciplines (entrée par l'activité) ;

- la mise en place d'un suivi pour les sportifs

sortis du système, via notamment l'Association des anciens sportifs de l'INSEP...

Un problème réside dans la difficulté de définir un sportif de haut niveau.

La question qui intéresse le CNAPS et sur laquelle il va travailler prochainement : le sport est-il un ascenseur social ?

2. La fonction sportive et sociale de l'arbitre de football

Quelques chiffres :

- 23 000 arbitres départementaux,
- 3 500 arbitres régionaux,
- 300 arbitres nationaux,
- 30 arbitres internationaux,
- 6 700 jeunes arbitres de moins de 21 ans,
- 400 femmes,
- environ 5 000 arbitres chaque année, mais 4 500 démissionnent chaque année.
- Un arbitre principal touche :
 - ligue 1 : 2 300 euros,
 - ligue 2 : 1 150 euros,
 - national : 320 euros,
 - CFA : 210 euros,
 - CFA 2 : 110 euros.
- Absence de statut fiscal et social de l'arbitre : exonération quand moins de 81 euros par match et moins de cinq matches par mois. L'AFCAM demande l'annualisation et propose un seuil d'exonération fiscale de 4 078 euros tout en gardant la limite de cinq matches par mois.
- Remise en cause de plus en plus importante à la télévision.
- Insécurité.
- Comme pour le sportif de haut niveau, il est nécessaire de se pencher sur son après-carrière.

3. La comparaison entre les sportifs et les intermittents du spectacle

Quelques éléments pour une approche comparative des CDD d'usage :

• Alternance emplois et situations de non-emplois auprès de différents employeurs.

• Système de couverture particulier lors des situations de non-emploi dû à la multiplicité des employeurs. Les données sur les employeurs sont peu nombreuses parce que ceux-ci sont fortement déresponsabilisés.

Il est nécessaire d'avoir des outils de lisibilité de l'emploi, de lisibilité des carrières et des outils statistiques, et de clarifier la fonction de l'employeur.

Dans la convention collective nationale du sport, le CDD d'usage ne concerne que le chapitre 12 sur le sport professionnel, les entraîneurs et les sportifs.

On observe des conduites à risque similaires à ces deux corps de métiers (arts et sports) : la recherche de résultats à court terme, privilégier l'instant, la jouissance, l'image.

4. Les qualifications, la professionnalisation et les métiers dans le sport

Quelques évolutions :

- Exigence d'un haut niveau de professionnalisme.
- Obligation de diplôme de certification professionnelle pour intervenir.
- Demandes de pratiques multiformes (plus centrées sur les loisirs, la remise en forme, la garde d'enfants...) ; beaucoup de structures interviennent sur ces créneaux : associations, sociétés, collectivités publiques avec un niveau similaire quel que soit le prestataire. Il est constaté un attachement toujours assez fort au monde associatif par les pouvoirs publics, par les adhérents et par les associations.
- Niveau d'exigences augmenté : sécurité, qualité du projet ou de la prestation, accès des pratiques sur des plages de temps larges, réponses à des besoins connexes (lien social...).
- Secteur en voie de professionnalisation mais cela s'avère difficile : 37 500 associations employeurs mais des emplois précaires le plus

souvent en CDD avec des temps partiels, 60 % des associations employeurs ont un ou deux salariés. Au total, cela représente 181 500 emplois salariés.

- Employeur associatif = employeur bénévole avec un manque de formation (certains employeurs associatifs se sont retrouvés aux prud'hommes). Professionnalisme encore à ses débuts.

Quelques pistes de travail :

- rappeler l'impact des emplois aidés ;
- aller vers la mutualisation des emplois (cent cinquante groupements d'employeurs dans le champ de l'association sportive aujourd'hui – qui a beaucoup évolué ces derniers temps – et trois sociétés coopératives d'intérêt collectif) ;
- professionnaliser l'encadrement sportif : exigences de qualification professionnelle des acteurs ; question sur le bénévole en situation de responsabilité et notamment d'employeur : doit être reconnu pour les compétences de type professionnel qu'il développe (exemple du carnet de vie du bénévole mis en place par le CNOSF).

► *Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (CNEPJ)*

L'article 11 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel institue au niveau législatif un Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse placé auprès du ministre chargé de la jeunesse.

Ce conseil émet des avis sur les projets de loi et de décret concernant l'éducation populaire et la jeunesse qui lui sont soumis.

Par ailleurs, il peut être saisi de toute question d'intérêt général en matière d'éducation populaire et de jeunesse, et faire en ce domaine toutes propositions.

Il comprend des représentants de différents ministères, des représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées au plan national, nommés sur proposition du Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP), des représentants des associations sportives nommés sur proposition du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), des représentants des élus locaux, un représentant de la Caisse nationale d'allocations familiales, des représentants des organisations syndicales, des représentants du Conseil national de la jeunesse et des personnalités qualifiées.

Les travaux du CNEPJ ont essentiellement tourné cette année autour de deux textes :

- Le projet de décret modifiant le Code de l'action sociale et des familles et relatif à la protection des mineurs hors du cadre du domicile parental.
- Le projet de décret modifiant le Code du travail et relatif à l'inspection de l'apprentissage dans le champ de la jeunesse et des sports.

Plusieurs interventions de M. Demeulier (CNAJEP), soutenu par M. Contremoulin (UNSA Éducation) et M. Sauvreneau (Fédération Léo Lagrange), ont aussi eu lieu hors du cadre des réunions :

- Le Fonds national de développement de la vie associative continuera-t-il à soutenir la formation des bénévoles dans le milieu associatif ?
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs seront-elles renouvelées pour pouvoir être versées avant mars 2006 ?
- Où en sont les textes sur les commissions pivots ?
- Même si l'interministérialité contribue à un bon fonctionnement en cohérence des politiques publiques, ne ralentit-elle pas l'adoption de textes aussi importants que ce projet de décret ?

Le projet de décret modifiant le Code du travail

Pour se mettre en cohérence avec la législation, la direction de l'emploi et de la formation a fait une information sur le projet de décret relatif à l'inspection de l'apprentissage dans le champ de la jeunesse et des sports. Elle commence par un rapide historique de l'apprentissage dans le champ de la jeunesse et des sports. Il faut retenir que :

- c'est de la formation initiale qui touche les jeunes de 16 à 25 ans (sous réserve d'évolution) ;
- ce sont les conseils régionaux qui organisent les formations en apprentissage et que l'État garde seulement la mission du contrôle de ceux-ci ;
- dans les champs de la jeunesse et des sports, les formations en apprentissage n'apparaissent qu'en 1994 (BAPAAT, BPJEP...) ;
- il existe de grandes inégalités en fonction des régions (globalement, il y a 1 600 jeunes en apprentissage dans ce champ en France et ils sont surtout présents en Île-de-France).

Depuis le décret du 10 décembre 2005, les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports ont le même rôle que les recteurs d'académie pour les formations en apprentissage dans leur champ de compétence (validation des diplômes, modélisation des formations...). Il est donc important que les inspecteurs de la jeunesse et des sports puissent eux aussi assumer les missions en soutien de leur directeur.

Le projet de décret modifiant le Code de l'action sociale et des familles

Durant plusieurs mois, le CNEPJ a travaillé sur le projet de décret relatif à la protection des mineurs hors du cadre du domicile parental. Le projet partait en Conseil interministériel pour être « bleui¹ » ; on attendait son retour pour

émettre un avis en plénière. Le CNEPJ a passé en revue les modifications apportées par le Conseil interministériel et a émis des amendements qui sont partis avec les avis au Conseil d'État. Les syndicats ont fait une remarque sur la référence à une liste non exhaustive des séjours spécifiques à l'article R.227-1, paragraphe I-3. L'ANACEJ s'est interrogée sur l'obligation d'avoir un personnel d'encadrants qualifié pour les conseils de jeunes et d'enfants dans les petites municipalités qui ne peuvent pas payer d'animateurs. Il a été répondu qu'une instruction exclura les instances de démocratie participatives de l'article R.227-1 paragraphe II-1.

Il a été ajouté un paragraphe III à l'article R.227-1 sur le scoutisme et cela soulève deux interrogations : d'une part, l'exclusion des activités de scoutisme de la réglementation travaillée ; d'autre part, la dérive sectaire permise par l'expression « soit par les associations qui leur sont affiliées ». Il est répondu que cela n'exclut en rien le scoutisme mais qu'au contraire cela leur offre plusieurs possibilités de se déclarer et que ce paragraphe est une vraie reconnaissance de leur pratique.

Une demande est faite pour savoir pourquoi l'âge a été reculé de 11 à 14 ans dans la majorité des articles du présent projet de décret. Il est répondu que c'est à la demande du CNEPJ que cette modification a été retenue. Une réserve est émise sur la rédaction de l'article R.227-6 qui, semble-t-il, n'empêchera pas grand-chose mais qui est une nette amélioration de la précédente formulation qui prêtait à confusion.

Un amendement est voté à l'unanimité pour modifier l'article R.227-14, paragraphe IV, pour retranscrire le compromis établi entre les membres du CNEPJ dans le débat sur les seuils de 80 mineurs et de 80 nuits. Ce qui donne la formulation suivante : « Dans les accueils de loisirs concernant au moins 80 mineurs, organisés pour une durée minimale de 80 nuits, les fonctions de direction sont réservées aux personnes répondant aux exigences de qualifications

1. C'est-à-dire validé par les services du Premier ministre, la validation étant écrite sur papier bleu (NDE).

professionnelles dont la liste est fixée par l'arrêté mentionné au 1° du I. »

Le CNJ a demandé un amendement pour que le nombre effectif d'animateurs sur un séjour de vacances soit de deux à l'article R.227-18, mais une majorité des membres vote contre cet amendement. Plusieurs remarques sont faites sur l'importance d'être associé aux arrêtés qui seront formulés plus tard par le ministre et dont il est fait référence à plusieurs reprises dans le projet de décret. Les syndicats de salariés vont d'ailleurs voter une abstention à ce texte pour cette raison.

Un amendement est voté à l'unanimité pour retirer le « soit par les associations qui leur sont affiliées » à l'article R.227-1 paragraphe III. C'est suite à la mise au vote de cet amendement que les syndicats vont basculer d'un vote contre le texte à une abstention.

À la fin, le texte recueille un avis favorable du CNEPJ grâce à l'appui du monde associatif qui a voté massivement en sa faveur pour montrer l'esprit constructif dans lequel il se trouve actuellement, mais une attention toute particulière sera maintenue quant à la concertation du CNEPJ sur les arrêtés mis en référence dans ce projet de décret.

► *Conseil national de la sécurité routière (CNSR)*

Créé par décret du 28 août 2001 et installé le 25 octobre 2001, le Conseil national de la sécurité routière est associé à l'élaboration et à l'évaluation de la politique des pouvoirs publics en matière de sécurité routière.

Ses principales missions sont :

- de proposer au Gouvernement des mesures en faveur de la sécurité routière ;
- de procéder à des évaluations des actions engagées.

Le Comité interministériel à la sécurité routière

du 31 mars 2003 a souhaité que, désormais, cette instance d'échange et de concertation tienne toute la place qui doit être la sienne dans cette collaboration avec les pouvoirs publics.

L'Observatoire national interministériel de sécurité routière assure le secrétariat du CNSR.

L'activité du CNSR aura été faible durant l'année 2005-2006.

Le CNJ continue à y plaider deux points majeurs :

- Le CNJ demande à ce que dans les politiques de sécurité routière, l'égalité de traitement entre les générations soit respectée. Donc pas de mesures stigmatisantes sur le public jeune (par exemple, pas de taux d'alcoolémie zéro pour un jeune lors de ses trois premières années de permis, quand au bout de ces trois années on lui permettra de boire jusqu'à un taux de 0,5, alors que les scientifiques disent qu'un tel taux est dangereux).

- Le CNJ demande que les statistiques officielles fassent apparaître la part des suicides et tentatives de suicide dans l'accidentologie des jeunes. Le CNJ rappelle que de nombreux intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) constatent que le nombre de suicides sur la route pourrait être de l'ordre de 10 % soit 500 tués par an. Cette statistique n'est pas prise en compte par la sécurité routière.

► *Commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs (CTP/CVL)*

La commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs est une instance de réflexion, de prospective et de propositions. Elle peut être saisie par le ministre de la Jeunesse et des Sports et de la Vie associative de toutes questions relatives aux vacances collectives, aux loisirs de proximité, à la formation et au statut de leurs personnels d'encadrement,

ainsi qu'à la réglementation sur la protection des mineurs.

La commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs peut décider d'organiser des groupes de travail auxquels peuvent être associées toutes personnes compétentes sur les questions à l'étude.

Elle peut également décider d'entendre des experts et conduire toutes consultations en fonction de l'objet de ses travaux.

L'administration a tout au long de cette année présenté les différents projets d'arrêtés en cours d'élaboration sur lesquels les membres de la commission ont été invités à réfléchir. En effet, les représentants des différents organismes d'éducation populaire et des services de l'État sont particulièrement au fait des pratiques et contraintes de terrain.

Le 1^{er} arrêté concerne les séjours spécifiques. Un séjour est par définition un groupe comptant sept mineurs ou plus, hébergés plus de quatre nuits.

Depuis quelques années, par exemple, on constate que les stages de jeunes à dominante sportive, culturelle et autre se développent, et que les jeunes inscrits dans un club de danse, de musique ou de sport poursuivent souvent l'activité annuelle par un stage de fin d'année encadré par leurs professeurs ou entraîneurs. Cependant ces stages ne sont pas toujours déclarés en séjours de vacances auprès des services de l'État ou, lorsqu'ils le sont, l'encadrement par des animateurs BAFA-BAFD, prévu par les textes, n'est pas adapté, les animateurs étant trop souvent étrangers à la pratique du stage et se retrouvant « en souffrance ». L'objet du présent arrêté est donc de lister ces types de séjours afin de leur donner un cadre réglementaire plus adapté. Les organisateurs de ces séjours sont des personnes morales de type associatif fédéré, à qui on donnera le choix d'appliquer la réglementation des CVL ou d'y déroger en appliquant le futur article 1 du R227-1. Il ne s'agit pas de faire le choix pour une réglementation plus favorable ou laxiste mais bien de prendre en compte les

spécificités du séjour en se rattachant à la réglementation spécifique de la discipline. Les séjours visés sont les séjours s'inscrivant dans la continuité de la pratique des jeunes tels que les séjours sportifs, musicaux, artistiques, linguistiques, de soutien scolaire et les chantiers de jeunes. Une concertation avec les fédérations concernées fera l'objet d'un groupe de travail.

Le 2^e arrêté concerne la déclaration des accueils (entendez ici hébergements). Tout bâtiment accueillant des jeunes doit être déclaré auprès de la préfecture et des services jeunesse et sports, deux mois avant son occupation. Un formulaire a été élaboré par les services en reprenant les principales caractéristiques de l'hébergement et ses capacités d'accueil de jour et de nuit.

Le 3^e arrêté concerne les organisateurs de séjours et la déclaration préalable dont les délais font polémique. Une question : faut-il déclarer les membres de l'équipe huit jours avant ou dans les huit jours qui précèdent le démarrage, ou encore revenir à l'ancienne fiche E dans les trois jours après le démarrage ?

► *Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)*

L'INJEP, établissement public du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, a pour vocation de développer les échanges, de confronter les expériences et d'améliorer les connaissances sur les questions concernant la jeunesse et l'éducation populaire.

Pour se donner les moyens de la réflexion et de l'étude, il propose des formations, des publications, des séminaires. Il met en œuvre des échanges européens et aide au développement de la coopération internationale. Il développe une « pépinière » de sites Internet dans le

domaine du droit, de l'éducation populaire et de la jeunesse. Il apporte son soutien à des associations par des partenariats, un accueil et un hébergement adaptés. L'Institut s'adresse à tous ceux concernés par les questions de jeunesse : responsables et élus locaux, cadres associatifs, fonctionnaires de l'État, professionnels de l'animation, de l'éducation et des politiques de prévention en direction des jeunes, chercheurs, étudiants.

Le groupe de travail sur l'autonomie du CNJ, installé par le ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative en 2005, proposait dans ses conclusions d'obtenir un siège au sein du conseil d'administration de l'INJEP, qui vote et applique le budget du CNJ.

C'est désormais chose faite : le CNJ est représenté par Rémi Béty (CDJ 91) qui a participé au CA de l'INJEP du 27 avril 2006.

Compte rendu du conseil d'administration du 27 avril 2006

Étienne Madranges ouvre la séance en indiquant qu'il donnera la parole à ceux souhaitant s'exprimer en préalable de l'examen des différents points de l'ordre du jour, au moment des questions diverses, au cours desquelles il fera également part de quelques informations.

Adoption du compte rendu du conseil d'administration du 10 novembre 2005

Le compte rendu du 10 novembre 2005 qui a été diffusé à chacun est soumis au vote. La retranscription intégrale des paroles des administrateurs paraît fastidieuse et inutile. En effet, certaines personnes n'ont pas été identifiées sur la bande et le langage oral n'offre guère d'intérêt une fois écrit.

Une nouvelle méthodologie de rédaction du compte rendu est proposée, un résumé des propos des intervenants. Certains administrateurs s'inquiètent d'un trop grand résumé des interventions.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte financier 2005

Monsieur Joël Honès, agent comptable, présente le compte financier de l'INJEP pour l'exercice 2005. Il présente les recettes, les dépenses, la capacité d'autofinancement et le fonds de roulement de l'Institut. Il est à noter que le budget du Conseil national de la jeunesse n'est pas développé ici, uniquement cité dans le cadre des ressources sur convention à hauteur de 14 035,49 euros sous l'intitulé « Reliquat Conseil national de la jeunesse ».

Cependant, un retour sur le compte rendu du 10 novembre 2005 fournit plus d'informations. La décision modificative du budget 2005 comporte un point demandant de « redéployer 50 000 euros au titre du Conseil national de la jeunesse » et de modifier, de ce fait, le budget de l'INJEP pour permettre cette augmentation. Jacques Primault, adjoint au directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire, annonce que « le budget initial qui était de 120 000 euros s'est avéré trop faible, qu'il a donc fallu abonder de 50 000 euros et c'est essentiellement [...] des frais de transports ou des frais d'organisation ou de reproduction de documents ».

Denis Adam, représentant des personnels de formation, de recherche, de bibliothèque et de direction, s'étonne alors qu'on aille chercher dans les réserves de l'Institut de l'argent supplémentaire, qu'on fasse « peser sur l'Institut le fonctionnement d'un conseil sans qu'il y ait un lien direct entre le fonctionnement de l'INJEP et celui du Conseil national de la jeunesse ».

Hervé Mecheri, directeur de l'INJEP, exprime alors son souhait que le CNJ puisse « le plus souvent possible, se réunir à l'INJEP [...] qui est "sa maison mère" » et « prenne davantage en compte l'outil INJEP pour ses réunions ».

Les administrateurs s'accordent pour féliciter Joël Honès pour ce compte financier clair et une gestion exemplaire du budget. Le déficit constaté pour l'année 2005 s'élève à 56 808,72 euros (celui-ci est plus faible que prévu) et le fonds de roulement connaît une augmentation de 133 387,31 euros.

Le compte financier 2005 est adopté à la majorité, avec deux abstentions.

Décision de sortie d'inventaire

La sortie d'inventaire d'un véhicule de direction type 406 d'une valeur d'achat de 16 998,06 euros et vendu aux enchères 4 163,75 euros par les services des domaines de l'État est adoptée à l'unanimité. Cette voiture était complètement amortie fin 2004.

Point sur la convention triennale 2006-2008 entre l'INJEP et le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Cette convention triennale qui sera communiquée prochainement aux administrateurs se veut novatrice. Ce sont des mois de préparation en concertation avec chaque acteur de l'INJEP qui ont permis de la rédiger afin de trouver un compromis sur cet engagement sur trois ans.

Les représentants du personnel signalent cependant ne pas avoir eu assez de temps pour l'élaborer, la dynamique d'empressement étant très dommageable.

Questions diverses

- La Cour des comptes procède actuellement à une procédure de contrôle de l'INJEP, à la fois quantitative et qualitative.
- L'INJEP a été désigné « Centre d'assistance technique et stratégique aux agences méditerranéennes pour le programme Euromed Jeunesse ».
- Les animations de soirée pour les résidents sont inexistantes, cela entraîne des problèmes d'alcool et de sécurité de l'Institut. Il est proposé d'organiser un lieu permettant d'accueillir les personnes hébergées à l'INJEP le soir, reste à savoir sous quelle forme. La remise en état de l'ancien Mille club paraît trop onéreuse. C'est actuellement l'un des plus importants points faibles de l'INJEP : le soir est un temps d'ennui, sans activité ni lieu pour discuter. Un groupe de travail composé d'administrateurs concernés directement par ce problème, et

occupant régulièrement les locaux de l'INJEP, est constitué.

La réunion est close par Étienne Madranges, président du conseil d'administration en tant que directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

► *Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)*

L'Office franco-allemand pour la jeunesse favorise l'échange des jeunes française et allemande dans les domaines de l'apprentissage de la langue, de l'orientation professionnelle, de la promotion de la citoyenneté et des manifestations culturelles. Sa fondation remonte à l'année 1963 quand le président de la République Charles de Gaulle et le chancelier allemand Konrad Adenauer ont décidé de créer l'Office – entièrement novateur à son époque – sur la base d'un accord bilatéral.

Moteur du rapprochement depuis plus de quarante ans, l'OFAJ a servi de modèle pour la création des structures équivalentes (l'Office franco-québécois pour la jeunesse, l'Office germano-polonais pour la jeunesse...) et a été, entre autres, à l'initiative de l'université franco-allemande.

En 2003, lors du quarantième anniversaire, l'acte de fondation de l'OFAJ a été révisé en vue d'un meilleur fonctionnement. Le nouvel accord a été signé en Conseil des ministres franco-allemand le 26 avril 2005 à Paris.

L'OFAJ a, à sa disposition, un budget important qui lui permet de remplir sa mission. La coordination étant assurée par les bureaux à Paris et Berlin, ce sont toutefois les diverses associations (en tant qu'acteurs de la société civile) qui, à leur tour, préparent et mettent en œuvre plus de sept mille programmes de l'OFAJ. Le rôle essentiel de la société civile s'étend jusqu'au niveau institutionnel de l'Office. En effet, les représentants des associations partagent

leurs expériences et donnent leurs propositions au sein du conseil d'orientation de l'OFAJ.

Du côté de l'État, les ministères concernés par le fonctionnement de l'OFAJ, les collectivités territoriales et les parlements français et allemand sont représentés dans un autre organisme, le conseil d'administration. Y siègent les représentants de la jeunesse de France et d'Allemagne. Le conseil d'administration définit les actions prioritaires de l'OFAJ, adopte le budget et approuve le rapport d'activité du secrétariat général ainsi que la gestion des moyens financiers par ce dernier.

Par rapport au fonctionnement précédent (les compétences des deux conseils et également ses membres étaient réunis dans un seul organisme), la position des jeunes a clairement été revalorisée. Désormais, les représentants de la jeunesse franco-allemande se retrouveront en comité resserré face à des représentants étatiques. Ils devront rappeler le véritable enjeu des décisions à prendre pour l'Office, à savoir de mener une action qui tient compte des besoins du terrain que les jeunes côtoient, bien sûr, plus quotidiennement.

► *Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)*

Créé en 1968 par les gouvernements de la République française et du Québec, l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) poursuit sa mission initiale : contribuer au rapprochement des jeunes françaises et québécoises.

L'OFQJ a su évoluer et nourrir les grandes orientations de la coopération franco-québécoise. Les programmes se concentrent aujourd'hui sur le développement et le perfectionnement professionnel, dans les domaines économique, culturel et social, tout en favorisant les découvertes interculturelles et le maillage des réseaux.

Le nouveau protocole, signé le 23 mai 2003, entérine l'ouverture des activités vers des pays tiers ou des organisations internationales.

L'OFQJ est un organisme bigouvernemental implanté en France et au Québec. Il est régi par un conseil d'administration composé de huit membres français et de huit membres québécois, coprésidé par le ministre français de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, M. Jean-François Lamour, et par la ministre québécoise des Relations internationales, Mme Monique Gagnon-Tremblay. Deux secrétaires généraux, Emmanuelle Pérès en France et Alfred Pilon au Québec, constituent conjointement l'organe d'exécution du conseil d'administration.

Ils s'appuient sur deux équipes pluridisciplinaires d'une vingtaine de professionnels et sur un vaste réseau de partenaires institutionnels, associatifs et privés de part et d'autre de l'Atlantique.

Le CNJ détient un poste de suppléant au conseil d'administration. L'OFQJ donne l'occasion au CNJ d'avoir une relation étroite avec son homologue, le Conseil permanent de la jeunesse du Québec, composé d'une vingtaine de membres seulement et présidé par un jeune nommé par le Premier ministre du Québec.

► *Programme européen Jeunesse (PEJ)*

Lancé au printemps 2000 (texte publié au JO de la Communauté européenne le 18 avril 2000), le programme européen Jeunesse (PEJ) regroupe les actions de Jeunesse pour l'Europe, créé en 1989 et du Service volontaire européen, initié en 1996.

Ce programme s'adresse à tous les jeunes de 15 à 25 ans, sans condition de formation ou de qualification. Priorité est donnée aux jeunes avec moins d'opportunités, ayant difficilement accès à la mobilité.

Riche en possibilités, le programme permet les échanges de groupes de jeunes à travers l'Europe, l'envoi et l'accueil de jeunes volontaires dans différents pays et aide les jeunes à réaliser leurs projets individuels et collectifs.

Cofinancé par la Commission européenne et les États membres pour un budget total de 520 millions d'euros sur sept ans, le PEJ concerne trente et un pays européens (« pays du programme ») et quelques pays « partenaires ».

Le PEJ est géré en France par une agence, dont le siège est l'INJEP.

► États généraux de la sécurité routière

(20 octobre 2005 au palais Brongniart à Paris)

Ces états généraux de la sécurité routière 2005 furent animés par Bernard de la Villardière, célèbre animateur de *Zone interdite* sur M6, et ponctués par les discours des ministres suivants :

- Dominique de Villepin, Premier ministre,
- Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,
- Dominique Perben, ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ,
- Gilles de Robien, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- Pascal Clément, garde des Sceaux, ministre de la Justice,
- Philippe Bas, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille.

L'insécurité routière concerne-t-elle les jeunes ?

Les jeunes représentent :

- 13 % de la population française ;
- 27,6 % des tués sur la route.

Les accidents de la route sont la première cause

de mortalité chez les 15-24 ans et représentent 48 % des décès chez les garçons de 15 à 19 ans.

Les risques de décès la nuit et le week-end sont plus importants chez les jeunes de 18 à 24 ans que pour l'ensemble de la population :

- 56 % (contre 40 % pour l'ensemble de la population) la nuit ;
- 41 % (contre 33 % pour l'ensemble de la population) le week-end.

Le déroulement des tables rondes

Première table ronde : un nouveau comportement des Français sur la route

Durant cette table ronde, différents points ont été mis en avant :

- l'incompatibilité du message donné par les médias (programmation du film *Taxi* sur TF1 durant la Semaine de la sécurité routière) avec les tentatives d'amélioration de la sécurité routière, malgré la diffusion de quelques programmes concernant la sécurité routière en *prime time* sur des grandes chaînes hertziennes ;
- l'utilité de la prévention et de la répression mises en place au cours de ces dernières années qui ont fait baisser fortement le nombre de morts sur la route ;
- l'égalité des personnes, avec la suppression de l'amnistie des infractions au Code de la route ;
- le degré d'acceptation de la règle (Code de la route) par les jeunes, qui est le même que celui des adultes, les jeunes suivent l'environnement : quand l'environnement est dangereux, ils le sont aussi, si l'environnement l'est moins, ils le sont moins ;
- l'implication des piétons qui en 2004 concernaient 10 % des morts sur les routes ;
- le taux élevé d'infractions au Code de la route par les motards.

Et le travail qu'il reste à faire :

- en matière d'éducation et de prévention ;

- en matière de développement des fichiers du permis de conduire et de l'immatriculation des véhicules ;
- pour que tous les Européens pris par des systèmes de contrôles automatiques puissent recevoir et soient obligés de payer leurs amendes ;
- concernant l'exemple donné par les services de police qui roulent généralement sans ceinture de sécurité (ce qui est accepté dans le cadre de leur mission), téléphonent au volant, etc. ;
- pour rendre la règle (Code de la route) plus lisible.

Deuxième table ronde : un effort partagé et renouvelé

Il est ressorti de cette table ronde que :

- tous les acteurs doivent se sentir concernés (municipalités, conseils généraux, régionaux, Prévention routière, auto-écoles...) ;
- la formation des jeunes est importante dans la lutte contre l'insécurité routière avec la nécessité de commencer la formation dès le plus jeune âge (à la maternelle par exemple) ;
- le rôle des parents, enseignants et médias est fort dans l'éducation à la sécurité routière.

► *Conférence de la vie associative*

(23 janvier 2006 à Paris)

La Conférence de la vie associative a été clôturée le 23 janvier dernier par le Premier ministre, M. Dominique de Villepin, en présence du ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, M. Jean-François Lamour.

Au cours d'une année de réflexion, trois groupes de travail, constitués de personnes issues des associations, de la vie économique et du monde politique, ont formulé près de quatre-vingts propositions autour de thématiques suivantes :

1. L'affirmation de la place des associations dans le dialogue civil.

2. La consolidation des relations contractuelles entre les pouvoirs publics et les associations.

3. L'accompagnement et la reconnaissance de l'activité bénévole.

Lors de la clôture de la Conférence de la vie associative, le Premier ministre a annoncé les vingt-cinq mesures retenues. Parmi celles-ci figurent :

Pour la thématique 1

- le développement des liens entre les associations et le CES (Conseil économique et social) ;
- le statut d'association européenne ;
- le projet WALDEC (Web des associations librement déclarées) – un répertoire national des associations ;
- la sensibilisation des cadres de la fonction publique à la vie associative.

Pour la thématique 2

- le versement, au premier trimestre, de 50 % de la subvention prévue dans une CPO (convention pluriannuelle d'objectifs) ;
- la garantie minimale de financement allant jusqu'à 75 % lors d'une CPO ;
- l'allongement à quatre ans de la CPO ;
- le développement de la garantie de prêts bancaires.

Pour la thématique 3

- l'extension de la médaille de la jeunesse et des sports à la vie associative ;
- la création d'un répertoire national des bénévoles rapidement mobilisables ;
- la prise en compte, dans le cursus universitaire des étudiants, de l'accompagnement des collégiens ou lycéens de zone d'éducation prioritaire ;
- la création de la Semaine de la citoyenneté ayant pour point d'orgue la Journée mondiale du bénévolat, le 5 décembre ;
- la création du titre repas bénévole.

Le CNJ s'en félicite.

► *Forum des jeunes pour la citoyenneté (au Sénat)*

À l'occasion de cette journée de tables rondes et de débats, des représentants du CNJ se sont rendus à la Haute Assemblée.

Ce compte rendu ne pourra cependant et malheureusement pas se montrer exhaustif compte tenu du fait que les horaires de certaines tables rondes se chevauchaient. Il aurait fallu quitter un débat pour aller assister à un autre qui commençait une demi-heure plus tard.

À propos de la première table ronde intitulée « Jeunes et politique, quel avenir commun ? », il faut tout d'abord préciser que l'on parle là de politique et non des politiques. Détail important pour signifier le fait que nous n'étions pas là dans un débat de politique idéologique mais dans un débat sur la relation des jeunes avec la politique et les moyens qu'ils ont à leur disposition pour se faire entendre.

Beaucoup de débats ont tourné autour de l'intégration, de la perception de notre société par la jeunesse (inégalités, accès aux études, à l'emploi, au logement), et des possibilités offertes de faire entendre sa voix et éventuellement d'influer sur certaines politiques (démocratie participative).

Le temps fort de cette journée fut la rencontre avec les ministres Azouz Begag et Jean-François Lamour.

À travers une intervention du ministre délégué à la Promotion de l'égalité des chances portant notamment sur les inégalités et un manque de reconnaissance envers les Français d'origine étrangère, Azouz Begag a présenté son « plan d'attaque » pour « casser », « détruire » ces discriminations dont sont encore trop souvent victimes beaucoup de minorités.

Le ministre a, avec force et conviction, présenté un programme volontariste et ambitieux tout en revenant sur certaines solutions avancées aujourd'hui telles que la discrimination positive qui, pour lui, correspondent au contraire de ce

que nos sociétés doivent créer car elles placent davantage encore ces populations dans des tiroirs d'où il est toujours difficile de sortir.

Il a plutôt encouragé les membres de toutes les minorités à croire à la promotion au mérite, clé, selon lui, du pacte républicain. Cependant face à des habitudes et des mentalités souvent difficiles à faire évoluer, il a longuement exhorté la jeunesse à travailler davantage dans cette direction, insistant sur le fait que si les choses peuvent changer, c'est bien grâce à notre volonté.

La dernière intervention de la journée fut bien évidemment celle de notre ministre, Jean-François Lamour, pour qui « la jeunesse doit redevenir un acteur essentiel du pacte républicain ».

Il a pour sa part présenté ses actions en direction de la jeunesse en termes de démocratie participative et d'écoute des besoins. « Le nécessaire développement du volontariat en France [...] doit permettre aux jeunes de s'engager au sein d'une cause d'intérêt général en France ou en Europe » et permettra à des jeunes de s'engager durant un temps donné dans des actions au niveau national ou européen reconnues d'utilité publique, notamment associatives. Sans y placer un intérêt en terme de professionnalisation, ce volontariat ne pourra pas être salarié mais offrira aux jeunes tous les avantages sociaux et une indemnisation en retour de cet engagement fort.

Il est ensuite revenu longuement sur l'action du CNJ et des CDJ, le premier étant placé sous sa présidence. « Ces jeunes sont issus du monde associatif, politique, sportif, syndical ou des conseils départementaux de la jeunesse. Ils sont à mes côtés pour travailler, participer et proposer au Gouvernement des pistes d'action en faveur de la jeunesse sur les thèmes de la cohésion sociale, de l'Europe, de l'engagement et du parcours individuel. Les instances officielles de concertation entre les jeunes et les décideurs publics, telles que le CNJ, resteront le moyen privilégié de développement de la participation des jeunes à la vie citoyenne. »

Le ministre achevant son intervention et clôturant ainsi la journée sur des paroles fortes de sens et montrant encore une fois ses ambitions pour la jeunesse : « La jeunesse ce n'est pas seulement l'avenir, mais c'est le présent. Toutes les sociétés qui avancent font le pari de la jeunesse. Voilà notre défi pour les années à venir, parier sur une jeunesse ambitieuse, ferme et intransigeante sur les valeurs de respect et de tolérance, pour continuer de défendre notre modèle social et républicain. »

► *Assises nationales du FASILD*

Le lundi 26 septembre 2005 se sont tenues, à Paris, à la Maison de la mutualité, les assises nationales du FASILD (Fonds d'action sociale pour l'intégration et la lutte contre les discriminations). Le CNJ était invité à cette rencontre.

Le programme de la journée était réparti en deux thématiques, qui étaient abordées dynamiquement grâce à la présence de divers acteurs de la vie sociale.

M. Olivier Rousselle, directeur général du FASILD, ouvre ces assises par une présentation de la structure, son évolution depuis 1958, ses axes d'interventions, ses actions, son soutien aux associations.

Thématique 1 : comprendre les concepts et les processus de la discrimination

1. *L'évolution de la terminologie*

Mme Nacira Guénif-Souillamas, sociologue, maître de conférence à Paris XIII et M. Michel Miné, professeur associé en droit privé, reviennent sur une explication détaillée des termes et des textes juridiques (discrimination positive, notion de discrimination, ethnicisation...).

2. *Le regard sur les mécanismes et les processus discriminants*

Intervention de M. Patrick Simon, sociodémo-

graphe, chercheur à l'Institut national des études démographiques, ainsi que de M. Olivier Noël, chercheur-coopérant à l'Institut social et coopératif de recherche appliquée.

Comment reconnaître un acte discriminant, dans le travail (discrimination directe ou indirecte, vis-à-vis des employés ou des clients, processus de dénégation...), dans l'accès au logement (répartition des logements...), à l'école (orientation scolaire...)?

Dans les procédures de répartition des logements, le secteur privé et le secteur social agissent selon deux référentiels distincts. L'objectif commun est de prendre en compte une diversité des demandeurs, de favoriser la mixité sociale et culturelle. Mais ce système concourt à mettre des étiquettes sur certaines catégories de personnes trop souvent perçues comme populations à risques (économiques : difficulté à relouer, coût de gestion...).

3. *L'action publique pour parer à ces pratiques*

Présentation de la HALDE et de la loi du 30 décembre 2004 qui vise à faire avancer la lutte contre les discriminations (sexe, handicap, social...).

- Contexte social : discrimination constatée dans l'attribution des logements, dans l'accès aux soins.

- Dispositifs : accompagnement vers l'emploi, opération de destruction des îlots urbains...

- Fonctionnement des commissions départementales d'accès à la citoyenneté (CODAC) devenues aujourd'hui les commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).

- Contexte politique et institutionnel : volonté politique, sensibilisation du public, année de lutte contre les discriminations, année du handicap...

Aujourd'hui on constate une politique française de l'altérité qui se rapporte à l'histoire, aux colonies, avec une difficulté à nommer certaines choses. Les termes n'ont plus la même signification qu'avant. Il y a plusieurs explications à cela.

- Il est difficile de nommer ce que nous constatons, les mots trahissent nos difficultés à exprimer ce que nous pensons (ex. : « Maghrébin » dit par opposition à « Français d'origine »...). Il est urgent de clarifier nos termes.

- Politique de l'évitement : on note qu'il vaut mieux éviter de diriger les jeunes vers certains employeurs, plutôt que de reconnaître clairement les critères des employeurs.

- Victimisation des employeurs : « On est obligé sinon on perd des clients. »

Il nous faut à tout prix comprendre les mécanismes qui conduisent à la dénégation pour essayer de les parer mais la complexité de ce processus nous échappe.

Intervention de la ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité, Catherine Vautrin

Madame Vautrin revient sur le rôle majeur du FASILD concernant les politiques de lutte contre les discriminations et sur le fait que ces assises permettront de faire le point sur ce qui se passe sur le terrain. Elle insiste sur le fondement même de vivre ensemble en refusant le communautarisme. « Le pays prend conscience de ces discriminations et pour cela plusieurs initiatives sont prises :

- rapports et études ;
- création de conseils et de commissions pour mieux appréhender ces problématiques et surtout réagir face à ces pratiques ;
- HALDE.

Le FASILD est le dynamisme du pays. Il lutte pour promouvoir les droits, donner un accès pour tous à ces droits, l'accès pour tous à la langue, à la formation et à la promotion sociale et professionnelle. »

Thématique 2 : prévenir et agir contre les discriminations

1. La mesure de la discrimination

Mme Isabelle Van de Walle, directrice adjointe du CRÉDOC, nous fait un rapide exposé des

études qui sont en cours concernant les discriminations et nous invite à nous rendre sur le site du FASILD (www.fasild.fr) sur lequel elles sont résumées.

Ces mesures permettent une prise de conscience des acteurs de l'entreprise (même si la diversité ethnique est présente, il peut y avoir des discriminations dans l'entreprise...), elles permettent aussi de dresser un état des lieux, mais surtout de mettre en place des actions en vue de promouvoir l'égalité de tous. Le *testing* est une action qui vise à contrôler le caractère des discriminations des inégalités de traitement dans le déroulement de la carrière. Il faut analyser le mode de gestion des ressources humaines tout en respectant l'anonymat des personnes.

2. La mobilisation des acteurs publics et privés

Table ronde en présence de syndicats, de représentants de l'État, d'employeurs...

M. Louis Schweitzer, président de la HALDE, nous présente cette instance, son rôle, ses missions. « La première mission de la HALDE est de traiter les déclarations. Une simple lettre suffit, le service est gratuit, l'instruction est alors lancée, une action de médiation prend la suite, le conseil donne son avis et si cela ne suffit pas, on saisit la justice. »

Six cents dossiers sont en route depuis le mois de mars qui concernent pour :

- 50 % l'emploi ;
- 20 % le service public (accès aux différents services) ;
- 30 % le logement, l'emploi et l'éducation.

« Il faut communiquer de façon active sur toutes les bonnes ou mauvaises choses. Il nous faut travailler au quotidien pour l'égalité, élaborer des propositions concrètes et générales. »

Mme Blandine Kriegel note le retard incontestable de l'Europe et de la France sur les USA concernant la lutte contre les discriminations et les actions mises en place : « La République française contrairement aux USA n'a jamais

mentionné de discriminations. Elle ne les reconnaît pas. Il nous reste juste à appliquer la loi ».

L'État commence à réagir depuis quelques années :

- remise en place des COPEC ;
- formation des acteurs publics et privés ;
- diagnostic de terrain.

Le traitement devient, national, régional et le plus important local (même si localement on remarque une stratégie d'évitement une fois de plus, lenteur du traitement des dossiers).

M. Claude Bébéar, président-directeur général d'AXA : « Il faut permettre aux jeunes des quartiers difficiles d'avoir un premier rendez-vous pour un premier emploi. Certains, même avec un niveau bac + 2 et bac + 3 ou autre, n'ont pas cette chance. »

Bourse jeunes cité : des entreprises s'engagent à donner des stages à ces jeunes qui sont des « minorités visibles ».

On compte aujourd'hui sept cent cinquante zones sensibles, et il faut faire en sorte que les acteurs de terrain (ANPE, missions locales...) travaillent ensemble pour faire évoluer la situation (et surtout les mentalités des chefs entreprises mais des employés aussi).

Il faut sensibiliser les grands acteurs en plus d'Air France, d'ADECCO et de quelques autres. (cf. la Charte de la diversité²).

Ces entreprises s'engagent à :

- rechercher et mettre en place des actions au sein de leur entreprise et du personnel ;
- prendre conscience de la discrimination ;
- mettre en place des outils pour faciliter la sensibilisation ;
- concevoir des documents pour appuyer les actions et les formations.

M. Ahmed Boubekeur, sociologue, maître de conférences à l'université de Metz : « La société

française est confrontée au problème de l'immigration et les immigrés au problème de la société française. Il faut un vrai retour du droit car trop souvent les gens de banlieue ne sont pas reconnus comme sujets de droit. »

3. Les pratiques : retours d'expériences (échanges avec la salle)

Intervention de M. Karim Zeribi, président de Agir pour la citoyenneté qui revient sur le rôle des associations et surtout sur le fait que les jeunes diplômés doivent être reconnus sur leur capacité et non sur leur apparence physique. Pourquoi ne pas mettre en place une charte pour les cabinets de recrutement.

M. Dominique Sopo, président de SOS Racisme, revient sur le *testing*, sur son intérêt dans l'intervention publique, et le fait qu'il permette de lutter contre la victimisation et de faire valoir ses droits devant les tribunaux. Cependant il fait observer que l'État doit aussi ouvrir ses portes.

M. Khalid Hamdani, consultant Forum formation. « En 1997, la France n'était toujours pas prête à entendre qu'il existait des discriminations :

- déni républicain ;
- déni démocratique et anti-démocratique de le penser ;
- déni ambigu. »

La reconnaissance de ces pratiques n'est devenue officielle que grâce à l'Europe, le seul exemple de volet répressif face à ces pratiques discriminatoires reste la Grande-Bretagne.

Aujourd'hui il reste à :

- convaincre les décideurs d'avouer qu'il existe des discriminations ;
- former de manière à cibler les personnes qui s'engagent dans l'entreprise ;
- bâtir des procédures nouvelles.

2. La Charte de la diversité a été officiellement lancée en 2004 avec le soutien de trente-cinq entreprises, à la suite d'un rapport publié par l'Institut Montaigne (NDE).

Le ministre délégué à la Promotion de l'égalité des chances, Azouz Begag, clôt la journée en assurant sa volonté de « renforcer la cohésion sociale en s'appuyant sur les forces vives de la diversité, et préparer l'avenir de nos enfants ».

► *États généraux de la jeunesse*

(du 5 au 11 décembre 2005 à Bruxelles)

À l'occasion de la Semaine européenne de la jeunesse qui a eu lieu du 5 au 11 décembre 2005 dans le cadre des états généraux de la jeunesse, une délégation française, constituée de deux membres du CNJ, deux SVE (service volontaire européen) et un représentant du CNAJEP (Comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire pour les relations internationales, fédération d'associations), s'est rendue à Bruxelles.

À cette occasion, deux cents jeunes de toute l'Europe se sont réunis pour échanger et débattre autour de trois ateliers :

- le Pacte européen pour la jeunesse ;
- la citoyenneté active ;
- le futur de l'Europe.

Ces travaux ont abouti à des propositions faites aux députés européens de la Commission européenne.

Première session du groupe de travail

L'éducation à la vie passe par la pratique et l'expérience professionnelle.

Les défis et les sujets en jeu :

- Les relations intergénérationnelles.
- La transition personnelle n'est plus la même (enfants, ados, adultes...).
- Comment garantir des revenus aux générations futures ? Lutter contre le risque de pauvreté et de la santé pour beaucoup de personnes ?

- Impliquer les associations en direction de la jeunesse.

- L'éducation non formelle doit être reconnue.

- L'équilibre entre le travail et la famille doit être mis en avant.

Les trois grands piliers du pacte :

- L'emploi et l'inclusion sociale.

- L'éducation, la formation et la mobilité (beaucoup de jeunes décrochent de l'éducation trop tôt).

- L'équilibre entre le travail et la famille.

Deuxième session du groupe de travail

Intervention du président du Youth Forum (Forum européen de la jeunesse). L'exercice de la semaine a été organisé par la Commission européenne. Les attentes de cette semaine : une importante participation des jeunes. L'Europe veut que les jeunes prennent part au débat et mettent le pacte en place au niveau local.

Le Pacte européen pour la jeunesse fait partie du chapitre de la politique sociale. La compétence de l'Union européenne dans ce domaine répond au principe de subsidiarité (l'Union est responsable d'édicter un programme cadre).

La stratégie de Lisbonne a été mise en place afin de créer une économie reposant sur la connaissance et la recherche, et cela afin de renforcer l'employabilité de chaque Européen. L'objectif de cette stratégie est de travailler conjointement pour la croissance et l'emploi en Europe.

C'est une stratégie qui n'est pas contraignante, la commission examine uniquement si les mesures prises par les États membres entrent dans le cadre établi. La commission approuve les programmes, mais il n'y pas de loi qui oblige les États à la conformité.

L'étalonnage, l'orientation et les plans de programmes nationaux font l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Pacte européen pour la jeunesse (historique)

Ce pacte a été créé après la publication d'un livre vert qui mentionnait que la population européenne vieillissait (constat de danger démographique, lié notamment à la problématique des retraites). Nous étions dans l'obligation de réagir. Un livre blanc a été écrit, pour voir comment il était possible d'aider les jeunes pour leur faciliter les démarches quand ils seront insérés dans un environnement professionnel. Le Pacte fait partie de la stratégie de Lisbonne. Il n'est pas contraignant, il pose des jalons. À la base de tout, il y a la méthode ouverte de coordination. Il introduit un mécanisme par lequel les plans nationaux échangent des bonnes pratiques. Il y a l'idée que la société civile soit également impliquée.

Quels sont les outils prévus dans le Pacte ? L'idée de la Commission est qu'il y ait un *feedback*, un retour d'informations chaque année. La Commission examine si le programme Jeunesse reflète fidèlement les préoccupations de la jeunesse. Si la commission rend un avis négatif, les États sont dans l'obligation de revoir leur position, en fonction de ce qui leur est demandé. Il s'agit donc de collecter les différentes préoccupations exprimées par les jeunes, de manière à réactualiser en permanence les programmes. Les financements attribués au Pacte dépendent de nombreux critères, mais surtout de l'implication des États membres, ainsi que de l'engagement des jeunes pour la bonne mise en œuvre du Pacte au niveau national. Si le système mis en place fait apparaître des lacunes, c'est qu'il y a un problème quelque part et qu'il faut repenser la question.

Groupe de travail sur l'éducation

Description de plusieurs propositions et de la façon de les mettre en œuvre.

Par exemple, en Irlande, il existe le principe d'une année de transition (limitation du stress de la vie étudiante). Si cela était généralisé, cela permettrait de renforcer la citoyenneté active et la participation de chacun à la vie sociale, de faire le lien entre l'école et la société, d'amener des organisations non gouvernementales dans les écoles.

Cela pourrait se concrétiser par un emploi ou par une subvention type bourse. Il y a un gros effort à faire en Europe pour définir l'éducation informelle, valoriser la formation informelle.

Contenu du Pacte européen pour la jeunesse

Échelon national

Processus de la méthode ouverte de coordination. La société civile apporte sa contribution aux États nationaux, représentés par les conseils nationaux.

Instruction, orientation. Problème : la contribution n'est pas systématiquement transposée du niveau européen au niveau gouvernemental. On ne consulte pas toujours les bonnes personnes.

Trois grands défis :

- La faiblesse des conseils (absence de contrôle).
- La difficulté d'atteindre les associations de jeunes et les jeunes dans leur ensemble (idée qu'il devrait y avoir des actions menées dans les établissements scolaires).
- Le problème des capacités (la plupart des conseils de jeunes travaillent par le biais d'une ou deux personnes).

Échelon local

- L'école pourrait être le moteur de la construction de l'Europe.
- Les organisations de jeunes, les universités.
- Les centres sportifs et tous les lieux de rencontre des jeunes.
- Un nouvel emploi pourrait être créé : un facilitateur pour la coordination européenne, qui se chargerait de missions d'information et de communication.

Échelon européen

Des réunions plus régulières sur des sujets bien spécifiques pourraient être organisées (concentration des débats), prenant en considération tous les jeunes, qu'ils soient organisés ou pas.

Citoyenneté active

- Prendre des mesures pour que le passeport jeune soit ajouté à l'éducation non formelle.

- Les mouvements de jeunesse doivent être des ponts entre les jeunes et la société, et être reconnus par les autorités en tant que tels, comme des homologues égaux (table ronde au niveau local, au début des processus décisionnels).
- Mettre au point des règles pour que les jeunes puissent être entendus par les politiques et allouer les financements nécessaires.
- Permettre aux jeunes de devenir des citoyens actifs et lancer une campagne de promotion en faveur de ceux qui ont réussi dans cette voie.
- Accroître les financements en faveur des associations de jeunes.
- Abaisser l'âge du vote au niveau local et européen.
- Créer un système de développement des ONG pour être reconnu au niveau politique.
- Construire une base de données communiquant sur les projets ayant eu un grand succès.
- Instaurer des cours de citoyenneté européenne dans les écoles.

Avenir de l'Europe

Un débat sur la constitution, l'élargissement, la politique des visas. Un mot d'ordre : l'ouverture des frontières. Un enjeu : la coopération avec d'autres structures planétaires, l'éducation liée à l'emploi et à la mobilité. Il y a globalement une pensée favorable à l'élargissement, même si bien sûr il ne peut être infini. Il faudrait renforcer la coopération entre tous les États membres. Le visa devrait être plus facile à obtenir, surtout pour les jeunes des pays tiers qui souhaiteraient étudier en Europe.

Les systèmes d'éducation devraient maximiser le potentiel des citoyens. Une éducation professionnelle, des directives européennes devraient être mises en place pour favoriser la mobilité des étudiants, le programme Erasmus doit se poursuivre et être étendu.

Quel avenir politique ?

- Une éducation libre pour tous : suppression des frais universitaires.

- Créer un secrétariat pour régler les problèmes de bureaucratie (paperasse, formulaires).
- Création d'un parlement de jeunes et d'une convention européenne.
- Un forum civil européen (site Internet).
- Un consultant pour les jeunes.

Troisième session du groupe de travail

Pour les sujets de l'emploi et de l'inclusion sociale, deux recommandations :

- Les organisations de jeunesse devraient collaborer avec les médias et le ministère des Affaires sociales.
- L'économie sociale développe des actions que peuvent soutenir les gouvernements et cela va de pair avec les réductions fiscales et autre facilité pour les jeunes.

Conférence avec des élus européens au Parlement de Bruxelles

Les jeunes sont des citoyens avec des lois et des diversités culturelles. Il faut communiquer en Europe et pour l'Europe, les jeunes sont des partenaires clés. Le problème est le manque d'informations. Les jeunes doivent rester des partenaires actifs pour l'Europe, il faut renforcer la coopération entre eux et les parlementaires. L'Europe doit développer les activités jeunesse, élargir le champ d'action des jeunes (élargir la tranche d'âge). Les projets européens doivent être visibles. Les jeunes veulent être davantage impliqués et convaincre les décideurs politiques. On doit concrétiser la sensation qu'on est impliqué.

Échange avec des parlementaires européens

Pour ces parlementaires, il faudrait surmonter les difficultés que l'Europe peut subir. Les jeunes Européens sont les personnes les plus enthousiastes selon les statistiques. Un des gros problèmes concerne l'éducation et la diversité des systèmes. À moyen terme, ils espèrent que les jeunes n'auront plus de problème d'équivalence de diplômes. Un des thèmes majeurs sur la politique jeunesse est « la participation active ».

Plénière Jeunes

- Renforcer la coopération entre l'Europe et les gouvernements.
- La Commission devrait faire une tournée européenne pour une plus grande information.
- L'avenir de l'Europe est un sujet très vaste, et nous, les jeunes, voulons être impliqués au sein de l'Europe.
- Nous devons avoir une attitude active et informative sur les sujets de l'Europe.
- Pourquoi l'Europe se construit-elle lentement ?
- L'Europe est à la croisée des chemins, les jeunes sont les ressources de l'Europe.
- La communication et la participation manquent dans les États membres.
- On doit accroître la communication sur l'Europe et la coopération avec les gouvernements.
- Il faut une comparaison des systèmes éducatifs des différents pays, pour réussir à utiliser son diplôme dans toute l'Europe.
- Développer des normes sociales européennes.
- Nous avons besoin de l'Europe pour de nombreuses raisons.

Lors de ce séjour nous avons pu voir l'énergie et la volonté des jeunes de prendre part au débat et à la construction de l'Europe, surtout sur des sujets les touchant.

► Évènement européen jeunesse

(du 25 au 27 octobre 2005 à Cardiff, pays de Galles)

Tous les six mois, la présidence de l'Union européenne organise un évènement européen de la jeunesse. Après les évènements de Rotterdam et de Luxembourg, la présidence du Royaume-Uni de l'Union européenne a organisé l'évènement européen jeunesse de Cardiff du 25 au 27 octobre 2005 sur le thème suivant : « Encourager l'échange d'information et d'expérience afin de promouvoir la participation des jeunes dans la vie civile. »

Les jeunes représentants des États membres de l'Union européenne se sont divisés en trois groupes afin de travailler de manière plus efficace :

- Comment la participation peut-elle aider les jeunes à développer leurs compétences ?
- Comment la participation peut-elle promouvoir l'inclusion ?
- Qu'est ce qui peut être fait pour encourager et soutenir la participation locale et la citoyenneté active ?

À la suite de ces travaux en groupe, les représentants ont rédigé la déclaration des jeunes de Cardiff qui a été présentée aux différents directeurs généraux de la jeunesse (M. Madranges pour la France) et aux instances européennes par l'intermédiaire du commissaire européen chargé des politiques de jeunesse, Jean Figel.

Déclaration des jeunes de Cardiff

Déclaration des objectifs de l'évènement européen jeunesse organisé par la présidence du Royaume-Uni et du Conseil de l'Union européenne et les conseils nationaux de la jeunesse d'Angleterre, d'Écosse, d'Irlande du Nord et du pays de Galles.

Les jeunes ne sont pas seulement le futur de l'Europe, mais aussi le présent ! Néanmoins les jeunes à travers l'Europe se sentent encore souvent exclus de nombreuses parties de la société et, dans le même temps, ils demeurent peu reconnus par celle-ci. Les jeunes d'Europe ont besoin d'être totalement impliqués dans la société et la vie politique (tant au niveau local qu'au niveau national ou européen).

À la lumière du manque de supports proposés par les sociétés européennes aux projets européens ainsi qu'à la lumière de la direction que ces supports prennent, l'Union européenne devrait soulever la question de la citoyenneté européenne et du sens de l'appartenance à l'Union européenne.

Au niveau de la communauté locale et nationale, ce sens d'appartenance à l'Union euro-

péenne est construit sur une société civile active. Pour construire le même genre de société civile sur le plan européen, l'importance de la vie associative a besoin d'être reconnue. Pour rendre l'Europe plus proche des gens, l'Union européenne et les États membres doivent reconnaître le rôle vital de la jeunesse et sa contribution en incluant de manière active les jeunes et les organisations de jeunes dans les prises de décision. Une partie de ce processus pourrait être de les inclure activement dans le plan D (discussions) concernant le futur de l'Europe.

La consultation des jeunes doit être considérée et sincèrement utilisée comme un outil afin de promouvoir la politique jeunesse. Elle doit par conséquent être plus transparente et concerner plus de monde pour atteindre une plus grande gamme de jeunes gens. L'utilisation d'un langage simple, l'implication des organisations de jeunesse et le fait de donner assez de temps pour les consultations sont nécessaires. Les résultats de toutes les consultations devraient être rendus publics et utilisés comme base pour la prise de décision.

Le processus qui inclut le plus les jeunes dans la prise de décision est la structure de cogestion qui signifie que 50 % de ceux qui prennent une décision doivent être des jeunes. Cette méthode doit être appliquée à tous les corps qui décident de la politique jeunesse que ce soit sur le plan politique, local, national ou européen.

Les déclarations seules ne peuvent pas faire la différence. Des plans d'action nationaux sont essentiels pour s'attaquer au cœur des intérêts des jeunes. Un moyen de réaliser cet objectif est d'inclure un chapitre sur la jeunesse dans les plans nationaux pour la stratégie de Lisbonne. Par exemple ceux-ci pourraient inclure des stratégies pour s'attaquer au chômage des jeunes et au manque d'accès des jeunes à des logements de qualité particulièrement dans leur propre communauté. Les jeunes doivent être impliqués dans l'évaluation et la mise en œuvre de tous les points des plans d'action.

L'image de la participation doit changer. La participation est excitante et participer à l'organi-

sation d'activités et discussions politiques est une réelle chance pour tous les jeunes d'être impliqués dans la société et la vie civique quelle que soit leur origine. Mais ces avantages de la participation ne sont pas visibles chez tous les jeunes. On doit donner aux jeunes la chance de participer et d'être impliqués dans la prise de décision. Nous aimerions voir la promotion de la citoyenneté active, la reconnaissance des ONG et du travail volontaire comme une part importante de la société, spécifiquement en ce qui concerne les jeunes. Les fonds durables sont essentiels pour soutenir les organisations de jeunes afin de développer les occasions de participation. Malheureusement les problèmes rencontrés par les organisations de jeunesse pour accéder à ces fonds sont constants. Pour assurer le fait que ces projets soient mis en place dans la société et afin de produire des résultats, des fonds à long terme sont exigés au-delà des investissements initiaux. Les organisations de jeunesse sont un élément essentiel du travail de la jeunesse qui ne doit pas être financé seulement par des fonds basés sur les projets. Des fonds administratifs suffisants et des soutiens matériels pour le travail des jeunes et la participation doivent être disponibles. La reconnaissance des bénéfices de la participation active et de l'éducation non formelle est peu développée. La participation doit être reconnue comme une méthode pour acquérir des compétences essentielles pour l'emploi. Les corps publics, les entreprises, les patrons et les syndicats en partenariat avec les organisations de jeunesse devraient s'engager activement à reconnaître l'importance des compétences acquises par les jeunes à travers la participation active dans l'éducation non formelle et dans la vie civile. Nous demandons l'implication de jeunes dans les décisions qui les concernent sur le plan local, national et européen, spécifiquement à travers l'établissement de structure de comanagement pour toutes les politiques européennes intéressant les jeunes.

Toutes les questions soulevées au sein de cette déclaration s'inscrivent dans les objectifs du processus de Lisbonne et du Pacte européen pour la jeunesse. Par conséquent, il est essentiel

que le Pacte européen pour la jeunesse soit mis en place par les États membres et l'Union européenne. La stratégie de Lisbonne ne peut être effective sans la participation active des jeunes et des organisations de jeunesse. Par conséquent, l'Union européenne et les États membres doivent être à la hauteur des engagements pris lors de la détermination des objectifs communs sur la politique jeunesse en ce qui concerne la participation.

Reconnaissant que la plupart des questions concernant l'inclusion, la participation et la citoyenneté active des jeunes ont été adressé par la « Charte européenne de la participation des jeunes sur le plan local et régional » (*European Charter on Participation for Young People in Local and Regional Life*³), nous demandons que l'Union européenne endosse ce document et que celui-ci soit rendu effectif par les États membres.

Rappel des objectifs de la présidence du Royaume-Uni de l'Union européenne

La présidence anglaise de l'Union européenne travaille actuellement sur différents thèmes présentés ci-dessous :

- négociation sur les nouveaux programmes d'éducation et de politique jeunesse ;
- analyse des moyens possibles pour améliorer les compétences de la force de travail européenne en vue d'augmenter la productivité des individus ;
- avancement dans la mise en place du Pacte européen pour la jeunesse ;
- négociation du programme Jeunesse en action.

Rappel des principaux thèmes traités par l'évènement européen jeunesse de Rotterdam (27-28 novembre 2004)

L'évènement européen jeunesse a fait des propositions concernant le programme « Jeunesse en action », 2007-2013. La déclaration des

jeunes de Rotterdam souhaite que les jeunes soient associés à tous les aspects de ce programme et a demandé l'augmentation du budget alloué par l'Union européenne pour ce programme. La déclaration des jeunes de Rotterdam insiste aussi sur le fait que le SVE (service volontaire européen) doit être popularisé par une meilleure médiatisation et par une simplification des procédures d'accès pour l'ouvrir à plus de jeunes.

Rappel des principaux thèmes traités par l'évènement européen jeunesse du Luxembourg (23-26 avril 2005)

La déclaration des jeunes du Luxembourg a proposé :

- la mise en place d'objectifs communs concernant les activités volontaires sur le plan européen ;
- de nombreuses mesures concernant le Pacte européen pour la jeunesse. Les représentants de la jeunesse des États membres voulaient notamment définir des objectifs concrets au Pacte européen pour la jeunesse et savoir comment il peut développer la participation. Ils ont d'ailleurs noté que le Pacte européen pour la jeunesse sera une réussite seulement s'il est appuyé par les jeunes et les conseils de la jeunesse et établi en concertation avec eux.

► Séminaire européen « Participation des jeunes au niveau local »

(du 20 au 23 octobre 2005 à Viniče (Slovaquie))

Organisé à l'initiative du RMS (le Conseil de la jeunesse de Slovaquie), le séminaire « Youth participation at local level, local government and youth NGOs join hands to increase participation » se voulait un moment fort de la présidence slovaque de la CEI (Central European

3. Charte établie par le Conseil de l'Europe.

Initiative), conformément à la décision prise lors de la conférence de Sofia (novembre 2004) d'aborder les problématiques liées aux politiques de jeunesse et de multiplier les échanges d'expériences et de bonnes pratiques à ce sujet. Ce séminaire, mis en place avec le soutien de la CEI, du ministère slovaque de l'Éducation et du programme européen Jeunesse, a accueilli quarante-six participants originaires de dix-sept pays. Outre les pays de la CEI, étaient présents des représentants allemands (du fait d'une coopération de longue date entre l'Allemagne et la Slovaquie dans le domaine de la jeunesse) et français (à titre protocolaire).

Jeudi 20 octobre

La journée a été consacrée à l'accueil des participants et à une prise de contacts entre ceux-ci, issus de pays membres de l'Union européenne (de membres fondateurs comme de nouveaux adhérents) et de pays candidats ou membres de la CEI, représentant ainsi une aire géographique s'étendant de la France à la Biélorussie et à l'Ukraine.

Vendredi 21 octobre

Emil Mucha, directeur exécutif du RMS, ouvre officiellement le séminaire et cède la parole à Martina Hudcovska, vice-présidente du RMS, qui souhaite la bienvenue aux participants et présente le séminaire, soulignant l'ampleur de l'évènement et son importance dans le cadre de la présidence slovaque de la CEI, représentée par Peter Vilčák.

M. Vilčák présente la CEI et ses champs d'action (jeunesse, développement, culture) et insiste sur l'importance pour une telle organisation de coopération régionale de voir ses membres intégrer l'Union européenne.

Jaakko Weuro, membre du bureau du Forum européen de la jeunesse (FEJ), après un exposé sur cette structure, rappelle que la question de la participation est une des préoccupations majeures du FEJ, notamment à travers la pro-

motion de l'idée d'une consultation systématique des représentants des organisations de jeunesse dans les processus de prise de décisions les concernant.

Revenant à la situation en Slovaquie, Peter Blaas, membre du conseil (board member) du RMS, dresse un historique de la représentation de la jeunesse slovaque et des structures qui se sont succédé, puis expose les défis actuels qui se posent au RMS (animation des huit conseils régionaux de jeunesse, mais aussi problèmes matériels).

Štefan Žarnay, représentant du département de l'enfance et de la jeunesse du ministère de l'Éducation, expose plus précisément la situation actuelle des politiques de jeunesse en Slovaquie, donnant des chiffres et faisant le point sur les différentes structures (RMS, instituts publics, organismes paritaires, ONG...) actives dans ce champ.

Après une pause, Dietrich Baenziger, du Conseil de l'Europe, et Riccardo Venturini, élu municipal de Borgo Maggiore (San Marin), consacrent leurs interventions à la Charte européenne sur la participation des jeunes dans la vie locale et régionale, adoptée par le Conseil de l'Europe en 1957 et révisée en mai 2003.

Selon M. Venturini, si cette charte n'a pas en tant que telle de valeur normative, elle constitue un argument de poids à disposition des jeunes dans leurs démarches vis-à-vis des collectivités locales. Une discussion s'engage sur le potentiel de la charte et les expériences de ceux des participants qui ont eu l'occasion de l'utiliser pour appuyer leurs projets.

L'après-midi est articulée autour de trois ateliers de travail :

- Que signifie la participation des jeunes dans différents pays ? (Rubeena Esmail-Arndt, de l'ONG allemande GTZ).
- Quels défis la participation des jeunes rencontre-t-elle ? (Jana Miháliková, de l'agence nationale slovaque pour le PEJ).
- Les possibilités d'application de la Charte européenne à la participation des jeunes au

niveau local. (Dietrich Baenziger, membre du conseil consultatif de la jeunesse du Conseil européen).

Le fait de se retrouver en groupes restreints autour d'un sujet précis permet aux participants d'échanger leurs expériences personnelles et de donner des précisions sur les situations nationales et/ou régionales auxquelles ils sont confrontés dans leur travail quotidien. La journée de travail est clôturée par une assemblée plénière au cours de laquelle sont présentés les résultats du travail en ateliers.

Samedi 22 octobre

Martina Hudcovská ouvre la journée de travail et laisse la parole à Ján Šipoš, directeur du département de l'enfance et de la jeunesse du ministère de l'Éducation de la République slovaque.

M. Šipoš remercie les participants de leur présence et assure les représentants du RMS du soutien du ministère aux initiatives du type de ce séminaire, dont il souligne l'importance pour des pays en transition tels que la Slovaquie.

Rubeena Esmail-Arndt, de l'ONG allemande GTZ, présente le programme de coopération internationale sur lequel elle travaille depuis 2003 en Bosnie-Herzégovine. Il s'agit de coopération technique et, plus particulièrement, de formation d'animateurs et de travailleurs sociaux en relation avec les collectivités locales. En décrivant l'action de GTZ, Mme Esmail-Arndt aborde les problématiques habituelles de la coopération internationale au développement (degré d'implication des cadres de l'ONG, formation d'acteurs locaux de la vie sociale permettant la mise en place d'une logique de développement endogène...), soulevant ainsi des points qui sont trop souvent laissés de côté dans la réflexion sur les politiques de jeunesse.

Klaus Rostek, du conseil régional de Wurzburg (Allemagne), expose un exemple de coopération entre collectivités locales et associations, à savoir l'installation d'aires de jeux et de centres de loisirs pour enfants dans neuf communes

rurales de la région de Wurzburg. L'accent est mis sur la nécessité pour les associations de se constituer en force de proposition et sur l'importance du rôle de relais des élus locaux impliqués dans les politiques de jeunesse. La discussion qui s'ensuit est centrée sur les problèmes propres aux zones rurales et sur l'influence des réalités politiques locales sur l'action des organisations de jeunesse.

La seconde partie de la matinée est consacrée à des exemples concrets de projets menés en Slovaquie.

Tout d'abord Rut Erdelyiová, directrice de programme à la Fondation de la jeunesse slovaque, présente trois projets locaux soutenus par la fondation et ses partenaires (réalisation de courts métrages par des jeunes sur le thème de l'exclusion sociale, animations de quartier et mise en place de parlements de jeunes) dans trois villes différentes (Nitra, Bratislava et Presov).

Ensuite, Karolína Miková, de l'organisation Partenaires pour le changement démocratique en Slovaquie, interpelle les participants sur leur implication personnelle au niveau local avant de présenter les moyens d'implication locale des jeunes en Slovaquie. Les exposés débouchent sur un débat mettant en relief l'importance capitale du développement des échanges de bonnes pratiques au niveau européen.

Comme la veille, l'après-midi s'organise autour de trois ateliers :

- Les stratégies de promotion de la participation des jeunes pour des publics cibles différents (Ján Mihálik, de Partenaires pour le changement démocratique en Slovaquie).
- Les possibilités de participation des jeunes au niveau local (Rubeena Esmail-Arndt, de l'ONG allemande GTZ).
- Modèles de coopération entre ONG/conseils de jeunesse et gouvernements locaux (Rut Erdelyiová, de la Fondation de la jeunesse slovaque).

Au cours de la séance plénière de bilan, deux axes principaux se dessinent :

- une comparaison des législations et situations nationales ;
- le recensement d'obstacles récurrents à la participation des jeunes, tels que le manque d'informations et la nécessité d'un soutien local au travail quotidien des acteurs associatifs et des organisations de jeunesse.

La séance se termine par la présentation par quelques participants de projets qu'ils ont pu mener dans leurs organisations et qui ont favorisé une participation active des jeunes.

Dimanche 23 octobre

Après avoir fait remplir aux participants un formulaire d'évaluation et suscité une discussion informelle sur le séminaire, Martina Hudkovská clôt officiellement le séminaire en remerciant les participants et en soulignant le fait que ce séminaire était le premier événement international de cette ampleur organisé en Slovaquie.

La discussion qui suit s'articule autour de la nécessité de développer la coopération entre pays membres de l'Union européenne, nouveaux adhérents et pays d'Europe centrale et orientale membres de la CEI. Le séminaire se termine par un repas en commun avant le départ des participants.

► 7^e Conférence des ministres européens de la Jeunesse

(du 21 au 24 septembre 2005 à Budapest)

Le premier jour (21 septembre)

Nous avons eu diverses interventions d'ordre général, notamment celle de la directrice du centre d'accueil sur le European Youth Center de Budapest (il existe un autre centre européen en France à Strasbourg ; explication de l'histoire du centre, un ancien hôtel transformé en centre de la jeunesse et qui a pour finalité d'accueillir des séminaires, des formations et d'autres choses encore à destination de la jeunesse).

Nous nous sommes ensuite divisés en groupes de travail pour travailler sur le thème « Tous différents, tous égaux » : l'approche des jeunes face aux politiques actions publiques.

Un groupe travaillait sur une approche des jeunes quant à la construction de sociétés stables et cohésives, un autre sur les jeunes et la promotion d'une démocratie pluraliste et d'une bonne gouvernance, et un dernier groupe sur l'approche des jeunes quant aux droits de l'homme et la politique publique.

Le CNJ a intégré le premier groupe où il a été question dans un premier temps des pratiques respectives de chaque pays permettant aux jeunes de s'approprier leur environnement dans un but de construction et d'échange citoyen. Ensuite par le biais d'un outil (« l'horoscope », qui consiste à imaginer le futur d'un personnage dont on nous propose l'histoire), nous avons pu mesurer les écarts entre les pays européens : par exemple le cas d'une jeune Turque de 12 ans qui s'enfuit du foyer parental pour éviter un mariage arrangé et se retrouve dans la capitale, sans un sou, sans connaître personne. Ce cas a paru impossible à résoudre à plusieurs jeunes issus de l'Est (Serbie, Turquie...) notamment à cause du sexe du personnage et de la difficulté d'accès à l'aide dans leur propre pays, alors que j'ai tout de suite imaginé un parcours d'aide sociale avec hébergement et protection de la mineure puisqu'il existe ce genre de possibilité en France. Après cette prise de conscience des différences entre les moyens mis à la disposition dans certains pays d'Europe pour lutter contre les différentes formes de violence, nous avons mis au point des propositions à donner aux différents ministres, deux jours plus tard.

Le deuxième jour (22 septembre)

La journée a commencé avec des interventions :

- Ronni Abergel du Réseau européen des jeunes contre la violence est intervenu sur l'approche participative de la prévention de la violence.
- A suivi l'intervention de Szilvia Gyurko, de l'Institut national de criminologie hongrois, qui nous

a dressé un bilan-portrait de l'état de la violence en Hongrie et des réponses légales qui y sont actuellement proposées. Après cette intervention, quelques questions ont émergé lors d'un débat :

- Les jeunes et les enfants ont-ils un mot à dire une fois que le système légal (police, justice, social...) est entré dans leur vie ?

- A-t-on seulement besoin d'une réponse légale aux mauvais traitements et à la violence ?

- Existe-il une vraie égalité dans l'accès à l'aide légale ?

- Quels moyens sont à notre disposition pour renforcer le pouvoir de la communauté quant à l'éducation et la protection des jeunes ?

Ensuite, nous nous sommes à nouveau divisés en groupes de travail :

- Homme / femme et violence.
- La violence fondée sur le racisme et l'intolérance.
- La violence à l'école.
- La violence urbaine.

Pour ma part, j'ai choisi le groupe sur la violence à l'école, car c'était celui dans lequel j'étais le plus à même d'apporter des réponses quant aux pratiques françaises, suite à mes expériences personnelles et professionnelles.

La journée s'est achevée avec un rapport des groupes de travail que l'on peut synthétiser de la sorte : c'est à travers l'aide aux victimes et l'éducation de tous que se résout la violence ; la répression est nécessaire mais ne doit pas apparaître comme la seule solution, l'actualité de la plupart des pays prouve le contraire. On constate que la plupart des gens violents ont été victimes de violences, peu de pays organisent le suivi et l'aide nécessaires aux victimes pour une reconstruction de la personne. La violence est en général (si tout se passe bien...) reconnue, les auteurs de violences sont punis. Il faut éduquer à la non-violence, à la résolution des conflits par la parole et pour cela il faut faire en sorte que les jeunes se saisissent de leurs lieux de vie – écoles, gymnases... – et qu'ils en soient les acteurs, car on a constaté que le fait de pouvoir s'exprimer par l'action, de se sentir utile à la société, à la

communauté à laquelle on appartient est également un facteur de réduction de la violence.

Le troisième jour (23 septembre)

Nous sommes accueillis à l'hôtel Continental de Budapest en présence des représentants des ministères de la Jeunesse de chaque pays participant.

La journée sera articulée comme les deux précédentes. Des groupes de travail sur le thème « les réponses des politiques de jeunesse à la violence : stratégies et mesures à développer au niveau local, national et européen » sont mis en place et trois spécialistes interviennent :

- M. Hibat Tabib (France), qui a fondé une association permettant l'accès au droit en banlieue parisienne et qui travaille depuis plus de vingt ans sur le terrain ;

- M. Gavan Titley (Irlande), professeur des universités en Irlande à Dublin ;

- Mme Vesna Leskosek (Slovénie,) professeur.

Les groupes se sont réunis l'après-midi après la présentation des conclusions du conseil des jeunes que j'ai résumée plus haut. Les différentes interventions des représentants de chaque pays de la communauté ont surtout eu pour propos de présenter les orientations choisies pour le futur. Tous sont d'accord pour travailler sur l'éducation comme réponse à la violence...

Le quatrième jour (24 septembre)

Nous nous retrouvons au Parlement de Budapest pour lire les propositions adoptées à l'issue de cette rencontre par les différents ministres et représentants européens. Le texte était en fait déjà préparé et avait été distribué lors de la première journée, il s'agissait surtout de donner une conclusion officielle à cette rencontre.

Le Conseil européen n'a pas pour propos d'obliger les pays à tenir les engagements qu'ils ont pris lors de cette rencontre, c'est comme une sorte de grande discussion philosophique qui permet d'envisager d'autres solutions, d'autres propositions comme réponse à la violence. Notre présence là-bas pour témoigner du système

français et nous inspirer ou nous informer des systèmes étrangers est nécessaire, mais il ne faut pas en attendre d'actions réelles. Contrairement au CNJ, c'est surtout une instance démocratique de discussion et de consultation.

► *Forum des jeunes*

(du 29 septembre au 2 octobre 2005 à l'UNESCO)

Bref rappel du rôle de l'UNESCO et de son engagement pour la jeunesse

L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture est née le 16 novembre 1945. Cette agence spécialisée des Nations unies n'a pas pour objectif de construire des salles de classe dans des pays dévastés ou de restaurer des sites du patrimoine mondial. L'objectif que s'est fixé l'organisation est vaste et ambitieux : construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

Dans ce cadre, l'UNESCO désire combler le fossé qui existe entre les jeunes et une organisation internationale qui cherche à développer la paix en partie par l'intermédiaire de la jeunesse. L'UNESCO a donc institué la première session du Forum des jeunes lors de la 30^e Conférence générale de l'UNESCO en 1999. Depuis, le forum des jeunes est organisé avant chaque conférence générale.

Le Forum des jeunes de l'UNESCO 2005

Le Forum des jeunes de l'UNESCO s'est tenu du 29 septembre 2005 au 2 octobre 2005 au siège mondial de l'UNESCO à Paris. Ce forum a regroupé des jeunes représentants de cent quarante-quatre pays ainsi que quarante organisations non gouvernementales invitées en tant qu'observateurs. Les jeunes ont tenté de répondre à la thématique globale du forum des jeunes : « Les jeunes et le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples : propositions d'action dans les domaines de l'éducation, des sciences, de

la culture et de la communication. »

Pour cela les jeunes du forum ont travaillé en trois groupes :

- Tous différents, tous uniques : célébrer la diversité à travers le dialogue.
- Sauvegarder le futur : le dialogue au service du développement durable.
- Apprendre à vivre ensemble : promouvoir le dialogue pour la paix et la réconciliation.

Un rapport final a été adopté par la conférence des jeunes. Nous nous félicitons de l'adoption de ce rapport, fruit d'un consensus entre l'ensemble des délégations des cent quarante-quatre pays présents, même si nous notons le fait que certaines propositions restent trop générales et auront des difficultés à être mises en œuvre par les services de l'UNESCO.

Enfin, nous tenons à rappeler que les propositions du Forum des jeunes se sont limitées aux domaines de compétence de l'UNESCO : l'éducation, la science, la culture, l'information et la communication.

Propositions des représentants du Conseil national de la jeunesse

Le CNJ a eu la possibilité de défendre, au sein du rapport final, ses propositions et préoccupations :

- En ce qui concerne le premier groupe, nous avons proposé le fait que l'UNESCO mette en place un programme de formation à l'éducation non formelle en ce qui concerne l'animation socioculturelle.
- En ce qui concerne le groupe deux, nous avons rappelé le fait que l'UNESCO doit être un exemple en matière de développement durable et doit utiliser du papier recyclé pour l'ensemble de ses productions.
- Enfin, nous avons recommandé à l'UNESCO de ne pas être trop protecteur en ce qui concerne les cultures. Le fait de surprotéger certaines cultures empêche celles-ci d'évoluer, cela risque de maintenir certaines populations dans un état de stagnation culturelle, de plus, cela empêche l'émergence de nouveaux talents et de nouvelles cultures qui ne respecteraient pas le carcan de celles protégées par l'UNESCO.

Sauvegarde de la diversité culturelle et de la langue française

Nous désirons aussi par ce présent compte rendu attirer votre attention sur un problème que nous avons longuement évoqué lors des séances de travail plénières du Forum des jeunes de l'UNESCO. Le français est l'une des deux langues officielles de travail de l'UNESCO, cependant, le 2 octobre, lors des travaux sur le rapport final et de la fin de la réunion, le français n'a pas été utilisé. Les documents de travail n'étaient pas fournis en français et la traduction effectuée par les personnes qui travaillent à l'UNESCO n'a pas été maintenue jusqu'au bout de la réunion. Les États francophones nous ont demandé d'intervenir pour tenter de maintenir la langue française au sein des différents travaux de l'UNESCO. Nous souhaiterions que le Conseil national de la jeunesse continue de faire la promotion de la langue française au sein de ses représentations cela afin de promouvoir la diversité culturelle.

Contacts pris par le Conseil national de la jeunesse

Le CNJ, par l'intermédiaire de ce forum, a pu rencontrer de nombreux représentants de conseil de jeunes et notamment le European Youth Forum (Forum européen jeunesse). De nombreux pays francophones et européens désirent renforcer leur coopération avec le Conseil national de la jeunesse, certains proposent même de nous soutenir dans le cadre de notre candidature actuelle au European Youth Forum.

Le CNJ a aussi eu l'occasion de rencontrer Marie-Paule Truel-Belmas, représentante de la commission française à l'UNESCO, attachée à l'ambassadeur de France à l'UNESCO. Nous avons donc pu lui faire part de nos propositions et de notre travail au sein du Forum des jeunes de l'UNESCO et, en retour, elle a pu nous transmettre de nombreuses informations enrichissantes qui nous ont permis de représenter le CNJ de manière efficace. Nous pensons d'ailleurs qu'il pourrait être intéressant qu'elle présente les travaux de l'UNESCO en matière de jeunesse aux universités du CNJ. Cela pourrait être le point de départ d'un partenariat durable entre le Conseil national de la jeunesse français et le bureau jeunesse de la commission française de l'UNESCO, afin que les jeunes soient pleinement associés à l'ensemble des propositions qui peuvent les concerner au sein de l'UNESCO. Elle proposait également qu'un ou deux jeunes du CNJ puissent siéger au programme Infojeunesse de l'UNESCO (représentation à l'année).

Demande de suivi

Nous souhaitons que le Conseil national de la jeunesse suive l'avancée des propositions faites par les jeunes du Forum des jeunes de l'UNESCO ainsi que les propositions françaises faites en son nom.

Remerciements

Enfin, nous souhaiterions remercier le Conseil national de la jeunesse pour sa confiance, en nous permettant de le représenter à l'UNESCO ainsi que Marie-Paule Truel-Belmas, représentante de la commission française pour l'UNESCO, pour son soutien et sa sympathie qui nous ont permis de vivre au mieux ce forum.



Textes officiels

► ► ► *Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, article 12*

JO du 18 juillet 2001

TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES À LA JEUNESSE ET À L'ÉDUCATION POPULAIRE

Article 12

Il est créé un Conseil national de la jeunesse auprès du ministre chargé de la jeunesse qui en assure la présidence.

Ce conseil donne un avis et formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il établit chaque année un rapport d'activité qui est déposé auprès de chacune des assemblées parlementaires.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article, notamment la composition de ce conseil et les modalités de désignation de ses membres.

Jacques Chirac
Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
Lionel Jospin
Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Laurent Fabius
La ministre de l'emploi et de la solidarité,
Elisabeth Guigou
Le ministre de l'intérieur,
Daniel Vaillant
Le ministre de l'éducation nationale,
Jack Lang
La ministre de la culture
et de la communication,
Catherine Tasca
Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'État,
Michel Sapin
La ministre de la jeunesse et des sports,
Marie-George Buffet
Le secrétaire d'État à l'économie solidaire,
Guy Hascoët

► ► ► *Décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 modifié, relatif au Conseil national de la jeunesse*

JO du 3 mai 2002, modifié par le JO du 8 juin 2006 (décret n° 2006-665 du 7 juin 2006)

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le code du travail, notamment son article L. 133-2 ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu, Décrète :

Article 1

Le Conseil national de la jeunesse est présidé par le ministre chargé de la jeunesse ou son représentant.

Il comprend :

1° Des membres désignés par les organisations nationales suivantes :

a) Un représentant de chacune des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L. 133-2 du code du travail ou représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État ;

b) Un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées au plan national dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 28 février 1990 susvisé ;

c) Un représentant de chacune des organisations syndicales étudiantes représentées au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

d) Un membre de chacune des organisations lycéennes représentées au sein du Conseil supérieur de l'éducation ;

2° Trois membres du Conseil national de la vie lycéenne désignés par celui-ci ;

3° Un membre du Conseil national des délégués des élèves de l'enseignement agricole public désigné par celui-ci ;

4° Un représentant désigné par chacun des partis et groupements politiques représentés par au moins cinq députés ou cinq sénateurs au sein d'un groupe parlementaire à l'Assemblée nationale ou au Sénat ;

5° Trente membres des associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées sur le plan national désignés par le ministre chargé de la jeunesse sur proposition du comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) ;

6° Cinq membres des associations sportives agréées sur le plan national désignés par le ministre chargé des sports sur proposition du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ;

7° Vingt représentants d'associations et organisations à vocation nationale désignés par le ministre chargé de la jeunesse ;

8° Un représentant élu de chacun des conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Chaque membre titulaire est assisté d'un suppléant, désigné dans les mêmes conditions et dans le respect du principe de parité entre les hommes et les femmes, sauf lorsque cette dernière condition est incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres ou usagers.

Le suppléant remplace le membre titulaire lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de siéger.

Un arrêté du ministre chargé de la jeunesse fixe la composition nominative du Conseil national de la jeunesse.

Article 2

Les membres titulaires et suppléants du Conseil national de la jeunesse sont nommés pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Ils doivent être âgés de seize ans au moins et de vingt-six ans au plus à la date de leur nomination ou de leur renouvellement.

Ils exercent leurs fonctions gratuitement. Seuls les frais liés aux déplacements accomplis pour l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Article 3

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie du conseil.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, plus de trois mois avant un renouvellement général, il est procédé à la nomination d'un nouveau titulaire ou suppléant dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Le Conseil national de la jeunesse se réunit en séance plénière sur convocation de son président au moins trois fois par an.

Le Conseil national de la jeunesse peut constituer des commissions pouvant associer à ses travaux des personnes extérieures.

Article 5

Le Conseil national de la jeunesse adopte un règlement intérieur qui prévoit notamment :

1° Les règles de fonctionnement du conseil et de ses commissions ;

2° Les modalités de désignation de ses représentants auprès d'organismes ou d'instances extérieures ;

3° Les modalités d'élaboration, d'adoption et de dépôt auprès du Parlement de son rapport d'activité annuel.

Article 6

Le secrétariat du Conseil national de la jeunesse est assuré par la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Article 7

Supprimé par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 (article 62)

Article 8

La ministre de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre

La ministre de la jeunesse et des sports,
Marie-George Buffet

► ► ► Liste au 1^{er} mai des organisations mentionnées au 1^{er} a, b, c, de et 4^e de l'article 1^{er} du décret du 30 avril 2002

1a	1b	1c	1d	4
CGT-FO CGT CFDT CFTC CGC FSU UNSA	Confédération paysanne Coordination rurale FNSEA JA	UNI UNEF FAGE (Fédération des associations générales étudiantes) PDE (Promotion et défense des étudiants)	UNL	PCF PRG PS UDF UMP

► ► ► *Règlement intérieur du Conseil national de la jeunesse (CNJ)*

BO Jeunesse, sports et vie associative n° 16 du 30 septembre 2004

Vu l'article 5 du décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif aux conseils national et départementaux de la jeunesse,

Vu les propositions des membres du conseil national de la jeunesse,

Le règlement intérieur du conseil national de la jeunesse est fixé comme suit :

1. Organisation générale du conseil national de la jeunesse

Placé sous la présidence du ministre chargé de la jeunesse, le CNJ comporte plusieurs instances :

- Trois instances dirigeantes,
- Quatre commissions,
- L'université du CNJ.

1. a) Les instances dirigeantes du CNJ

1. a).1 - Le secrétariat du CNJ

Le secrétariat du CNJ est composé de quatre membres. Les membres du secrétariat du CNJ sont élus pour six mois parmi les membres du CNJ. Leur mandat est renouvelable deux fois, au maximum. Leur mandat est prolongé automatiquement jusqu'à la fin de l'université du CNJ qui suit le terme théorique du mandat. La parité hommes-femmes est recherchée. Le secrétariat du CNJ se réunit au moins une fois par mois, sous la présidence du ministre ou de son représentant. Il fonctionne de façon collégiale.

Il dispose d'un bureau fourni ou mis à disposition par l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse. Le secrétariat du CNJ a connaissance du budget de fonctionnement du CNJ. Le secrétariat représente sur tout sujet les membres du CNJ auprès du ministre chargé de la jeunesse, de la DJEPVA et de ses partenaires.

Il répond à toute sollicitation institutionnelle. Il prépare et anime les universités du CNJ. Il s'assure de la bonne intégration de tous les membres au sein du CNJ.

Entre deux universités du CNJ, le secrétariat étudie les candidatures des membres du CNJ pour pourvoir aux postes de responsabilité laissés vacants ou pour représenter le CNJ dans le cadre d'événements ou de délégations. Il propose ensuite au ministre chargé de la jeunesse les noms des personnes à désigner officiellement.

Conjointement avec le délégué auprès des conseils de la jeunesse, le secrétariat du CNJ est responsable de la rédaction finale du rapport d'activité du CNJ. Il veille sur les suites données aux propositions du CNJ validées lors des universités du CNJ.

Il est le garant de la démocratie et de la liberté d'expression au sein du CNJ. Il statue sur tout problème de fonctionnement non prévu par le présent règlement intérieur.

1. a).2 - Le bureau du CNJ

Outre les membres du secrétariat du CNJ, sont membres du bureau du CNJ :

- Le référent communication du CNJ, élu pour un an parmi les membres du CNJ,
- Les quatre présidents de commission. Le bureau du CNJ se réunit au moins une fois par trimestre.

Il coordonne et harmonise les travaux du CNJ.

1. a) 3. - Le bureau élargi du CNJ

Outre les membres du bureau du CNJ, le bureau élargi comporte l'ensemble des représentants du CNJ dans les instances où celui-ci dispose d'un ou plusieurs sièges. Le bureau élargi se réunit peu avant chaque université afin de s'assurer de sa bonne organisation.

1. b) Les commissions du CNJ

Les commissions travaillent par sessions d'une durée de six mois sur des thématiques proposées en assemblée plénière puis validées par les membres du CNJ et le ministre chargé de la jeunesse.

Au début de chaque session de commission, chaque membre titulaire s'inscrit dans une commission et une seule. En cas d'indisponibilité du titulaire, le suppléant est tenu de prendre part à la même commission jusqu'au terme de la session en cours.

Chaque membre du CNJ est tenu, de suivre au cours de son mandat de deux ans, au moins deux sessions de commission avec assiduité.

La présidence de chaque commission est assurée par un de ses membres, élu à bulletin secret au terme de la première réunion de chaque session. Le mandat dure alors jusqu'à la fin de la première réunion de la session suivante.

Le président de commission est assisté dans sa tâche d'animation et d'information par un fonctionnaire du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. En cas d'absence ou de démission du président de commission normalement élu, ce même fonctionnaire assure l'intérim.

1. c) Les représentations du CNJ

Le CNJ est amené à être représenté soit dans des instances permanentes, soit lors d'événements ponctuels.

Les représentants dans les instances permanentes sont élus pour un an par l'université du CNJ.

Les noms des représentants sur des événements ponctuels sont proposés par le secrétariat du CNJ au ministre chargé de la jeunesse, qui procède aux désignations officielles.

En cas de vacance d'un poste de représentation dans une instance extérieure, le secrétariat du CNJ propose de même au ministre chargé de la jeunesse des noms parmi ceux des membres

réputés compétents du CNJ. Le ministre procède ensuite à la désignation officielle.

Les représentants sont tenus de communiquer au secrétariat du CNJ et au ministre un compte rendu précis des représentations qui les concernent dans les quinze jours qui suivent chaque réunion, manifestation ou événement.

1. d) Les universités du CNJ

1. d) 1. - Convocation et ordre du jour

Le CNJ est convoqué en assemblée plénière par le ministre chargé de la jeunesse afin de tenir ses universités.

L'envoi et la gestion des convocations sont assurés par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

L'ordre du jour des universités du CNJ et leur déroulement sont fixés conjointement par le bureau du conseil de la jeunesse, la DJEPVA et le ministre chargé de la jeunesse.

L'ordre du jour est communiqué aux membres du CNJ au moins trois semaines avant la tenue de l'université du CNJ.

A réception de l'ordre du jour et sur la demande d'au moins soixante membres du CNJ, toute question supplémentaire sera inscrite à l'ordre du jour, sous réserve qu'elle parvienne par courrier et sous forme écrite à la DJEPVA au moins dix jours avant la tenue de l'université du CNJ.

1. d) 2. - Déroulement

La mise en place logistique est effectuée par la DJEPVA. L'animation des plénières est assurée conjointement par le secrétariat du CNJ et le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ou son représentant.

1. d) 3. - Rôle des assemblées plénières

L'université du CNJ est souveraine. L'université du CNJ étudie, modifie ou valide les propositions

élaborées par les commissions. Elle étudie les propositions de thématique de travail pour les commissions et propose au ministre quatre questions précises pouvant constituer le centre de réflexion des quatre commissions pour la prochaine session.

L'université du CNJ peut être consacrée à l'élaboration de propositions sur une thématique de travail transversale aux commissions.

Elle procède à l'élection des membres du secrétariat du CNJ, du référent communication du CNJ, ainsi que des représentants du CNJ dans les diverses instances où le CNJ détient un ou plusieurs sièges.

Elle amende ou adopte le rapport d'activité élaboré par le secrétariat du CNJ avec le soutien du délégué auprès des conseils de la jeunesse.

Tous les deux ans, lors du renouvellement du CNJ, l'université du CNJ rassemble anciens et nouveaux membres du CNJ afin d'installer dans les meilleures conditions ces derniers dans leur fonction.

1. d) 4. - Validation des décisions

Toute décision est validée par la majorité des voix exprimées parmi les membres présents, sous réserve que ces derniers soient au nombre minimal de soixante. Les personnes ne pouvant pas assister à l'intégralité de la plénière et se trouvant, après leur départ, dans l'incapacité de voter par eux-mêmes pourront donner à un autre membre une procuration écrite.

Nul membre ne peut détenir plus de deux procurations. Les élections se déroulent à bulletin secret et à la fin de l'université du CNJ.

Pour tout autre décision, les modalités de vote sont fixées conjointement par le secrétariat du CNJ et le ministre chargé de la jeunesse ou son représentant.

2. Rapport d'activité, promotion et suivi des propositions du CNJ

Le rapport d'activité est annuel. Il est fondé sur la synthèse des travaux de chaque commission,

effectuée sous la responsabilité des présidents de commission. Il est proposé à la validation lors de la première université du CNJ de l'année civile qui suit la période concernée par le rapport d'activité.

Il est transmis par le ministre chargé de la jeunesse au Président de la République, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, au Président du Parlement européen, au Premier ministre et à chaque ministre du gouvernement.

3. Respect des règles de non-cumul des mandats et de la parité homme-femme

A l'occasion d'élection à quelque poste de responsabilité (secrétariat du CNJ, présidence de commission, représentation...etc.), le principe de non-cumul des mandats sera appliqué. La parité entre hommes et femmes sera recherchée lors des élections et lors des participations aux manifestations et événements divers dans lesquels le CNJ s'est investi.

4. Obligation de présence

Tout membre du CNJ dûment convoqué et absent à quatre réunions successives (de quelque nature qu'elle soit : secrétariat, commission, plénière, représentation...) est considéré comme démissionnaire. Dans ce cas, il est pourvu à son remplacement comme membre du CNJ par l'organisme qui l'avait proposé (organisme national ou conseil départemental de la jeunesse) jusqu'à la fin du mandat des autres membres du CNJ.

Le cas échéant, il est pourvu à son remplacement dans son poste de responsabilité ou de représentation par les membres du secrétariat du CNJ, jusqu'au terme normal du mandat particulier que détenait le membre démissionnaire.

5. Possibilités de changement du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié en assemblée plénière du CNJ, sous

réserve que les projets de textes modificatifs ou supplémentaires aient été communiqués au secrétariat du CNJ et au ministre chargé de la jeunesse au moins un mois auparavant par au moins soixante membres du CNJ. En cas d'adoption par l'université du CNJ des modifications ou ajouts ainsi proposés, le nouveau

règlement intérieur est applicable à compter du début de l'université du CNJ suivante.

Fait à Paris, le 29 septembre 2004.
Le Ministre de la jeunesse, des sports
et de la vie associative
Jean-François Lamour

► ► ► *Arrêtés fixant la composition nominative du Conseil national de la jeunesse*

Arrêté du 28 décembre 2004 fixant la composition nominative du Conseil national de la jeunesse

BO Jeunesse, sports et vie associative n° 22 du 31 décembre 2004

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse,

Sur proposition des préfets et des organismes concernés,

Arrête

Art. 1er – Sont désignées membres titulaires du conseil national de la jeunesse jusqu'au 31 juillet 2006 les personnes dont les noms suivent :

- Madame ABED-LARDENNOIS Eugénie, née le 12 octobre 1984, représentant le conseil national de la vie lycéenne (CNVL) ;
- Monsieur ABELLANEDA Jérôme, né le 15 avril 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Territoire-de-Belfort ;
- Monsieur AFARTOUT Ahmed, né le 3 juin 1978,

représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Marne ;

• Monsieur AIME Jules, né le 11 août 1985, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Vienne;

• Madame AIZENMAN Sarah, née le 11 octobre 1985, représentant l'union des étudiants juifs de France (UEJF) ;

• Monsieur AKHRIF Redouane, né le 15 avril 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Saône-et-Loire ;

• Madame AMAZAL Najia, née le 4 février 1982, représentant l'association « Ni putes, ni soumises » ;

• Madame ANGLADE Lucia, née le 8 octobre 1985, représentant l'association « Coordination images nouvelles éducation mémoire audiovisuelle » (CINEMA) ;

• Monsieur ANTONCZYK Thomas, né le 24 avril 1984, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Pas-de-Calais ;

• Madame ASNAR Fabienne, née le 8 octobre 1978, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Gard ;

- Monsieur ASTIER Julien, né le 30 octobre 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Charente ;
- Monsieur BAILLARD Xavier, né le 8 février 1980, représentant l'association « Solidarité Sida » ;
- Monsieur BALAGEAS Johan, né le 2 juin 1981, représentant les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) ;
- Madame BALLEZ-BAZ Angélique, née le 28 décembre 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Haute-Savoie ;
- Monsieur BARTHE Sylvain, né le 15 décembre 1981, représentant l'association « Scouts de France » ;
- Monsieur BAZILLIER Rémi, né le 17 novembre 1980, représentant les jeunes socialistes ;
- Monsieur BEAUFORT Antoine, né le 24 janvier 1985, représentant la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) ;
- Monsieur BEN OUIRANE Mohamed, né le 11 mai 1980, représentant l'association « Scouts musulmans de France » ;
- Monsieur BENARD Fabrice, né le 17 juillet 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Indre ;
- Madame BENDIAB Sonia, née le 26 septembre 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur BENLARBI Mourad, né le 26 mars 1978, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Jura ;
- Monsieur BLASCO Manuel, né le 10 juin 1979, représentant l'union des étudiants communistes (UEC) ;
- Madame BOIRON Fanny, née le 13 février 1984, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Haute-Loire ;
- Madame BOISSET Sandrine, née le 2 avril 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Lot ;
- Madame BOMONT Virginie, née le 16 juin 1983, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Haute-Saône ;
- Madame BOUBEKEUR Nadjat, née le 14 novembre 1979, représentant l'union nationale des étudiants de France (UNEF) ;
- Madame BOUQUET Céline, née le 21 novembre 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Lozère ;
- Madame BOURDIER Elise, née le 1er juillet 1983, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Nièvre ;
- Monsieur BOUTELDJA Bouziane, né le 3 septembre 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur BROUILLARD Sylvain, né le 16 octobre 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Yonne ;
- Monsieur CASTEJON Fabien, né le 2 novembre 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Alpes-maritimes ;
- Madame CHARCHALI Céline, née le 16 décembre 1978, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Haute Corse ;
- Madame CHARIL Violaine, née le 31 août 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Calvados ;
- Monsieur CHATELAIN Thomas, né le 24 mai 1978, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Dordogne ;
- Madame CICERO Marie, née le 14 août 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Gironde ;
- Monsieur COIFFIER Nicolas, né le 24 septembre 1980, représentant les éclaireurs et éclaireuses unionistes de France (EEUDF) ;
- Monsieur COMBES Maxime, né le 4 juillet 1981, représentant l'association pour la taxation des transactions pour l'aide aux citoyens (ATTAC) ;
- Monsieur COSTUME Alfred de Vigny, né le 3 avril 1978, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Aube ;
- Madame COTON Julie, née le 21 avril 1987, représentant les éclaireurs et éclaireuses de France (EEDF) ;

- Monsieur COUAPEL Romain, né le 21 avril 1979, représentant l'association pour la mode, la création et le stylisme (AMCS) ;
- Madame COUDERT Chrystelle, née le 16 juillet 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Corrèze ;
- Monsieur COUE Grégory, né le 21 juillet 1983, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Loir-et-Cher ;
- Monsieur DE METZ Alexandre, né le 14 février 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Loiret ;
- Madame DEFONDAUMIERE Dominique, née le 16 février 1978, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Réunion ;
- Monsieur DESMARS Julien, né le 12 mars 1981, représentant la fédération nationale des foyers ruraux (FNFR) ;
- Monsieur DIAKHO Mamadou, né le 30 octobre 1983, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Val-de-Marne ;
- Monsieur DIEU Benoît, né le 30 juillet 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Aisne ;
- Monsieur DION Nicolas, né le 16 avril 1980, représentant l'union nationale des sociétés étudiantes mutualistes régionales (USEM) ;
- Monsieur DOHOLLOU Eric, né le 1er juin 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Charente-Maritime ;
- Madame DOSSOU Stéphanie, née le 18 décembre 1978, représentant l'association « Raid aventure organisation » ;
- Monsieur DUFOUR Fabrice, né le 16 août 1978, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Allier ;
- Madame DULAUROY Jessica, née le 11 avril 1978, représentant les jeunes communistes ;
- Madame DUPRAZ Amandine, née le 23 juin 1987, représentant l'union nationale des lycéens (UNL) ;
- Madame ECKERT Caroline, née le 30 septembre 1977, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Eure ;
- Madame EHRINGER Faustine, née le 11 décembre 1985, représentant la fédération du sports adapté ;
- Monsieur ENAULT Sébastien, né le 3 avril 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Isère ;
- Madame ESTEBAN Nadège, née le 21 octobre 1980, représentant la fédération française de base-ball ;
- Madame FEINTRENIE Claire, née le 7 septembre 1980, représentant l'association « Uniscité » ;
- Madame FOURE Peggy, née le 24 avril 1979, représentant le mouvement rural de jeunesse chrétienne (MRJC) ;
- Monsieur FORTET Yann, né le 25 octobre 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Tarn-et-Garonne ;
- Madame FRANCK Delphine, née le 20 septembre 1983, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Aude ;
- Monsieur FRANZ Sébastien, né le 17 septembre 1984, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Meuse ;
- Monsieur GARNIER Fabien, né le 10 septembre 1978, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Gers ;
- Monsieur GAUDUCHON Jérôme, né le 7 juillet 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Haute-Vienne ;
- Monsieur GIRARD Alexandre, né le 28 novembre 1984, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Rhône ;
- Madame GROLEAU Aurélie, née le 23 janvier 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Maine-et-Loire ;
- Madame GROSOL Sabrina, née le 11 mars 1980, représentant l'association « Voiture & co » ;

- Monsieur GRUETTER Joachim, né le 18 février 1980, représentant l'organisation « european democrat students » (EDS) ;
- Monsieur GUSTAVE Marc, né le 12 avril 1980, représentant l'association « Les petits débrouillards » ;
- Monsieur HAMONIAUX Fabien, né le 27 avril 1985, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Côtes-d'Armor ;
- Madame HOFFER Afiwa, née le 25 août 1978, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Hauts-de-Seine ;
- Madame HUMBERT Chloé, née le 12 décembre 1977, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Haute-Garonne ;
- Monsieur JANNEZ Stéphan, né le 11 septembre 1979, représentant l'association « sciences techniques animation jeunesse » (STAJ) ;
- Monsieur JAURAND Christophe, né le 8 avril 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Puy-de-Dôme ;
- Madame LAFORGUE Marielle, née le 1er février 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Cantal ;
- Monsieur LAMBERT-MILON Ludovic, né le 20 juin 1987, représentant la fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (FOEVEN) ;
- Madame LAMPE Anne-Sophie, née le 13 novembre 1981, représentant l'union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV) ;
- Monsieur LECHESNE Alexandre, né le 23 février 1979, représentant l'association « Collectif Respect » ;
- Monsieur LOMBARDO Fabien, né le 10 janvier 1985, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur MAKHLOUF Akli, né le 24 septembre 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Ardennes ;
- Madame MALAHIEUDE Fanny, née le 5 mai 1987, représentant la fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (FOEVEN) ;
- Monsieur MARAIS Pierre Charles, né le 18 novembre 1983, représentant l'association des « Lauréats de Zellidja » ;
- Monsieur MARC Cyril, né le 6 juillet 1979, représentant l'association « SOS Homophobie » ;
- Madame MAROT Linda, née le 26 novembre 1977, représentant la fédération nationale de la mutualité française (FNMF) ;
- Monsieur MEGRI Karim, né le 30 juin 1983, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Nord ;
- Monsieur MENOUE François Xavier, né le 4 décembre 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame MICHON Louise, née le 13 mars 1979, représentant l'union nationale des centres sportifs de plein-air (UCPA) ;
- Madame MILONGO-N'TETANY Lovely, née le 3 octobre 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Seine-et-Marne ;
- Monsieur MINIMBU Edgar, né le 21 octobre 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Paris ;
- Monsieur MONJOLE Laurent, né le 20 juin 1978, représentant l'union nationale inter universitaire (UNI) ;
- Monsieur MONTORO Frédéric, né le 21 juillet 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Ariège ;
- Monsieur MONTPEYROUX Guillaume, né le 16 octobre 1987, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Ain ;
- Monsieur MOYNIER Jérôme, né le 12 juin 1979, représentant le conseil national des délégués des élèves de l'enseignement agricole public ;
- Madame MUSTIERE Natacha, née le 16 novembre 1980, représentant l'association « COTRAVAUX » ;

- Monsieur NEMAN Aldo, né le 28 août 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Guyane ;
- Madame N'GUYEN Delphine, née le 21 août 1982, représentant l'association française d'astronomie (AFA) ;
- Madame NIANG Deguenne, née le 15 janvier 1979, représentant l'association des paralysés de France (APF) ;
- Monsieur NOGLENN Jérôme, né le 6 octobre 1983, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Haut-Rhin ;
- Monsieur NUNG Michel, né le 4 juin 1978, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Val d'Oise ;
- Monsieur ONDEDIEU Julien, né le 1er février 1983, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Essonne ;
- Monsieur ONDERWATER Jason, né le 26 janvier 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Hérault ;
- Monsieur OUBENALI Hafid, né le 14 avril 1978, représentant l'union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV) ;
- Madame PAPAPOULOS Eirini, née le 25 novembre 1982, représentant la fédération française de gymnastique ;
- Madame PASSOS-MIRANDA Rita, née le 6 novembre 1983, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Corse-du-Sud ;
- Madame POIRIER Claire, née le 2 février 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Hautes-Alpes ;
- Monsieur PRUAL David, né le 3 novembre 1978, représentant l'association du « Secours Populaire Français » ;
- Monsieur RAHOUI Mehdi, né le 19 juillet 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Oise ;
- Monsieur RAZANAMAMONJY Pierre-Jean, né le 17 mai 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Cher ;
- Madame RESSAA Linda, née le 6 novembre 1977, représentant l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- Monsieur RIBEIL Benoît, né le 14 février 1980, représentant la fédération française de squash ;
- Madame ROMIEUX Emmanuelle, née le 14 juin 1978, représentant la fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FNCIVAM) ;
- Monsieur RUSSO Mathieu, né le 23 février 1978, représentant la confédération générale du travail – force ouvrière (CGT- FO) ;
- Monsieur SAINT PE Romain, né le 22 décembre 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Landes ;
- Madame SALIH Ghizlaine, née le 28 juin 1982, représentant l'association nationale des conseils d'enfants ou de jeunes (ANACEJ) ;
- Madame SARA Anne, née le 4 avril 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Somme ;
- Madame SCHULTZ Ilioné, née le 25 juillet 1986, représentant l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ;
- Monsieur SCHVOB Nicolas, né le 16 février 1978, représentant l'association « familles rurales » ;
- Monsieur SCUDERI Thomas, né le 27 juin 1978, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Moselle ;
- Monsieur SEIGNEZ Matthieu, né le 24 décembre 1985, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Doubs ;
- Madame SLIMANI Sabrina, née le 16 octobre 1979, représentant l'association des jeunes entrepreneurs de France (JEF) ;
- Monsieur SOUAKRI Sofiène, né le 15 janvier 1985, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Mayenne ;
- Monsieur SURREL Pascal, né le 15 avril 1983, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Loire ;

• Monsieur TEILLET Mathieu, né le 30 décembre 1979, représentant l'union pour un mouvement populaire –jeunesses populaires (UMP) ;

• Madame VINSOBRE Rhyna, née le 30 octobre 1983, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Martinique ;

• Madame VOILLOT Aline, née le 28 janvier 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Haute-Marne.

Art. 2 – Sont membres suppléants du conseil national de la jeunesse jusqu'au 31 juillet 2006 les personnes dont les noms suivent :

• Madame ACQUIER Lorraine, née le 10 février 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Hérault ;

• - Monsieur ANNOOT Loïc, né le 1er septembre 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Somme ;

• Madame BELHAMMOU Rafika, née le 4 juin 1987, représentant l'association « Scouts musulmans de France » ;

• Monsieur BINAKDANE M'hamed, né le 18 juin 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Hauts-de-Seine ;

• Monsieur CAMPO Yannick, né le 14 août 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Haute-Corse ;

• Madame CHAPPUIS Vanessa, née le 7 mai 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Val-de-Marne ;

• Monsieur CHEVILLARD Julien, né le 31 octobre 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Haute-Saône ;

• Madame CLUET Sabrina, née le 11 septembre 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Alpes-Maritimes ;

• Madame DARNAUD Lucie, née le 2 octobre 1984, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Tarn-et-Garonne ;

• Monsieur DAUPIN Thierry, né le 25 mars 1979, représentant l'association « jeunes entrepreneurs de France » (JEF) ;

• Madame DESRUMAUX Fanny, née le 26 juin 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Aisne ;

• Madame DUPAIRAUD Angélique, née le 27 novembre 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Charente ;

• Monsieur EDMOND Gérard, né le 21 juin 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Réunion ;

• Madame FOULATIER Gladys, née le 5 janvier 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Indre ;

• Madame GIRE Caroline, née le 13 janvier 1981, représentant l'association pour la mode, la création et le stylisme (AMCS) ;

• Monsieur GRANGE Jean-Marie, né le 8 août 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Haute-Savoie ;

• Monsieur HABAS Quentin, né le 23 août 1987, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Lozère ;

• Monsieur HARRAULT Emmanuel, né le 9 septembre 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Maine-et-Loire ;

• Madame LAMAIGNIERE Elodie, née le 28 avril 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Landes ;

• Monsieur LEFEUVRE Pierre, né le 2 novembre 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Hautes-Alpes ;

• Madame LICHNEROWICZ Anne, née le 22 avril 1980, représentant l'association « Solidarité Sida » ;

• Madame LOIRAT Anne-Sophie, née le 14 juin 1985, représentant l'association « familles rurales » ;

• Madame LOLIVIER Anne-Sophie, née le 31 août 1978, représentant la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO) ;

• Madame MONTRIGOT-LAVIGNON Sophie, née le 4 octobre 1981, représentant l'union pour un mouvement populaire - jeunes populaires (UMP) ;

- Monsieur MORICONI Ange, né le 2 mai 1984, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Corse-du-Sud ;
- Madame PEROTTI Patricia, née le 21 juin 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Loire ;
- Madame REBOURS Marlène, née le 11 juin 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Aube ;
- Madame RICHARD Nelly, née le 16 mai 1985, représentant l'association des paralysés de France (APF) ;
- Monsieur ROBILLARD Pierre, né le 14 mars 1980, représentant l'association « Unis-cité » ;
- Madame ROUXEL Ludivine, née le 26 novembre 1985, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Côtes-d'Armor ;
- Madame SCHENK OHL Thyphaine, née le 8 mars 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Moselle ;
- Madame SERVIER Leidya, née le 13 octobre 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Guyane ;
- Monsieur SEVING Huseyin, né le 4 mai 1984, représentant l'association « Voiture & co » ;
- Monsieur SIMIOT Nicolas, né le 31 octobre 1978, représentant l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- Madame TAPIA Maryna, née le 7 mars 1984, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Essonne ;
- Monsieur THIRIOT Julien, né le 26 octobre 1985, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Haute-Marne ;
- Madame TOUGNE Christine, née le 8 février 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Gers ;
- Madame VIAU Betty, née le 25 juin 1983, représentant l'association « Collectif Respect » ;
- Madame ZEROUALI Saliha, née le 21 avril 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Hautes-Pyrénées.

Art. 3 - Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Pour le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et par délégation

*Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative*

Etienne MADRANGES

Arrêté du 19 juillet 2005 portant modification de l'arrêté du 28 décembre 2004 fixant la composition nominative du conseil national de la jeunesse

BO Jeunesse, sports et vie associative n° 13 du 31 juillet 2005

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2002-708 du 30 avril 2002

relatif aux conseils national et départementaux de la jeunesse ;

Vu le règlement intérieur du 29 septembre 2004 du conseil national de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2004 fixant la composition nominative du conseil national de la jeunesse ;

Sur proposition des conseils départementaux de la jeunesse et des organismes nationaux concernés ;

Arrête

Art. 1 : En complément à la liste figurant à l'article 1er de l'arrêté du 28 décembre 2004 susvisé, sont désignées membres titulaires du conseil national de la jeunesse jusqu'au 31 juillet 2006 les personnes dont les noms suivent :

• Madame ARRO Amélie, née le 26 novembre 1985, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Aude, en remplacement de Mme FRANCK Delphine ;

• Madame BELOUCIF Kahina, née le 9 juin 1983, représentant les Scouts musulmans de France, en remplacement de M. BEN OUIRANE Mohamed ;

• Monsieur BETIN Rémi, né le 22 février 1989, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Essonne, en remplacement de M. ONDEDIEU Julien ;

• Monsieur CARRERE Benoît, né le 15 juin 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Ardèche ;

• Madame CHALANCON Alexandrine, née le 9 juin 1987, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Morbihan ;

• Monsieur CHAMBRION Fabien, né le 8 avril 1978, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Vosges ;

• Madame CLAVAUD Fabienne, née le 28 octobre 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Creuse ;

• Monsieur COQUENTIN Eric, né le 28 mai 1980, représentant la fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC) ;

• Monsieur CRESPIN Yann, né le 25 mai 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Loiret, en remplacement de M. DE METZ Alexandre ;

• Monsieur DE OLIVEIRA Cédric, né le 18 avril 1987, représentant le conseil départemental de la jeunesse d'Indre-et-Loire ;

• Monsieur DESSARTRE Emilien, né le 14 mai 1988, représentant le conseil national de la vie lycéenne (CNVL), en remplacement de Mme ABED-LARDENNOIS Eugénie ;

• Monsieur DOUET Anthony, né le 18 octobre 1985, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Charente ;

• Madame DUBOIS Delphine, née le 16 juillet 1980, représentant Jeunesse au Plein Air (JPA) ;

• Madame DUFOUR Aurore, née le 12 octobre 1984, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Haute-Vienne ;

• Monsieur GERARD Bastien, né le 19 septembre 1978, représentant ANIMA'FAC ;

• Madame GRANDREMY Mathilde, née le 25 août 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Marne, en remplacement de M. AFARTOUT Ahmed ;

• Madame HADIOUCHE Nadia, née le 5 mai 1984, représentant le conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

• Monsieur HARRAULT Emmanuel, né le 9 septembre 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Maine-et-Loire, en remplacement de Mme GROLEAU Aurélie ;

• Madame IRIU Iris, née le 14 février 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Hautes-Alpes, en remplacement de Mme POIRIER Claire ;

• Madame JACHMICH Camille, née le 10 mai 1978, représentant les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), en remplacement de M. BALAGEAS Johan ;

• Madame LAMAIGNIERE Elodie, née le 28 avril 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Landes, en remplacement de M. SAINT PE Romain ;

• Monsieur LAUGEL Alexis, né le 31 mars 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Bas-Rhin ;

• Madame LE MOING Aurélie, née le 11 mars 1983, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Finistère ;

- Madame LOLIVIER Anne-Sophie, née le 31 août 1978, représentant la confédération générale du travail – force ouvrière (CGT- FO), en remplacement de M. RUSSO Mathieu ;
 - Monsieur MAMMADI Hassan, né le 22 mars 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Pas - de - Calais, en remplacement de M. ANTONCZYK Thomas ;
 - Monsieur MINIMBU Edgar, né le 21 octobre 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;
 - Monsieur MONTIER Pierre, né le 22 juin 1986, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Loire Atlantique ;
 - Madame MONTRIGOT-LAVIGNON Sophie, née le 4 octobre 1981, représentant l'union pour un mouvement populaire – jeunesses populaires (UMP), en remplacement de M. TEILLET Mathieu ;
 - Madame OLIVEIRA Sandrine, née le 17 décembre 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle ;
 - Monsieur PAILHES Wilfrid, né le 13 janvier 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Drôme ;
 - Monsieur PRINCE Emmanuel, né le 20 mars 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Guyane, en remplacement de M. NEMAN Aldo ;
 - Madame PUNGERCAR Gabrielle, née le 8 avril 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Ariège ;
 - Madame ROUXEL Ludivine, née le 26 novembre 1985, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Côtes - d'Armor, en remplacement de M. HAMONIAUX Fabien ;
 - Madame SAILLARD Clémentine, née le 14 septembre 1982, représentant SOS HOMOPHOBIE, en remplacement de M. MARC Cyril ;
 - Madame SAITER Caroline, née le 10 janvier 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Seine-Maritime
 - Madame SALMONA Mathilde, née le 9 juillet 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Paris, en remplacement de M. MINIMBU Edgar ;
 - Monsieur SCHNEDECKER Julien, né le 12 mars 1984, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Bas-Rhin, en remplacement de Mme ASNAR Fabienne ;
 - Monsieur SIMIOT Nicolas, né le 31 octobre 1978, représentant l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA), en remplacement de Mme RESSAA Linda ;
 - Monsieur SORET Nicolas, né le 5 février 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Yonne, en remplacement de M. BROUILLARD Sylvain ;
 - Monsieur THIRIOT Julien, né le 26 octobre 1985, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Haute-Marne, en remplacement de Mme VOILLOT Aline ;
 - Monsieur THIROUARD Sébastien, né le 16 juillet 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Orne ;
 - Madame TRIBLE ANSELME Julie, née le 14 août 1981, représentant COTRAVAUX.
 - Monsieur VIEU Vincent, né le 29 mars 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Seine-et-Marne, en remplacement de Mme MILONGON TETANY Lovely ;
 - Madame ZEROUALI Saliha, née le 21 avril 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Hautes-Pyrénées, en remplacement de M. BOUTELDJA Bouziane.
- Art. 2 :** En complément à la liste figurant à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2004 susvisé, sont désignées membres suppléants du conseil national de la jeunesse jusqu'au 31 juillet 2006 les personnes dont les noms suivent :
- Monsieur AFARTOUT Ahmed, né le 3 juin 1978, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Marne ;

- Monsieur CHAUSSADE Joan, né le 3 mars 1987, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Creuse ;
- Madame FERRIER Fabienne, née le 26 février 1984, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Gard ;
- Monsieur METROT Arnold, né le 14 janvier 1987, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame MILONGO-N'TETANY Lovely, née le 3 octobre 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Seine-et-Marne ;
- Madame RIMAUD Anaïs, née le 21 décembre 1980, représentant les Scouts de France ;
- Monsieur SERMANDE Pascal, né le 2 août 1977, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Réunion, en remplacement de M. GERARD Edmond ;

- Madame WALSDORF Natacha, née le 7 août 1977, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Territoire de Belfort ;

Art. 3 : Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Pour le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et par délégation

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Étienne MADRANGES

Arrêté du 30 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2004 fixant la composition nominative du conseil national de la jeunesse modifié par l'arrêté du 19 juillet 2005

BO Jeunesse, sports et vie associative n° 19 du 31 décembre 2005

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif aux conseils national et départementaux de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2004 fixant la composition nominative du conseil national de la jeunesse modifié par l'arrêté du 19 juillet 2005,

Vu le règlement intérieur du 29 septembre 2004 du conseil national de la jeunesse,

Sur proposition des conseils départementaux de la jeunesse et des organismes nationaux concernés,

Arrête

Art. 1 : Sont désignées membres titulaires du conseil national de la jeunesse jusqu'au 31 juillet 2006 les personnes dont les noms suivent :

- Madame BAATA Myriam, née le 26 janvier 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse de Paris, en remplacement de madame SALMONA Mathilda ;
- Madame BONDU Aline, née le 21 avril 1985, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Maine-et-Loire, en remplacement de monsieur HARRAULT Emmanuel ;
- Monsieur BOSSART Patrice, né le 25 novembre 1981, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Corse du Sud, en remplacement de Madame PASSOS MIRANDA Rita ;

- Monsieur BOUTELDJA Bouziane, né le 3 septembre 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Hautes-Pyrénées, en remplacement de Madame ZEROUALI Saliha ;
- Madame BRUZEAU Amandine, née le 24 février 1981, représentant la confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO), en remplacement de Madame LOLIVIER Anne-Sophie ;
- Madame CHARAPOFF Sonia, née le 22 mai 1982, représentant l'association « Solidarité Sida », en remplacement de Monsieur BAILLARD Xavier ;
- Monsieur CHASSERY Eric, né le 2 décembre 1981, représentant l'union nationale inter-universitaire (UNI-La droite universitaire), en remplacement de Monsieur MONJOLE Laurent ;
- Monsieur COUE Grégory, né le 21 juillet 1983, représentant la fédération des associations générales étudiantes (FAGE) ;
- Monsieur CRONE Thibault, né le 28 juin 1982, représentant le mouvement rural des jeunes chrétiennes (MRJC), en remplacement de Madame FOURE Peggy ;
- Monsieur FAIVRE Pierre, né le 29 juin 1980, représentant l'union nationale des sociétés étudiantes mutualistes régionales (USEM), en remplacement de Monsieur DION Nicolas ;
- Monsieur GENESTE Loïc, né le 16 juin 1987, représentant le conseil départemental de la jeunesse de l'Allier, en remplacement de Monsieur DUFOUR Fabrice ;
- Madame GERVASON Sophie, née le 28 septembre 1979, représentant la fédération française de football (FFF) ;
- Monsieur GROULT Mickaël, né le 26 novembre 1982, représentant « promotion et défense des étudiants » (PDE) ;
- Madame HELLARD Sabrina, née le 14 décembre 1981, représentant l'association « Voiture & Co », en remplacement de Madame GROSOL Sabrina ;
- Madame HOMMET Adèle, née le 23 juin 1985, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Manche ;
- Madame HUPE Elodie, née le 20 décembre 1987, représentant le conseil national de la vie lycéenne (CNVL) ;
- Madame KANOUF Najia, née le 11 octobre 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Cantal, en remplacement de Madame LAFORGUE Marielle ;
- Monsieur LEBRUN Guillaume, né le 20 juin 1987, représentant l'association « junior association » ;
- Madame MERDY Annaïk, née le 3 novembre 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Finistère, en remplacement de Madame LE MOING Aurélie ;
- Monsieur ORTEGA-PELLETIER Clément, né le 13 mars 1980, représentant le conseil départemental de la jeunesse des Yvelines ;
- Monsieur PIORO Steven-Paul, né le 20 mars 1985, représentant l'association « European Democrat Students » (EDS) en remplacement de Monsieur GRUETTER Joachim ;
- Monsieur PLICHON Julien, né le 9 mars 1979, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Nord, en remplacement de Monsieur MEGRI Karim ;
- Madame PROUST Caroline, née le 28 octobre 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Vienne, en remplacement de Monsieur AIME Jules ;
- Monsieur SALAH-BRAHIM Mourad, né le 19 novembre 1984, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Loir-et-Cher, en remplacement de Monsieur COUE Grégory ;
- Monsieur SERMANDE Pascal, né le 2 août 1977, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Réunion, en remplacement de Madame DEFONDAUMIERE Dominique ;
- Madame STRAU Stéphanie, née le 30 avril 1982, représentant les scouts et guides de France ;
- Monsieur WARET Guillaume, né le 11 novembre 1984, représentant les scouts et guides de France, en remplacement de Monsieur BARTHE Sylvain ;

• Monsieur ZELER Victor, né le 16 décembre 1980, représentant l'association « Les lauréats de Zellidja », en remplacement de Monsieur MARAIS Pierre-Charles.

Art. 2 : Sont désignées membres suppléants du conseil national de la jeunesse jusqu'au 31 juillet 2006 les personnes dont les noms suivent :

• Monsieur BOSSARD Raphaël, né le 18 février 1984, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Maine-et-Loire ;

• Madame CLOQUET Anne, née le 9 avril 1984, représentant le conseil départemental de la jeunesse du Val de Marne, en remplacement de Madame CHAPPUIS Vanessa ;

• Monsieur DEMORY Martin, né le 29 octobre 1987, représentant le conseil national de la vie lycéenne (CNVL) ;

• Monsieur GOYHENECHÉ Benoît, né le 21 août 1982, représentant le conseil départemental de la jeunesse de la Somme, en remplacement de Monsieur ANNOOT Loïc ;

• Monsieur KRISTIANSON Frédéric, né le 19 décembre 1988, représentant le conseil national de la vie lycéenne (CNVL) ;

Art. 3 : Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Pour le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et par délégation

*Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative*

Étienne MADRANGES

► ► ► *Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives*

créant les Conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) et supprimant les Conseils départementaux de la jeunesse (CDJ)

JO du 8 juin 2006

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 13 et 37 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

(..)

Vu le code du sport ;

(..)

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, notamment son article 2 (3°) ;

(..)

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du

9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

(..)

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse ;

(..)

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

(..)

Vu l'avis du Conseil national des activités physiques et sportives du 3 mai 2005 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse du 11 mai 2005 ;

Vu les avis de l'Assemblée de Corse en dates du 1er juillet 2005 et du 26 novembre 2005 ;

Le Conseil d'État (section des finances, section de l'intérieur, section sociale et section des travaux publics) entendu,

Décète :

(..)

TITRE 1er : DISPOSITIONS RELATIVES A LA REDUCTION DU NOMBRE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Chapitre II : Dispositions relatives aux commissions présidées par le représentant de l'État dans le département ou la région

Section I : Dispositions générales

Article 8

Dans le champ des politiques publiques relevant en tout ou partie de la compétence de l'État, il est institué, dans le département ou la région, des commissions qui réunissent, sous la présidence du représentant de l'État, les représentants des services de l'État intéressés ainsi, le cas échéant, que les représentants des autres administrations mentionnées à l'article 1er de la loi du 12 avril 2000 susvisée, les représentants des organismes, établissements, entreprises ou associations intéressées et des personnalités qualifiées.

Indépendamment des attributions que lui confèrent les lois et règlements, chaque commission a vocation à connaître à l'initiative du représentant de l'État de l'ensemble des questions se rapportant aux politiques publiques dans le champ desquelles elle est instituée. Elle peut comporter, le cas échéant, des formations spécialisées appelées à connaître de questions déterminées lorsque celles-ci impliquent un avis répondant à des conditions particulières ou un avis doté d'une portée particulière. L'avis d'une de ces formations tient lieu d'avis de la commission lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de ladite formation.

Sauf s'il en est disposé autrement par le texte qui les institue, la composition, l'organisation et le fonctionnement de ces commissions et de leurs formations spécialisées sont fixées par arrêté du représentant de l'État.

Article 9

I. - Sauf dispositions particulières, les membres des commissions régies par les dispositions de

l'article 8 et de leurs formations spécialisées sont nommés par le représentant de l'État pour une durée de trois ans renouvelable

II. - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont nommés sur proposition de l'organe délibérant ou des associations représentatives des élus.

III. - Les magistrats du siège et les magistrats administratifs sont nommés sur proposition du chef de juridiction à laquelle ils appartiennent. Les magistrats du parquet sont nommés sur proposition du chef du parquet dont ils relèvent. Le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République près du même tribunal sont désignés, en cas de pluralité de tribunaux dans le département, respectivement par le premier président de la cour d'appel et le procureur général près de la cour d'appel parmi les présidents des tribunaux de grande instance du département et les procureurs de la République près ceux-ci.

(..)

Section II : Dispositions propres aux différentes commissions présidées par le représentant de l'État dans le département ou la région

Sous-section 5 : Commissions concernant la jeunesse, les sports et la vie associative

Article 28

Il est institué, dans chaque département ou région :

1° Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

2° La commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Article 29

I. - Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs

ainsi qu'aux sports et à la vie associative. Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9.

Le conseil est notamment compétent pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 susvisé.

Il émet les avis prévus aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport.

Le conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

II. - Le conseil comprend un ou plusieurs représentants :

1° Des services déconcentrés de l'État, dont au moins deux fonctionnaires de la direction départementale de la jeunesse et des sports ;

2° Des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, sur proposition de ces organismes ;

3° Des collectivités territoriales ;

4° De la jeunesse engagée, notamment, dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale, âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt-cinq ans à la date de leur nomination ;

5° Des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés, désignés après avis du comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire ou à défaut du comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

6° Des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves ;

7° Des associations sportives désignés après avis du comité départemental olympique et sportif ou, à défaut, du comité régional olympique et sportif ;

8° Des organisations syndicales de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national intervenant dans les domaines définis au premier alinéa du I, dont au moins un représentant des salariés et un représentant des employeurs, intervenant dans le domaine du sport, désignés sur proposition des organisations syndicales concernées.

III. - Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est représenté au Conseil national de la jeunesse par un membre élu par et parmi les représentants désignés au 4° du II. Un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Lorsque les travaux du conseil départemental s'inscrivent dans le cadre de ceux du Conseil national de la jeunesse, le préfet ne réunit que les représentants mentionnés à l'alinéa précédent.

IV. - Lorsque le conseil départemental donne un avis sur les demandes d'agrément en application du deuxième alinéa du I, le préfet réunit une formation spécialisée où les représentants des services déconcentrés de l'État et les représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés siègent à parité. Les autres représentants prévus au II siègent sans condition de parité.

V. - Lorsque le conseil départemental donne les avis mentionnés au troisième alinéa du I, le préfet réunit une formation spécialisée comprenant :

1° Des représentants des services déconcentrés de l'État et des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, pour au moins un tiers de la formation spécialisée;

2° Des représentants, à parité, des associations et mouvements de jeunesse ainsi que des associations sportives ;

3° Un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport, ainsi qu'un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles ;

4° Des représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves.

Article 61

Les dispositions relatives aux commissions, conseils, comités et procédures supprimés, modifiés ou dont les compétences sont transférées à d'autres commissions, conseils ou comités en application des articles 13, 14, 15, 16, 18, 23, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 34-3, 34-4 et 34-5 de l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 susvisée et par le titre Ier du présent décret demeurent en vigueur jusqu'au 30 juin 2006.

Les dispositions du titre II du présent décret entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant sa publication.

Les consultations auxquelles il a été procédé avant ces dates demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieurement applicables.

(..)

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 62

(..)

IX. - 1° Le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 susvisé est ainsi modifié :

a) Dans le titre, les mots : « et aux conseils

départementaux » sont supprimés.

b) La section 2 « Les conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse » est abrogée.

2° Le second alinéa de l'article 3 du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agrément est prononcé par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative. »

3° Le titre III du décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 susvisé est abrogé.

4° Le décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 susvisé est ainsi modifié :

a) Dans le titre, les mots : « et aux conseils départementaux » sont supprimés.

b) Au 8° de l'article 1er du décret n° 2002-708 du 30 avril 2002, les mots : « définis à l'article 7 » sont remplacés par les mots : « des sports et de la vie associative ».

c) L'article 7 est abrogé.

(.)

Article 64

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, la ministre de la défense, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la fonction publique, la ministre de l'écologie et du développement durable, le ministre de l'outre-mer, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 2006.

Dominique de Villepin

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Jean-François Copé

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Nicolas Sarkozy

La ministre de la défense,

Michèle Alliot-Marie

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Thierry Breton

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pascal Clément

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Dominique Perben

Le ministre de la santé et des solidarités,

Xavier Bertrand

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Dominique Bussereau

Le ministre de la fonction publique,

Christian Jacob

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Nelly Olin

Le ministre de l'outre-mer,

François Baroin

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales,

Renaud Dutreil

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Jean-François Lamour

► ► ► *Instruction JS n° 06-139 du 8 août 2006 relative à la mise en place des commissions « pivots » aux niveaux régional et départemental concernant la jeunesse, les sports et la vie associative*

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative

à

Madame et messieurs les Préfets de région
- directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports -
Mesdames et messieurs les préfets de département
- directions départementales de la jeunesse et des sports -
et départemental

La présente instruction a pour objet de présenter les modalités de mise en place à partir du 1er juillet 2006, de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, issus du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

Le second chapitre du Titre 1er du décret du 7 juin 2006 précité est consacré aux commissions déconcentrées (niveaux départemental et régional), réunies sous présidence préfectorale.

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative est concerné par la mise en place de deux commissions « pivots » prévues à l'article 28 du décret du 7 juin 2006 précité : la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

(...)

II - LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (CDJSVA)

Ce conseil intègre désormais les compétences

des instances suivantes :

- le conseil départemental de la jeunesse (CDJ),
- le conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse (CDEPJ),
- le comité de pilotage départemental des contrats éducatifs locaux,
- le groupe départemental de pilotage du programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme,
- la commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives (CNEAPS) en matière d'interdictions et d'injonctions de cesser d'exercer (suppression de la CNEAPS et transfert de ses compétences au niveau départemental),

Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative peut être saisi sur toute question relative à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs, ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Le conseil participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

Il est également compétent pour donner en formation spécialisée, un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Il se réunit également en formation spécialisée pour émettre des avis, conformément aux articles L.227-10 et L.227-11 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article L.212-13 du Code du sport, dans le cadre des procédures d'interdiction d'exercer prises à l'encontre de personnes en activité dans des accueils pour

mineurs ainsi que dans celui des procédures d'injonction de cesser d'exercer ou d'interdiction d'exercer les fonctions mentionnées à l'article L.212-I du Code du sport.

Ainsi, le CDJSVA reprend les compétences de l'ancien conseil départemental de la jeunesse, assure désormais le pilotage des contrats éducatifs locaux, le pilotage du programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme. Il est par ailleurs composé de deux formations spécialisées, l'une relative aux agréments jeunesse et éducation populaire et l'autre relative aux interdictions d'exercer.

1 - L'intégration des compétences de l'ancien CDJ dans le CDJSVA

Les dispositions relatives au CDJ étaient fixées par l'article 7 du décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 et par un arrêté du 3 mai 2002.

Au regard de l'instruction n° 06-051 JS du 13 mars 2006, le CDJ est réputé renouvelé depuis mai 2006 et composé de membres nés entre le 1er mai 1979 et le 30 avril 1990.

Ce CDJ est également réputé avoir élu dans le respect strict de la parité (conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 2002-108 du 30 avril 2002 relatif au Conseil national de la jeunesse) un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil national de la jeunesse (CNJ), âgés de 25 ans au plus au 31 juillet 2006 (nés après le 1er août 1980) pour l'exercice d'un mandat d'août 2006 à juillet 2008.

I-I L'ancien CDJ devient une formation restreinte du CDJSVA

Le décret du 7 juin 2006 supprime le conseil départemental de la jeunesse (CDJ). Cependant, le 4° du paragraphe II de l'article 29 du décret précité permet de reprendre dans le CDJSVA tous les membres de l'ancien CDJ âgés strictement de moins de 26 ans à la date de leur nomination.

Par ailleurs, le paragraphe III de ce même article

précise que le CDJSVA est représenté au CNJ par « un membre élu par et parmi les représentants désignés au 4° du II » et qu'un membre suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Il y est également indiqué que lorsque les travaux du CDJSVA « s'inscrivent dans le cadre de ceux du Conseil national de la jeunesse », le préfet ne réunit que les représentants désignés au titre du 4° du II de l'article 29 du décret précité.

En conséquence, l'ancien CDJ se prolonge clairement comme formation restreinte du CDJSVA composée des membres actuels du CDJ âgés strictement de moins de 26 ans à la date de leur nomination.

Aucune précision n'étant apportée quant au nombre de jeunes désignés au titre du 4° du II de l'article 29 du décret précité, il y a lieu d'encourager leur participation au sein de cette formation restreinte du CDJSVA.

J'appelle votre attention sur le fait qu'aucun jeune membre de cette formation restreinte du CDJSVA ne peut siéger à la formation spécialisée devant rendre les avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du Code de l'action sociale et des familles ou à l'article L.212-13 du Code du sport.

En revanche, si l'autorité préfectorale le souhaite, les jeunes membres désignés au titre du 4° du II de l'article 29 du décret précité peuvent siéger à la formation spécialisée organisée pour rendre des avis sur les demandes d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

De même, ils peuvent être associés au pilotage des contrats éducatifs locaux et à celui du plan de prévention de l'illettrisme.

Le CDJSVA permet ainsi une meilleure participation des jeunes à la vie publique.

1-2 La situation des membres de l'ancien CDJ âgés de 26 ans au moins lors de la signature de l'arrêté préfectoral relatif à la composition du CDJSVA.

Les membres de l'ancien CDJ âgés de 26 ans au moins le jour de la date de signature de l'arrêté préfectoral relatif à la composition du CDJSVA

ne peuvent être désignés comme membres de la formation restreinte du CDJSVA succédant au CDJ, car il sont trop âgés au regard de la nouvelle réglementation.

Ils cessent aussi d'être électeurs et éligibles pour le choix du représentant titulaire et du représentant suppléant au CNJ.

En conséquence, dans l'hypothèse où l'un d'entre eux aurait été élu en mai 2006 comme représentant titulaire ou suppléant au CNJ pour la période 2006-2008, il conviendra qu'il ne participe pas au processus électif qui sera mis en place pour officialiser la représentation du CDJSVA au CNJ.

Toutefois, il est rappelé que les jeunes de cette tranche d'âge peuvent être désignés au CDJSVA à un autre titre que celui du 4° du II de l'article 29, notamment comme représentants des associations agréées « jeunesse et éducation populaire » ou « sport ».

2 - Le pilotage des contrats éducatifs locaux

Auparavant, le groupe de pilotage fonctionnait dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles n° 98-119 JS et 98-144 EN du 9 juillet 1998 et n° 00-156 JS du 25 octobre 2000.

Le texte du décret permet de l'intégrer au CDJSVA si les partenaires ne s'y opposent pas.

3 - Le pilotage du programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme

Jusqu'à présent, ce groupe fonctionnait dans le cadre des dispositions de l'instruction n° 02-214 JS du 23 décembre 2002.

Désormais, la politique départementale en faveur de la prévention de l'illettrisme dans les loisirs collectifs des enfants et des jeunes doit être traitée par le CDJSVA, qui comprend notamment des représentants des organismes assurant la gestion des prestations familiales, des collectivités territoriales et des associations et mouvements de jeunesse.

Le CDJSVA devient ainsi le lieu de la concertation départementale et de l'analyse des besoins en la matière.

4 - Précisions relatives à la formation spécialisée pour l'agrément « jeunesse et éducation populaire »

Auparavant et conformément aux dispositions du décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 précité et du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, la commission d'agrément « jeunesse et éducation populaire » du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse (CDEPJ) donnait un avis sur les demandes d'agrément formulées par les associations, fédérations ou unions d'associations du champ jeunesse et éducation populaire.

Désormais, le CDJSVA donne un avis sur les demandes d'agrément « jeunesse et éducation populaire », en se réunissant en formation spécialisée, conformément aux dispositions de l'article 29 (notamment les paragraphes I et IV) du décret du 7 juin 2006 précité.

Cette formation spécialisée peut conserver les équilibres de l'ancienne commission d'agrément du CDEPJ ; il est cependant possible d'y associer les jeunes désignés au titre du 4° du II de l'article 29 du décret précité.

(...)

Vous voudrez bien me rendre compte, sous le présent timbre, d'éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Mes services dont la liste figure en annexe 4 à ce document sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,

le directeur adjoint du cabinet,

Roland BLANCHET

► ► ► *Protocole d'accord pour la participation des jeunes sportifs*

Entre

- Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative représenté par Monsieur Etienne MADRANGES, directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire,

Et

- le comité national olympique et sportif français représenté par Monsieur Henri SERANDOUR, président

Considérant l'importance reconnue par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le comité national olympique et sportif français, de permettre aux jeunes âgés de 16 à 26 ans de disposer, au sein des associations sportives et des organisations les fédérant, de structures de démocratie participative.

Considérant les travaux menés par le conseil national de la jeunesse en 2004-2005 et les décisions prises lors de l'assemblée générale du comité national olympique et sportif français du 11 mai 2005, il a été convenu ce qui suit :

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative s'engage à mener un programme visant à permettre à des jeunes âgés de 16 à 26 ans issus du mouvement associatif sportif départemental, d'intégrer les conseils départementaux

de la jeunesse présidés par les préfets de département, pour la période du mandat 2006-2008.

Le comité national olympique et sportif français s'engage à favoriser et à soutenir les initiatives qui permettront à des membres âgés de 16 à 26 ans, notamment issus du dispositif « jeunes dirigeants », d'intégrer les conseils départementaux de la jeunesse.

À cet effet, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative mobilisera ses services déconcentrés. De même, le comité national olympique et sportif français suscitera l'activité des comités régionaux et départementaux de son ressort. Les deux parties élaboreront conjointement une action de sensibilisation nationale et réaliseront au niveau départemental un suivi des jeunes intéressés.

Les deux parties conviennent de procéder à un point périodique sur leurs engagements respectifs, au moins annuel, afin de déterminer conjointement les mesures à prendre pour améliorer les relations institutionnelles entre les conseils départementaux de la jeunesse et les comités départementaux et régionaux olympiques et sportifs.

Fait à Paris, le 3 mars 2006

**Document établi avec le soutien de
la Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.**

Réalisation :

Service des publications de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP),
établissement public du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.
INJEP – 11, rue Paul Leplat, 78160 Marly-le-Roi
Tél. : 01 39 17 27 27 – www.injep.fr

Mise en page et impression :
Act

Publication de l'INJEP n° 84
ISBN 10 : 2-11-096674-2
ISBN 13 : 978-2-11-096674-2
ISSN : 1624-2637

Achévé d'imprimer en décembre 2006



Conseil national de la jeunesse

www.conseilsdelajeunesse.org

Publication de l'INJEP n° 84
ISBN 10 : 2-11-096674-2
ISBN 13 : 978-2-11-096674-2
ISSN : 1624-2637



MINISTÈRE
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS
ET DE LA
VIE ASSOCIATIVE

